communauté d´agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 FEVRIER 2021

RECUEIL DES DELIBERATIONS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2021

DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-21-001	Compte-rendu des délégations données au Président et au Bureau communautaire	**1**
CC-21-002	Désignation au sein du Syndicat Mixte Tille Vouge et Ouche (SMTVO)	**16**
CC-21-003	Bilan financier 2020 de la plateforme Autorisation du Droit des Sols (ADS)	**18**
CC-21-004	Agrément de cession de terrain SARL PRIMEVERE	**27**
CC-21-005	Agrément de cession de terrain SCI LES PERRIERES	**32**
CC-21-006	Convention d'objectifs et de financement des structures Enfance - Petite Enfance	**37**
CC-21-007	Rapport d'Orientations budgétaires	**39**
CC-21-008	Evolution du poste de Directeur de Cabinet	**82**
CC-21-009	Ouverture du dispositif de recrutement sur des emplois permanents aux cadres d'emploi de catégorie B	**84**
CC-21-010	Evolution de poste à l'Ecole des Beaux-Arts	**87**
CC-21-011	Mobilité des agents : Mise en place du dispositif de rupture conventionnelle	**89**
CC-21-012	Transformations de postes	**91**
CC-21-013	Validation du PLPDMA	**93**
CC-21-014	Adaptation des modalités de facturation de la redevance spéciale du 4ème trimestre pour les professionnels fermés pendant le confinement	**114**
CC-21-015	Demande de subvention DETR Ad'Ap	**117**

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 001

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Alain SUGUENOT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau communautaire ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 11 novembre 2020 au 15 janvier 2021 figurent en annexe jointe à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données le 16 juillet 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présent délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

  De contracter auprès du crédit agricole 4 emprunts pour un montant de 4.372 M d'euros qui se déclinent de la manière suivante :

  - 192 000 euros sur le budget Assainissement Régie
  - 1 500 000 euros sur le budget Eau Affermage
  - 1 680 000 euros sur le budget Eau Régie
  - 1 000 000 euros sur le budget principal

  Les emprunts sur les budgets Eau et Assainissement sont à taux fixe de 0.42% sur une durée de 20 ans, l'emprunt sur le budget principal est à taux fixe à 0.15% sur 10 ans. L'amortissement sera constant et les remboursements d'intérêts seront trimestriels. Des frais de dossiers de 0.10% du montant de l'emprunt seront prélevés à la signature du contrat.

- **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2020C34029		**Collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective SECTEUR PAYS BEAUNOIS ET SECTEUR DE NOLAY**	ECT COLLECTE	21	SEMUR EN AUXOIS		621 245	08/12/2020	1 an à compter du 1er/01/2021 renouvelable tacitement deux fois un an
2020C37031		**FOURNITURE DE MATERIELS DE NETTOYAGE, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE**	BRESSE HYGIENE	01	PERONNAS		11 126,53	08/12/2020	5 ans
2020C45034		**Mission de contrôle technique relative à la création de 2 bassins de stockage/restitution sur le réseau unitaire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**	BUREAU VERITAS	21	DIJON	12500		08/01/2021	Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de commencer la mission pour chaque bassin, il se terminera à la suite de l'année de garantie de parfait achèvement de chaque bassin.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

➔ **MARCHES SUBSEQUENTS**

Marchés subséquents

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication

Lot 2 : Affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C22	45	14S2	14	ICO	747,00 €	11/12/2020	110 affiches 120X176 CM	3 mois
2021	C22	45	16S2	16	ICO	714,00 €	14/01/2021	105 affiches	3 mois

Lot 3 : Borchures et dépliants

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C22	46	07S3	7	S2E	150	08/01/2021	mémo du tri	3 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : AIO-WS - Ecran ordinateur - PC fixe tout en un (souris/clavier) - accessoires Mac/station de travail

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	55	24S1	15	DISTRIMATIC	180	24/11/2020	Transcend SSD230 512 Go	3 mois

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

Lot 2 : Portable - Tablette WINDOWS - Tablette ANDROID - IPAD, MAC BOOK, accessoires (sacoches, protections, chargeurs)

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	59	24S2	18	ESPACE INFORMATIQUE BOURGOGNE	1934	24/11/2020	2 Tablettes Surface GO2 et accessoires	3 mois

Lot 3 : Serveurs-Switch-Prestations diverses (installation, transfert de compétences, formation...), Serveurs, commutateurs réseaux et accessoires

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	62	06S3	5	DISTRIMATIC	3310	03/09/2020	station, disque dur, packard	3 mois

Lot 5 : Support de projection - Vidéoprojecteur - solutions interactives - accessoires - Prestations (installation complète et formation des utiisateurs)

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	64	18S5	13	DISTRIMATIC	131,42	10/09/2020	écran 24 pouces	3 mois
2020	C51	65	24S5	18	ECONOCOM	2366	16/11/2020	2 vidéoprojecteurs pour le renouvellement du parc	3 mois

Lot 6 : Téléphonie fixe compatible sur l'autocommutateur et accessoires (casques...)

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	68	08S6	7	GAIA	67,3	27/11/2020	Téléphone SIP professionnel MITEL 6663	3 mois

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

ACCORD-CADRE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C52	76	21S2	21	BONGLET	791,1	03/09/2020	Beaune réfection cantine Jeanne d'Arc	6 mois
2020	C52	76	23S2	23	BONGLET	8000,78	16/11/2020	peinture école des beaux arts	4 mois

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Type de marché MOE/TVX/INFRA/FCS/PI	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	> à 5 %	Objet de l'avenant	Notification
17006	1	PI	**MOE infrastructures – Travaux d'assainissement et d'eau potable sur les Communes de Nolay et La Rochepot**	Cabinet d'études MERLIN 21 000 DIJON	forfait provisoire de rémunération pour les phases 1 et 2: 32 663	17 131,89	oui	*Fixation de la rémunération définitive pour les phases 1 et 2 *suppression de la phase 3 de travaux qui sera relancée	16.11.2020
17037	1	PI	**MOE infrastructures – Travaux d'assainissement et d'eau potable sur les Communes de Corpeau et Chassagne Montrachet**	Cabinet d'études MERLIN 21 000 DIJON	forfait provisoire de rémunération pour les phases 1 et 2: 24 472,50	14 713,59	oui	*Fixation de la rémunération définitive pour les phaes 1 et 2 *suppression de la phase 3 de travaux qui sera relancée	16.11.2020
2019C91009	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 1 gros œuvre, démolition, VRD**	SARL AM ALVES 71570 LE BREUIL	29 380			prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31.01.2021	04.12.2020
2019C91010	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 2 menuiseries intérieures et extérieures**	SAS Menuiseries du Chalonnais 71530 Crissey	16 188,73			prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28.02.2021	03.12.2020
2019C91011	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 3 plâtrerie, peinture, sols souples, carrelages**	SAS Bonglet 39 000 Lons le Saunier	49 850			prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28.02.2021	03.12.2020

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Type de marché MOE/TVX/INFRA/FCS/	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	> à 5 %	Objet de l'avenant	Notification
2019C91012	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 4 accessibilité PMR: signalétique, rampe amovible**	SARL Lamco 2000 71100 Saint Rémy	25 942,10			prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28.02.2021	03.12.2020
2019C91013	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 5 chauffage, ventilation, plomberie sanitaire**	SCOP UTB 21200 Beaune	11 928,13			prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28.02.2021	03.12.2020
2019C91014	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 6 électricité, courants forts et courants faibles**	Comalec 71530 Crissey	16 680,29			prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28.02.2021	03.12.2020
16019	3	FCS	**Fourniture de petits matériels de nettoyage et de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 1 : accessoires pour machines mécanisées et chariots de ménage et accessoires**	PLG	mini 18 000 maxi 26 000 € HT annuels			hausse des prix suite à la crise sanitaire	17/11/20
2019C47008	2	PI	**Prestations similaires : Mission d'assistance à l'actualisation des diagnostics du PCAET et engagement dans la démarche CIT'ERGIE**	Cabinet LAMY (mandataire) 69002 LYON	18 562,50 (après correction avenant 1)			Préciser la répartition des jours de prestation entre les prestataires sans changer le nombre total de jours préciser les missions du prestataire dans le cadre de la reprise du marché après ordre de service d'arrêt	10.12.2020

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Type de marché MOE/TVX/INFRA/FCS/PI	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	> à 5 %	Objet de l'avenant	Notification
1804546	2	TVX	**Réhabilitation de la station d'épuration de Meloisey**	Groupement d'entreprises HYDREA (mandataire) 60 610 la Croix Saint Ouen	919 760	20 500	non	Travaux supplémentaires: *dépose et évacuation de tuyau en amiante découvert sous l'ancienne station *les 2 portillons remplacés par un portail de 3m *une gaine télécom posée avant les travaux d'enrobés pour le futur passage de la fibre	10.12.2020
2019C82003	1	TVX	**Réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Meursault**	SNCTP 21000 Dijon	Marché conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.			Ajout d'un prix unitaire supplémentaire	15.12.20
2019C91009	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 1 gros œuvre, démolition, VRD**	SARL AM ALVES 71570 LE BREUIL	29 380	-1 980	-6,73	moins value en raison de la modification technique de la porte d'entrée bâtiment Saint Jean	15.12.20
2019C91010	1	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 2 menuiseries intérieures et extérieures**	SAS Menuiseries du Chalonnais 71530 Crissey	16 188,73	607,5	3,75%	plus value en raison de la modification technique de la porte d'entrée bâtiment Saint Jean	15.12.20
2019C91014	2	Tvx	**Mise en accessibilité des bâtiments communautaires lot 6 électricité, courants forts et courants faibles**	Comalec 71530 Crissey	16 680,29	674,69	4,04	Travaux supplémentaires sur l'alarme siège de la CABCS	07.01.21
2019C92052	5	FCS	**Nettoyage des locaux municipaux et communautaires (groupement de commandes, CABCS coordonnateur)**	L'ENTRETIEN - PLD Bourgogne Rhône Alpes 21200 LEVERNOIS	accord cadre sans minimum ni maximum			prolongation nettoyage des WC de la Bouzaize jusqu'à la mise en service des nouveaux sanitaires	24.12.2020

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇨ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇨ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
Association Sportive Collège Jules FERRY	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**
Association Sportive Collège MONGE	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**
Association Sportive Collège SAINT CŒUR	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**
Association Sportive EREA	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle Plateau Sportif Guigone de Salins**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**
Association Sportive Lycée CLOS MAIRE	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle Plateau Sportif Guigone de Salins**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**
Association Sportive Lycée MAREY	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle Plateau Sportif Guigone de Salins**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
Association Sportive Lycée SAINT CŒUR	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle Plateau Sportif Guigone de Salins**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**
Association Sportive Lycée Viticole	**Forum CS Michel Bon CS Jean Desangle Plateau Sportif Guigone de Salins**	**Entraînements sportifs dans le cadre des activités de l'UNSS**	**Saison sportive renouvelable 2 fois tacitement 01/11/2020 au 31/10/2023**

⇨ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇨ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE

⇨ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE

❖ **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :**

❖ **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :**
❖ **Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

❖ **Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :**

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

❖ **Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :**

❖ **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :**

❖ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :**

❖ **Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :**

Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

- **Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :**

- **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :**

- **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :**

- **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**

- **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**

- **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**

- **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**

- **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

- **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE

- **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_001-BF

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du
En vertu de la délibération n°

Bureau du 3 décembre 2020

N° délibération	Titre
BU-20-044	Renouvellement de mises à disposition d'agents entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres
BU-20-045	Modalités d'accès des usagers commerciaux aux circuits scolaires
BU-20-046	Fonds de concours aux Communes de BOUILLAND - CHEVIGNY EN VALIERE - MOLINOT
BU-20-047	Convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Beaune profit de la Communauté d'Agglomération
BU-20-048	ZAC du Pré Fleury - Cession SCI Grands Crus/ZAEGEL
BU-20-049	ZAC du Pré Fleury - Cession Domaine ROBLET-MONNOT
BU-20-050	ZA LES NOIROTS : Acquisition de terrain
BU-20-051	ZA LES NOIROTS : Cession de terrain au profit de la SARL RIBEIRO DE MELO ET FILS
BU-20-052	Mise à disposition de la Commune de CHAGNY du module d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (cart@DS)
BU-20-053	Adhésion à la plateforme SIG de la Commune de CHAGNY
BU-20-054	Charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte d'Or
BU-20-055	ZA En Mareau : acquisition de terrain

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 002

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_002-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE TILLE VOUGE OUCHE

Rapporteur : M. Alain SUGUENOT

Le 23 juillet dernier, le Conseil communautaire a été amené à se prononcer sur le projet de fusion entre le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), le Syndicat de la Tille de la Norges et de l'Arnison (STNA), le syndicat intercommunal Tille Ignon Venelle (SITIV), le syndicat mixte du bassin de la Vouge.

L'assemblée délibérante, à cette occasion, a émis un avis défavorable à cette restructuration au motif que cette dernière engendrerait un déséquilibre dans la gouvernance du syndicat et la gestion des cours d'eau concernés.

Malgré ce désaccord, la fusion a été prononcée par arrêté inter préfectoral. L'EPCI ne dispose donc désormais plus que d'un seul siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Après avoir procédé à l'appel de candidatures, seules les candidatures de M. Dominique POTIRON (VALMONT) et M. Bruno MALESSIEU (MELOISEY) sont proposées pour occuper respectivement le poste de titulaire et de suppléant.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir décidé, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-21 alinéa 7 du CGCT,

- DESIGNE M. Dominique POTIRON en qualité de titulaire et M. Bruno MALESSIEU en qualité de suppléant, afin de siéger au SMTVO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_002-DE

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 003

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

BILAN FINANCIER 2020 DU SERVICE ADS PAR COMMUNE BENEFICIAIRE

Rapporteur : M. BOLZE

La loi ALUR a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, pour les Communes dotées de PLU, et à compter du 1er janvier 2017 pour les Communes dotées d'une carte communale, au service d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est pourquoi, par délibération du 17 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un service mutualisé chargé de réaliser cette prestation pour les Communes concernées de son territoire.

Par cette même délibération, il a approuvé l'organisation, ainsi que le dispositif de facturation de la prestation aux Communes bénéficiaires. Il est rappelé que celui-ci est effectué sur la base du coût réel de fonctionnement du service, pondéré ensuite par acte en fonction de la complexité de chaque dossier (permis, déclaration préalable...).

Des conventions de mise à disposition du service ont ensuite été signées avec chaque Commune, sur les modalités de fonctionnement du service.

En 2020, 31 Communes étaient adhérentes au service : 25 dotées de PLU et 6 d'une carte communale. La commune de la Rochepot a rejoint le service en 2020

Le bilan d'activité du service (annexes 1 et 2) montre que le volume de dossiers traités est en constante augmentation depuis sa création :

- 514 dossiers en 2016,
- 592 dossiers en 2017,
- 670 dossiers en 2018,
- 778 dossiers en 2019,
- 978 dossiers en 2020.

Malgré la crise sanitaire, le nombre de dossiers a encore augmenté, signe d'un territoire dynamique. La continuité du service a été assurée tout au long de l'année, malgré les difficultés (confinement, report de délais, consultation des services perturbée...), avec un appui et une collaboration active des communes. Une réflexion est en cours sur les évolutions nécessaires pour répondre au nombre croissant de dossiers à traiter, et mettre en place la dématérialisation à venir au 1er janvier 2022.

La répartition du coût du service pour l'année 2020, par Commune bénéficiaire, est annexée à la présente délibération (annexe 3). La facturation est établie sur la base du coût réel du service composé de charges des charges fixes (masse salariale principalement) et de charges variables (affranchissement en particulier). Ce coût est rapporté au nombre et au type d'actes (pondération) traités sur l'année pour obtenir un coût par commune.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition du coût réel du service ADS, pour l'année 2020, par Commune bénéficiaire.

BILAN FINANCIER 2020 DU SERVICE ADS PAR COMMUNE BENEFICIAIRE
Rapporteur : M. BOLZE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
★★★

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Bilan synthétique d'activité du service ADS

Année 2020

Une année exceptionnelle

Le service a traité 978 dossiers en 2020, soit 200 de plus que l'année 2019, grâce aux efforts déployés pour assurer la continuité du service tout au long de l'année, malgré la crise sanitaire. Ce maintien a été possible grâce à une collaboration active des communes. Il a permis de soutenir l'activité économique, les autorisations d'urbanisme débouchant souvent sur des travaux.

1) Les adhérents : 31 communes

Le service d'instruction des autorisations du droit des sols a été mis en place à la suite de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes (loi ALUR). Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2015. Le service ADS traite, pour le compte des communes, les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC), les permis de démolir (PD) et les permis d'aménager (PA). La commune de la Rochepot a rejoint le servie en 2020, portant le nombre d'adhérents à 31 communes représentant 20 590 habitants. Ce nombre pourrait augmenter si les communes en cours d'élaboration de leur premier PLU adhèrent à la plateforme une fois celui-ci approuvé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

2) Le volume et les différents types de dossiers pris en charge

Le nombre de dossiers traités est en constante augmentation depuis la création du service. Cette situation impacte fortement les conditions de fonctionnement (tension sur les délais, temps disponible plus réduit). Aujourd'hui le service n'a plus la possibilité de délivrer les actes « en avance ». Une réflexion a été engagée sur son évolution.

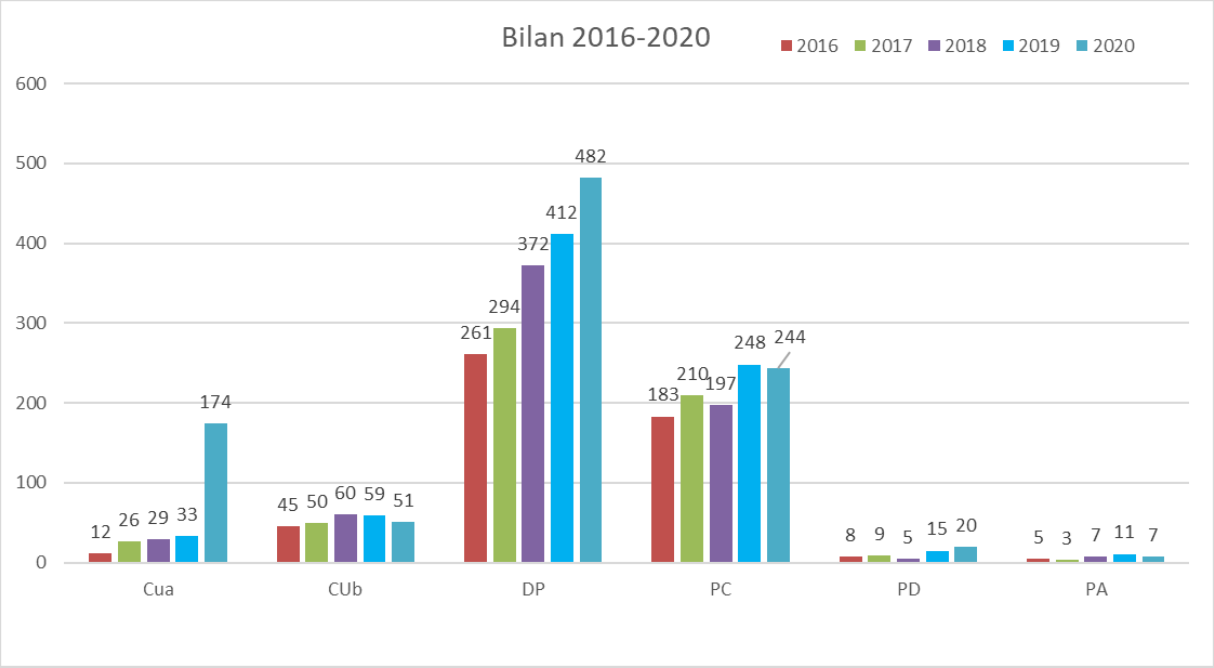

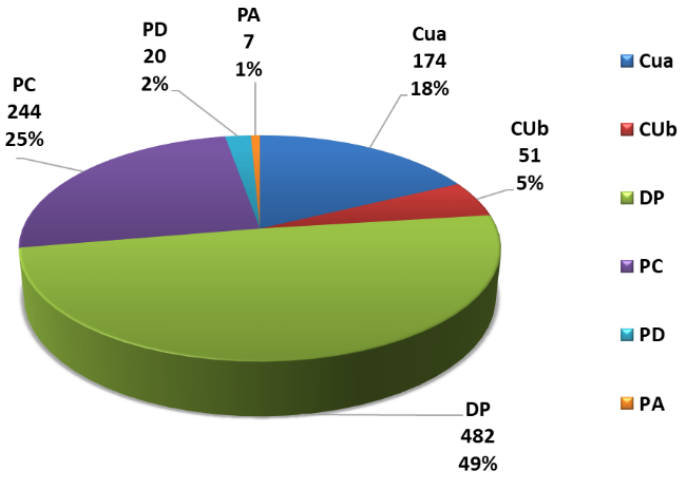

En 2020, l'activité reste, comme les années précédentes, essentiellement concentrée sur le traitement des déclarations préalables (49%) et des permis de construire (25%).

En plus des 978 dossiers, sont également pris en charge, sans frais pour les communes, les demandes de prorogation (1), les demandes de transferts (6) ou les retraits (11) à la demande du bénéficiaire ou suite à un contentieux.

Rappel : Les communes ont la possibilité de conserver le traitement des certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables « simples » c'est-à-dire ne créant pas de surface ou ne générant pas de taxe. Tous les autres dossiers doivent être transmis au service pour traitement.

Lorsque les communes conservent le traitement de certaines DP, elles ont l'obligation de transmettre les informations statistiques (Sit@del) au service de l'Etat compétent.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

Le volume de dossier mensuel

En moyenne, le service enregistre **81 dossiers par mois**, ce chiffre est en constante augmentation depuis la création du service : + 42 dossiers par mois par rapport à l'année 2016

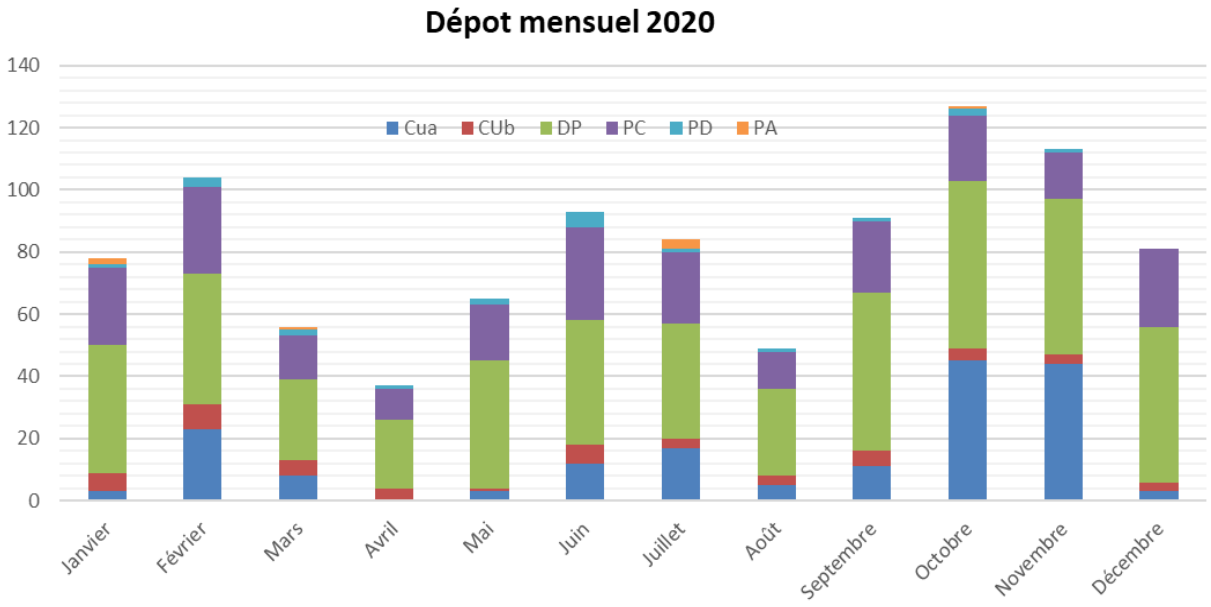

Données en matière de logement

Environ 90 création de logements autorisés, en terme de volume, c'est légèrement inférieur à l'année 2019 (une centaine). Même en ajoutant les logements construits sur les 22 communes non adhérentes au service ADS, il est probable que l'on n'atteigne pas les objectifs fixés au PLH sur l'Agglomération, estimés 230 logements par an. La production reste très majoritairement dominée par la maison individuelle de 4 et 5 pièces (95%), la diversité des produits ciblée dans le PLH est donc plus que jamais nécessaire.

3) Le suivi des dossiers

Suivi téléphonique et rendez-vous : Le service reçoit les appels téléphoniques tous les jours de 14h00 à 17h30. Il est important de rappeler que la Mairie reste le premier niveau d'information, notamment pour connaître les règles applicables du PLU et exposer son projet, le service n'intervient que sur les demandes complexes ou en cas de difficulté. Des rendez-vous peuvent être organisés avec les Maires, les particuliers ou les professionnels, pour les dossiers importants. Cette année, il y a eu peu de permanence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du fait de la crise sanitaire.

4) Contrôle de légalité et contentieux

La référente au niveau du contrôle de légalité est madame GALLOY. Il y a eu, comme les années précédentes, très peu de recours gracieux et de contentieux sur les dossiers traités. Dans ce genre de cas, le service vient en appui de l'avocat de la commune.

5) Les perspectives

L'un des grands chantiers de l'année sera la préparation de la dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022. Le Conseil de Communauté a délibéré en ce sens le 14 décembre 2020 ; des séances d'information et de formation seront organisées pour préparer cette évolution

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Modalités de calcul du coût du service ADS

Année 2020

Comme prévu par convention conclue entre chaque commune adhérente et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, la facturation annuelle est établie sur la base du coût réel du service et en fonction des prestations bénéficiant aux communes.

Les prix unitaires des actes, pour l'année 2020, sont les suivants :

- **Certificat d'urbanisme a (simple information) - Cua : 51,47 €,**
- **Certificat d'urbanisme b (opérationnel) - CUb : 102,93 €,**
- **Déclaration préalable - DP : 154,40 €,**
- **Permis de construire - PC : 257,33 €,**
- **Permis de démolir - PD : 180,13,59 €,**
- **Permis d'aménager - PA : 360,26 €,**

Eléments de calculs :

Pour l'année 2020, le coût complet de fonctionnement du service peut être établi en fonction des éléments suivants :

- **Adhésion de 31 communes**

Baubigny	Corberon	Marigny-les-Reullés	Ruffey-les-Beaune
Bligny-les-Beaune	Corcelles-les-Arts	Mavilly-Mandelot	Sainte-Marie-la-Blanche
Bouilland	Corgengoux	Meloisey	Saint Romain
Bouze-les-Beaune	Corpeau	Merceuil	Santenay Savigny-les-Beaune
Chassagne Montrachet	Ebaty	Meursault	Tailly
Chaudenay	Ladoix-Serrigny	Montagny-les-Beaune	Vignoles
Chorey-les-Beaune	La Rochepot	Nolay	
Combertault	Levernois	Pernand-Vergelesses	

- **Volume d'acte de 978 dossiers** sur les 31 communes susmentionnées ;
- **Charges fixes d'exploitation** :
  - Masse salariale correspondant à 2 instructeurs, 1 secrétariat, 1 attaché en charge de la gestion du service : **146 940 €** ;
  - Charges récurrentes d'exploitation :
    - Poste informatique et téléphonique : **720 €**
- **Charges variables d'exploitation** :
  - Affranchissement : **6835 €**
  - Formation : **2064 €**
  - Forfait de fourniture administrative (1€ dossier) : **978 €**

→ Le coût réel de fonctionnement du service est de 157 537 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

Les actes ne comportent pas la même complexité et, par conséquent, ne nécessitent pas le même volume de travail. Le calcul du prix de revient des différentes autorisations a donc fait l'objet de la pondération suivante sur la base d'un acte de référence : le permis de construire.

Un permis de construire est donc égal à 1, la pondération des autres actes est la suivante : certificat d'urbanisme simple (0,2), certificat d'urbanisme opérationnel (0,4), déclaration préalable (0,6), permis de démolir (0,7), permis de construire et permis valant division (1), permis d'aménager (1,4).

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) est déterminé sur la base des coûts réels constatés. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

Evolution du coût des actes depuis 2015

Le coût des actes varie peu d'une année sur l'autre

Types d'actes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cua	58,13 €	61,19 €	56,17 €	50,13 €	54,74 €	51,47 €
Cub	116,26 €	122,39 €	112,35 €	100,26 €	109,48 €	102,93 €
DP	174,39 €	183,58 €	168,52 €	150,39 €	164,22 €	154,40 €
PC	290,66 €	305,97 €	280,87 €	250,66 €	273,70 €	257,33 €
PA	406,92 €	428,36 €	393,22 €	350,92 €	383,17 €	360,26 €
PD	203,46 €	214,18 €	196,61 €	175,46 €	191,59 €	180,13 €
Nombre d'actes	226	514	592	670	778	978
Adhérents	22	23	30	30	30	31

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

SERVICE ADS - Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

Coût du service par commune bénéficiaire pour l'année 2020

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_003-DE

Prix unitaire par acte

Communes	Cua	51,47	CUb	102,93	DP	154,40	PC	257,33	PD	180,13	PA	360,26	Total actes	Total Coût
Baubigny	2	102,93	1	102,93	13	2007,17	3	771,99	0	0,00	0	0,00	19	2 985,03 €
Bligny-les-Beaune	0	0,00	3	308,80	24	3705,55	6	1543,98	3	540,39	2	720,52	38	6 819,24 €
Bouilland	0	0,00	0	0,00	4	617,59	2	514,66	0	0,00	0	0,00	6	1 132,25 €
Bouze-les-Beaune	0	0,00	2	205,86	14	2161,57	3	771,99	0	0,00	0	0,00	19	3 139,42 €
Chassagne Montrachet	33	1698,38	0	0,00	5	771,99	8	2058,64	0	0,00	0	0,00	46	4 529,01 €
Chaudenay	0	0,00	10	1029,32	39	6021,52	7	1801,31	2	360,26	0	0,00	58	9 212,41 €
Chorey-les-Beaune	11	566,13	2	205,86	17	2624,77	5	1286,65	1	180,13	0	0,00	36	4 863,54 €
Combertault	0	0,00	0	0,00	19	2933,56	14	3602,62	0	0,00	0	0,00	33	6 536,18 €
Corberon	0	0,00	2	205,86	18	2779,16	7	1801,31	0	0,00	1	360,26	28	5 146,60 €
Corcelles-les-Arts	0	0,00	1	102,93	7	1080,79	2	514,66	0	0,00	2	720,52	12	2 418,90 €
Corgengoux	0	0,00	0	0,00	10	1543,98	4	1029,32	1	180,13	0	0,00	15	2 753,43 €
Corpeau	0	0,00	0	0,00	19	2933,56	12	3087,96	0	0,00	0	0,00	31	6 021,52 €
Ebaty	0	0,00	0	0,00	2	308,80	0	0,00	0	0,00	0	0,00	2	308,80 €
Ladoix-Serrigny	0	0,00	3	308,80	28	4323,14	21	5403,93	3	540,39	1	360,26	56	10 936,52 €
La Rochepot	24	1235,18	0	0,00	4	617,59	3	771,99	1	180,13	0	0,00	32	2 804,90 €
Levernois	3	154,40	1	102,93	13	2007,17	13	3345,29	0	0,00	0	0,00	30	5 609,79 €
Marigny les Reullée	0	0,00	0	0,00	5	771,99	3	771,99	0	0,00	0	0,00	8	1 543,98 €
Mavilly-Mandelot	87	4477,54	1	102,93	2	308,80	1	257,33	0	0,00	0	0,00	91	5 146,60 €
Meloisey	0	0,00	3	308,80	8	1235,18	4	1029,32	0	0,00	0	0,00	15	2 573,30 €
Merceuil	2	102,93	6	617,59	18	2779,16	11	2830,63	0	0,00	0	0,00	37	6 330,32 €
Meursault	0	0,00	2	205,86	34	5249,53	22	5661,26	1	180,13	0	0,00	59	11 296,78 €
Montagny-les-Beaune	0	0,00	3	308,80	12	1852,78	7	1801,31	0	0,00	0	0,00	22	3 962,88 €
Nolay	0	0,00	2	205,86	32	4940,73	2	514,66	1	180,13	0	0,00	37	5 841,39 €
Pernand Vergelesses	0	0,00	4	411,73	9	1389,58	3	771,99	0	0,00	0	0,00	16	2 573,30 €
Ruffey-les-Beaune	0	0,00	1	102,93	18	2779,16	20	5146,60	1	180,13	1	360,26	41	8 569,09 €
Sainte-Marie-la-Blanche	0	0,00	0	0,00	18	2779,16	9	2315,97	1	180,13	0	0,00	28	5 275,26 €
Saint Romain	0	0,00	0	0,00	14	2161,57	3	771,99	3	540,39	0	0,00	20	3 473,95 €
Santenay	0	0,00	0	0,00	20	3087,96	4	1029,32	1	180,13	0	0,00	25	4 297,41 €
Savigny-les-Beaune	0	0,00	3	308,80	17	2624,77	22	5661,26	1	180,13	0	0,00	43	8 774,95 €
Tailly	12	617,59	0	0,00	9	1389,58	7	1801,31	0	0,00	0	0,00	28	3 808,48 €
Vignoles	0	0,00	1	102,93	30	4631,94	16	4117,28	0	0,00	0	0,00	47	8 852,15 €
Total	**174**	**8955**	**51**	**5250**	**482**	**74420**	**244**	**62788**	**20**	**3603**	**7**	**2522**	**978**	**157 537,37 €**

version 12 janvier 2021

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 004

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_004-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE : AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN SARL PRIMEVERE

Rapporteur : M. QUINET

Toute cession de terrain situé dans le périmètre de la ZAC de la Porte de BEAUNE doit respecter le cahier des charges de cession de terrains, qui s'applique pendant toute la durée de vie de la ZAC. Ses prescriptions sont insérées dans chaque acte de cession, et s'imposent aux cessions successives.

Selon l'article 3 du cahier des charges de cession de terrains, « *la cession est consentie en vue de la construction d'un programme de bâtiment qui sera défini dans l'acte de cession ou de location* ».

L'article 7, quant à lui, indique que « *tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit, même après réalisation des travaux prévus* ».

Autrement dit, ces dispositions prohibent les cessions de terrains acquis et de bâtiments réalisés par un opérateur économique au sein d'une zone d'activités.

Cet article prévoit néanmoins que la Communauté d'agglomération puisse autoriser, de manière *« spéciale et expresse* », de telles cessions. Cet agrément est en outre encadré par un certain nombre de conditions définies aux articles 6 et 7 du cahier des charges de cessions de terrains : *« Les terrains ne pourront être cédés par l'acquéreur qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 1 ci-dessus. La Communauté d'agglomération pourra, jusqu'à expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agrée par elle. En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les mêmes conditions prévues pour l'indemnité de résolution. »*

Ces dispositions prévoient par ailleurs qu'en cas de « *vente à un acquéreur désigné ou agréé par la CABCS, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la Communauté d'agglomération pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions* ».

L'article 6, relatif à la résolution de la vente, précise ainsi que *« L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit* :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession ou, le cas échéant, à la partie du prix effectivement versée, déduction faite du montant du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération, lequel ne saurait être inférieur à 10% du prix de cession hors taxes, à titre de dommages et intérêts ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux et à condition que ceux-ci constituent une plus-value pour le terrain, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme ne puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée.

Le cahier des charges dispose également que pour ce calcul *« les travaux de mise en état des sols, d'accès aux lots, de clôture, etc. ne seront pas pris en considération* ».

A ce titre, la SARL PRIMEVERE a saisi la Communauté d'Agglomération d'une demande d'agrément.

La SARL PRIMEVERE est propriétaire des parcelles cadastrées section EK numéros 249 et 253, sur lesquelles est construit le parking de la tonnellerie TARANSAUD.

Après finalisation des travaux d'aménagement de ce parking, une emprise de 2 600m² reste inutilisée.

La SARL PRIMEVERE souhaite céder ce délaissé à la SARL BEAUNE AFFUTAGE, située actuellement rue des Vérottes à BEAUNE, dont le bail arrive à échéance en fin d'année 2021.

Compte tenu des critères définis à l'article 7 et rappelés ci-avant, le prix de revente projeté ne pourra pas prendre en compte les frais d'aménagement (déblaiement, aplanissement, terrassement, clôture, portail, accès réseaux). Le prix de cession devra donc être identique au prix d'acquisition.

Tous les travaux éventuels (réseaux, abaissement de trottoir...) devant être réalisés sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire dans le cadre du permis de construire.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son agrément à la division et à la vente d'une emprise d'environ 2 600m² à prendre sur tout ou partie des parcelles cadastrées section EK numéros 249 et 253, de la ZAC de la Porte de BEAUNE, appartenant à la SARL PRIMEVERE, au profit de la SARL BEAUNE AFFUTAGE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, sous réserve que la définition du prix de vente respecte les critères définis dans aux articles 6 et 7 du cahier des charges de cessions de terrains et rappelés ci-avant,
- PRECISE que les conditions auxquelles ces cessions doivent avoir lieu, qui sont énoncées par le cahier des charges de cessions de terrains et rappelées dans la présente délibération, seront mentionnées dans l'acte authentique de vente,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
★★★

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_004-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_004-DE

PLAN DE DIVISION
ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE
SARL PRIMEVERE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_004-DE

Vue éloignée du terrain

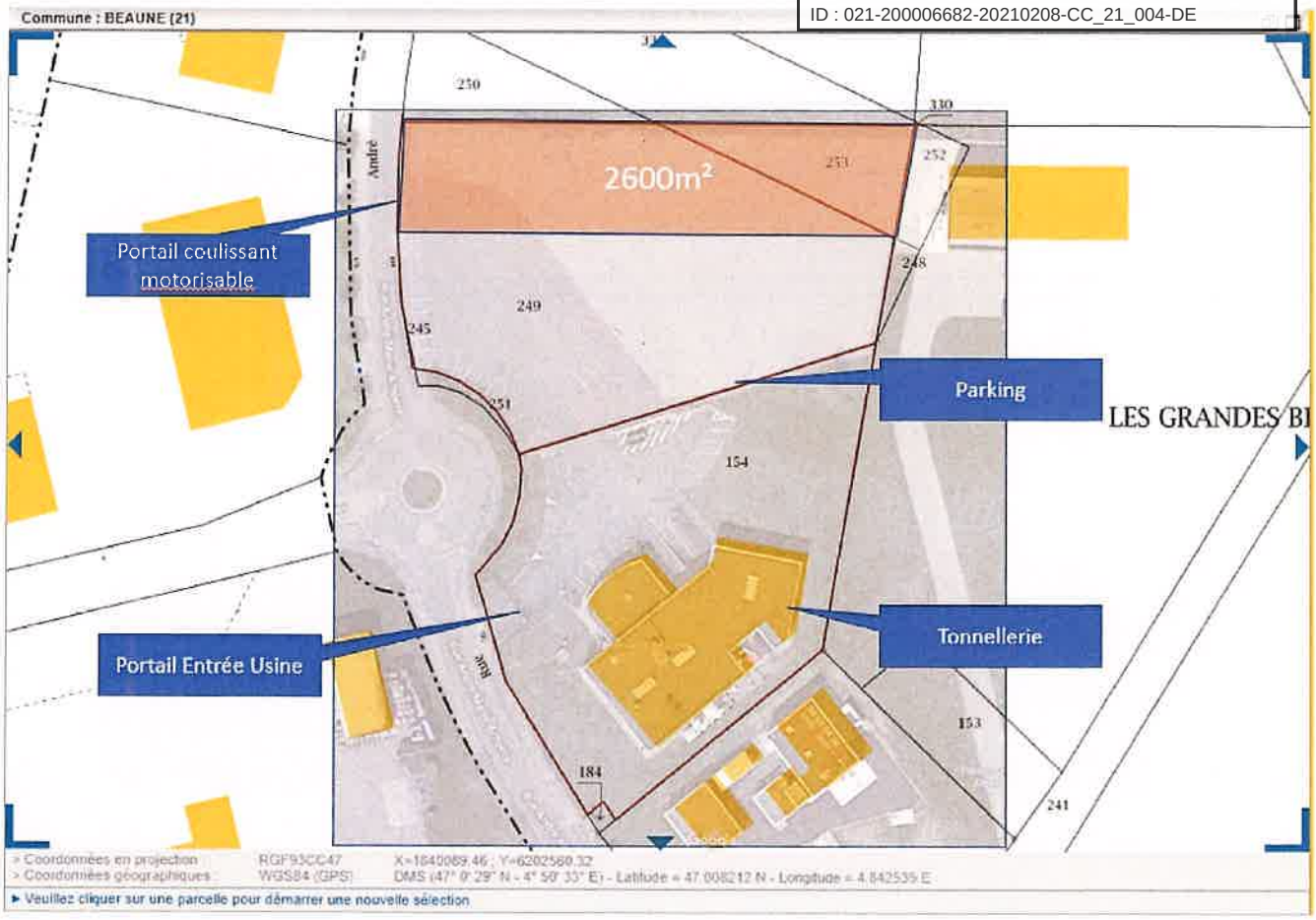

Vue proche du terrain

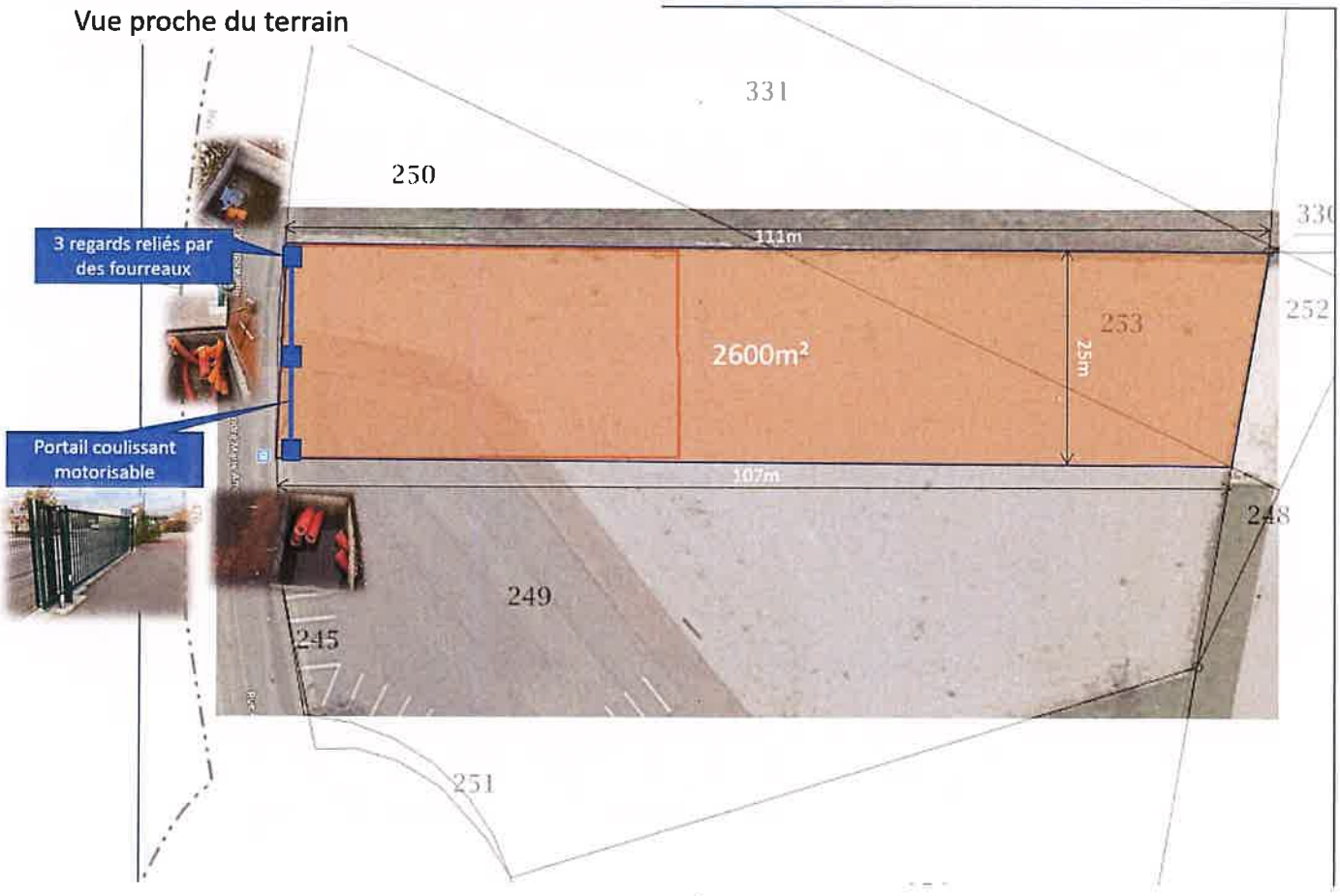

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 005

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_005-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE : AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN SCI LES PERRIERES

Rapporteur : M. QUINET

M. QUINET, rapporteur, rappelle que toute cession de terrain situé dans le périmètre de la ZAC de la Porte de BEAUNE doit respecter le cahier des charges de cession de terrains, qui s'applique pendant toute la durée de vie de la ZAC. Ses prescriptions sont insérées dans chaque acte de cession, et s'imposent aux cessions successives.

Selon l'article 3 du cahier des charges de cession de terrains, « *la cession est consentie en vue de la construction d'un programme de bâtiment qui sera défini dans l'acte de cession ou de location* ».

L'article 7, quant à lui, indique que « *tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit, même après réalisation des travaux prévus* ».

Autrement dit, ces dispositions prohibent les cessions de terrains acquis et de bâtiments réalisés par un opérateur économique au sein d'une zone d'activités.

Cet article prévoit néanmoins que la Communauté d'agglomération puisse autoriser, de manière *« spéciale et expresse* », de telles cessions. Cet agrément est en outre encadré par un certain nombre de conditions définies aux articles 6 et 7 du cahier des charges de cessions de terrains : *« Les terrains ne pourront être cédés par l'acquéreur qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 1 ci-dessus. La Communauté d'agglomération pourra, jusqu'à expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agrée par elle. En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les mêmes conditions prévues pour l'indemnité de résolution. »*

Ces dispositions prévoient par ailleurs qu'en cas de « *vente à un acquéreur désigné ou agréé par la CABCS, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la Communauté d'agglomération pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions* ».

L'article 6, relatif à la résolution de la vente, précise ainsi que *« L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit* :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession ou, le cas échéant, à la partie du prix effectivement versée, déduction faite du montant du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération, lequel ne saurait être inférieur à 10% du prix de cession hors taxes, à titre de dommages et intérêts ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux et à condition que ceux-ci constituent une plus-value pour le terrain, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme ne puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée.

Le cahier des charges dispose également que pour ce calcul *« les travaux de mise en état des sols, d'accès aux lots, de clôture, etc. ne seront pas pris en considération* ».

A ce titre, la SCI LES PERRIERES a saisi la Communauté d'Agglomération d'une demande d'agrément.

La SCI LES PERRIERES est propriétaire du lot 30 constitué des parcelles cadastrées section EK numéros 272, 275, 296 et 303 sur lequel est construit un bâtiment comprenant plusieurs cellules commerciales, toutes indépendantes (murs porteurs, compteurs sur réseaux...), conformément à l'acte de cession.

La SCI LES PERRIERES souhaite céder une partie de son bâtiment à Dijon Pièces Automobiles, locataire de la cellule depuis la construction, qui désire en faire l'acquisition, au prix de 240 000€ TTC, afin de pérenniser son affaire et sécuriser son maintien dans les locaux.

Dijon Pièces Automobiles deviendra propriétaire du local et des places de stationnement attenantes. La SCI LES PERRIERES restera propriétaire du reliquat. Une servitude de passage et de tréfonds sera créée afin de ne pas enclaver la cellule. Tous les travaux d'entretien et d'aménagement des espaces communs resteront à la charge du vendeur, permettant de garantir une unité à l'ensemble immobilier.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son agrément à la division et à la vente d'une cellule commerciale sise sur la parcelle cadastrée section EK numéro 303 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, appartenant à la SCI LES PERRIERES, au profit de la SAS DIJON PIECES AUTOMOBILES, selon le plan de division joint, sous réserve que la définition du prix de vente respecte les critères définis aux articles 6 et 7 du cahier des charges de cessions de terrains et rappelés ci-avant.
- PRECISE que les conditions auxquelles cette cession doit avoir lieu, qui sont énoncées par le cahier des charges de cessions de terrains et rappelées dans la présente délibération, seront mentionnées dans l'acte authentique de vente,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
***

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_005-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

PLAN DE DIVISION
ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE
SCI LES PERRIERES

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_005-DE

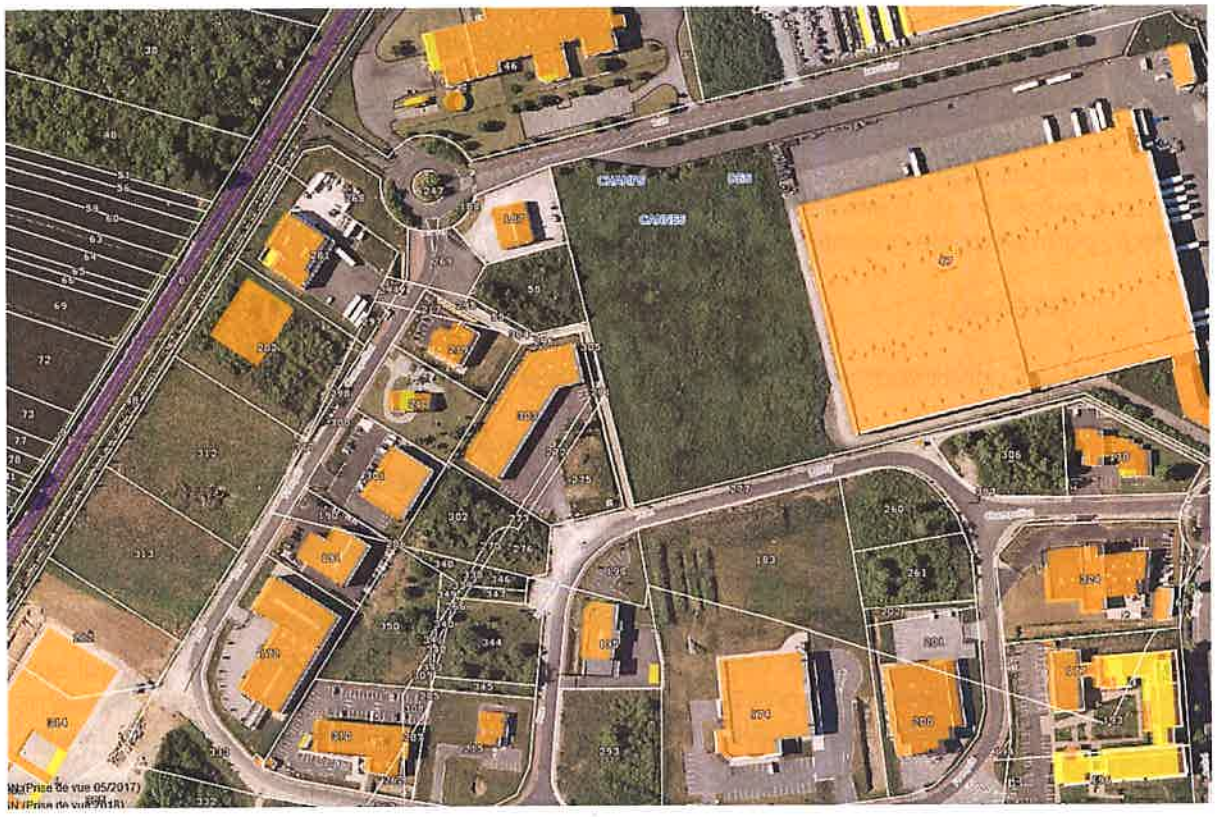

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_005-DE

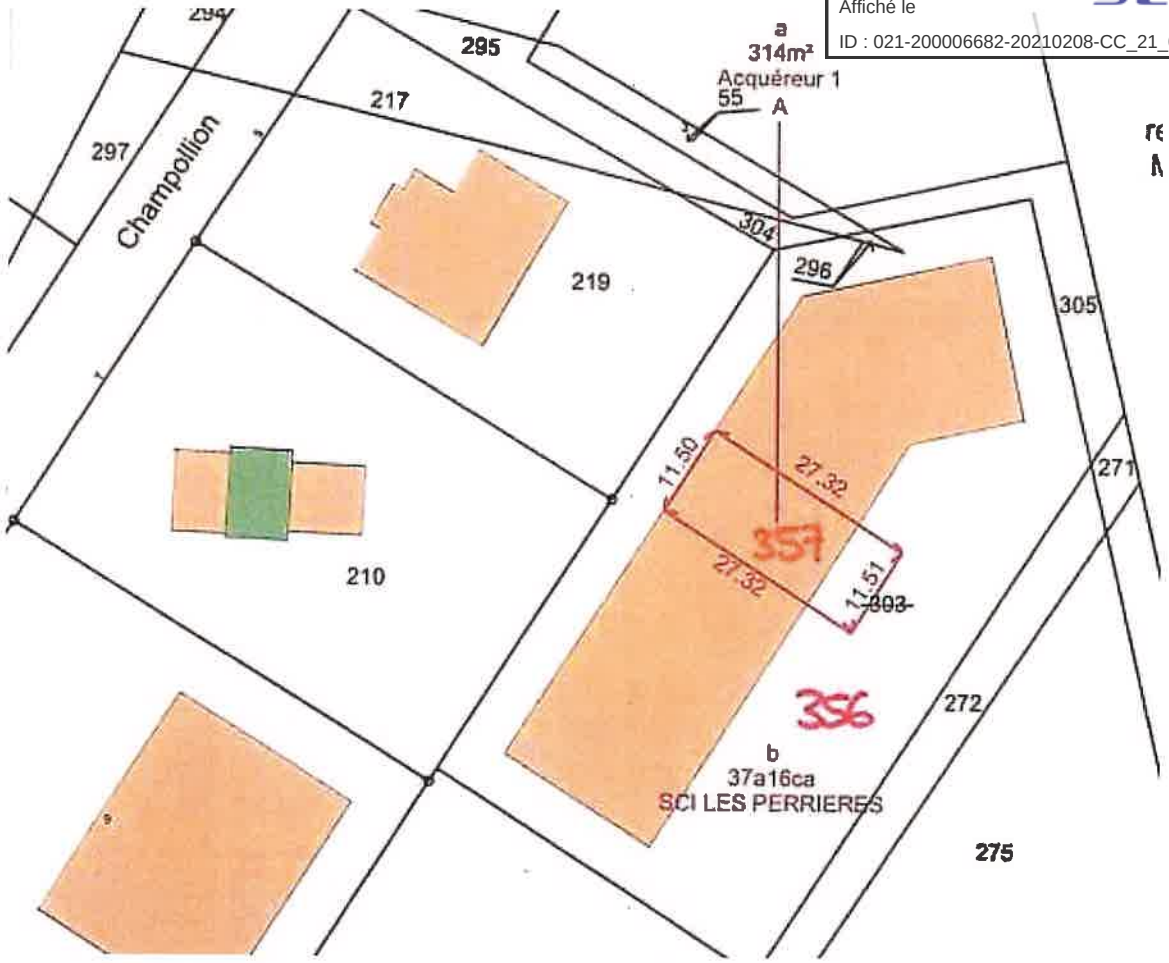

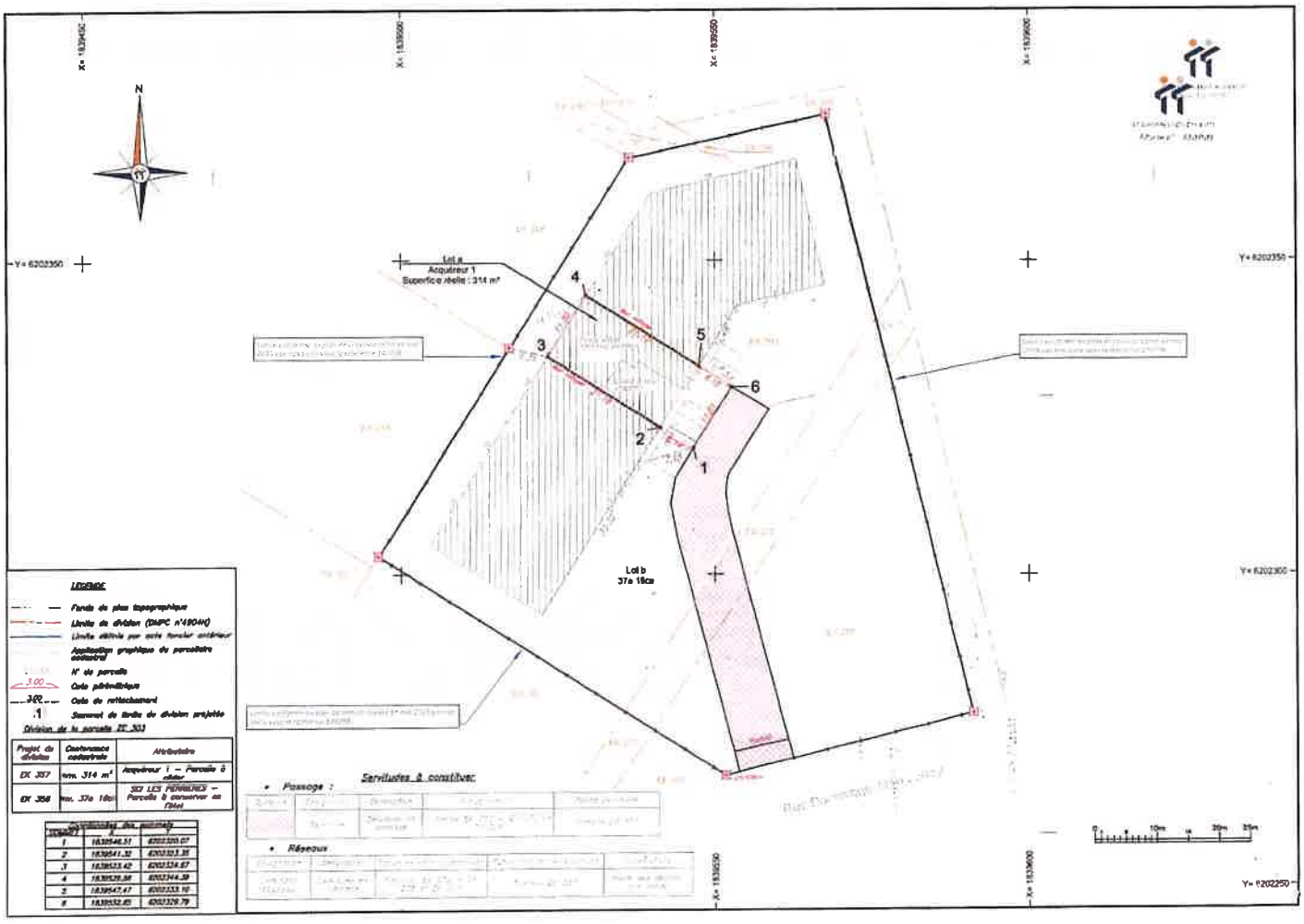

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 006

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_006-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES STRUCTURES ENFANCE- PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Olivia PUSSET et Gérard ROY

La Communauté d'agglomération assure la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et petite enfance.

Cette gestion est exercée en partenariat avec des organismes tels que la CAF et la MSA, lesquels contribuent au financement des différentes structures d'accueil présentes sur le territoire.

Ce partenariat prend la forme de conventions d'objectifs et de financement, annuelles ou pluriannuelles, adaptées à chaque type de structure (REPAM, EAJE, ALSH) au travers desquelles la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre des prestations qui concourent à l'amélioration de la qualité du service public rendu et à la réalisation de la politique d'action sociale impulsée par les organismes financeurs.

Conjugué à l'action intercommunale, il a pour effet de réduire considérablement la participation des familles bénéficiaires, ne laissant à leur charge que 16% du cout réel du service d'accueil en matière de petite enfance et 24% en matière d'enfance.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les différents partenaires sociaux,
- AUTORISE le Président ou son représentant à faire toute démarche et à accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_006-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 007

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : M. CHAMPION

L''article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Conformément à cette réglementation, un rapport détaillé est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2021 mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2021

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

SOMMAIRE

I. PREAMBULE 3

II. ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL 4

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL..... 11

A. L'évolution de l'épargne 11

B. Les recettes de fonctionnement 12

a. Fiscalité 12
b. Dotations de l'Etat 13
c. Autres recettes 14
d. Evolution générale des recettes de fonctionnement 2

C. Les dépenses de fonctionnement 2

a. Charges de personnel 2
b. Charges générales 2
c. Les relations avec les Communes 2
d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement 2

D. Projets d'investissement et PPI 3

E. Situation de la dette 2

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES..... 2

A. Transports 2

B. Assainissement 2

a. Assainissement affermage 3
b. Assainissement régie 3
c. Assainissement non collectif 4

C. Eau 4

a. Eau affermage 2
b. Eau régie 3

D. Zones d'activités économiques 4

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

I. PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Le présent rapport a donc pour objet d'une part, de situer la préparation budgétaire dans un contexte économique général et notamment d'indiquer les principales mesures prévues par la Loi de Finances, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais le Conseil doit en prendre acte, par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues concernant les budgets de la Communauté d'Agglomération.

Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis, mais seulement les tendances et orientations à venir, celles-ci devant s'inscrire dans un contexte national qui n'a de cesse d'évoluer, au gré des différentes réformes. Le contexte ainsi repris dans le présent rapport se veut correspondre, le plus possible, au cadre actuel connu, avec toutefois les incertitudes qui sont induites, notamment concernant l'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités ou encore les modalités de calcul des dotations de l'Etat et autres régimes de péréquation.

Par ailleurs, en application de la règlementation en vigueur, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 10 000 habitants sont tenus d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce document est annexé au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

II. ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL IMPACTANT L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les données figurant ci-après sont issues du Rapport économique social et financier annexé au Projet de Loi de Finances (PLF).

1- Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire

La première partie de la mandature 2020-2026, et plus particulièrement le budget primitif 2021, interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de la crise économique, sanitaire et sociale actuelle et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie, les prévisions budgétaires sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution.

Ce constat est particulièrement valable pour l'Agglomération pour laquelle une part conséquente des recettes est désormais liée à une conjoncture économique hautement évolutive : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), versement mobilité (VM), taxe sur les surfaces commerciales (TaSCOM), cotisation foncière des entreprises (CFE), particulièrement pour ce qui concerne la base minimum, nouvelle quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée par l'Etat en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

1.1. Une récession majeure en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face, ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, l'hypothèse retenue par l'État dans le Projet de Loi de Finances 2021 est celle d'une récession de l'ordre de - 10% par rapport à 2019, réactualisée à -11%, en fin d'année 2020.

Cette récession résulte, à la fois, d'une consommation des ménages attendue en recul de - 8% sur l'ensemble de l'année 2020, d'un recul des exportations de l'ordre de - 18,5% par rapport à 2019 et d'un effondrement de l'investissement des entreprises, de l'ordre de - 17% en 2020

1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants

De manière générale, le projet de loi de finances table sur une reprise économique assez rapide sur deux ans entre 2021 et 2022, avec une forte reprise économique en 2021 (croissance du PIB de + 8%) et une nouvelle année de nette croissance en 2022 (+ 3,5%), permettant le retour à un niveau d'activité proche de celui de l'année 2019.

Il convient toutefois de préciser que cette prévision relativement optimiste a été établie avant l'accélération de la seconde vague épidémique de l'automne 2020. Il est désormais fort probable que la reprise économique sera plus modérée que ce que prévoit le PLF 2021.

1.3. Une inflation en fort recul en 2020, puis en légère augmentation progressive, à compter de 2021

La crise sanitaire est accompagnée d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une évolution prévisionnelle de + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac (contre une prévision de + 0,9% au PLF 2020).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Compte-tenu de la très faible inflation attendue pour 2021, la revalorisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par l'Agglomération, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, devrait s'avérer quasi-nulle en 2021.

Dans un contexte de reprise économique anticipée à compter de 2021, elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2024-2025.

L'inflation s'écarterait ainsi fortement, à court terme, de la cible historique de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2% par an.

1.4. Des taux d'intérêt qui devraient demeurer au plus bas en 2021

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a, de nouveau, fortement assoupli sa politique monétaire, afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses en vue d'éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2021 et à moyen terme.

Si cette situation constitue une « apparente » bonne nouvelle pour les collectivités publiques, elle vise en fait essentiellement l'Etat. En effet, il est le seul à pouvoir s'endetter, de manière importante, à des niveaux d'intérêt très bas, notamment pour le financement de la relance. Ce dispositif représente toutefois un risque majeur à moyen/long terme pour les finances publiques, en cas de rebond des taux d'intérêt.

2- Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue

La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause la rigueur budgétaire et le retour progressif à l'équilibre des comptes publics, défendu depuis 2017 par l'exécutif.

Désormais, la rigueur budgétaire et le respect de l'objectif de 3% maximum défini au niveau européen, sont reportés au second plan.

Ainsi, dès l'année 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a mis fortement sous tension les finances publiques, qui devraient rester significativement dégradées au moins durant la première partie de la décennie 2020-2030

2-1 L'endettement public en forte progression

Cette forte dégradation des déficits publics s'accompagne d'une forte progression de l'endettement public, qui approche désormais le seuil de 120% du PIB.

Cette situation exceptionnelle a conduit l'Etat à renoncer, au moins provisoirement, à la contractualisation avec les collectivités locales, en vue de limiter leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Pour les collectivités locales et leurs EPCI, dont l'Agglomération, cette forte dégradation des équilibres des finances publiques constitue un point d'attention majeur pour la mandature 2020-2026. En effet, une fois passée la crise sanitaire et la période de relance de l'économie, il sera sans nul doute indispensable et inévitable pour l'Etat et les collectivités publiques de prendre des mesures de redressement des comptes publics.

2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à relance de l'activité économique et de l'emploi

Au-delà de ces mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, la « rentrée » de septembre 2020, et le projet de loi de finances 2021, ont été placés sous l'égide du Plan de relance (dit « France Relance »).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

D'un montant global de 100 milliards d'euros répartis sur [illegible], le Plan de relance se compose de plusieurs types de mesures :

- d'une part, des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires, avec une attention marquée pour la transition écologique (30 milliards d'euros fléchés sur ce seul volet), ainsi que la compétitivité des entreprises et la cohésion (relance sociale et territoriale) ;
- d'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, par des gestes fiscaux en leur faveur, et concentrés sur une diminution de plusieurs impôts dits « de production » exclusivement perçus par les collectivités locales (20 milliards d'euros de baisses d'impôts sur 2021 et 2022 et portant sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi que la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties pesant sur les établissements industriels).

Pour mémoire, l'Agglomération a, de son côté, et en articulation avec la Région Bourgogne Franche-Comté, mis en place un ambitieux plan de soutien aux entreprises (particulièrement des petites entreprises) ; celui-ci se compose à la fois d'aides directes aux entreprises et actions collectives (gérées par l'Agglomération par délégation) et d'avances remboursables (gestion par la Région) auxquelles s'ajoute l'exonération de la redevance spéciale gros producteurs pour les établissements privés et publics assujettis pour le 2ème trimestre 2020 et l'exonération de 2/3 du montant de la CFE pour les entreprises éligibles.

3- Un Projet de Loi de Finances 2021, et un plan de relance, charnières pour les collectivités locales dans ce contexte exceptionnel

Le PLF 2021, ainsi que l'ensemble des Lois de Finances rectificatives 2020 qui l'ont précédé, comportent de nombreuses dispositions impliquant ou impactant budgétairement les collectivités locales, qui peuvent être regroupées en quatre catégories :

- *les mesures de relance de l'économie*, notamment via la forte diminution de certains impôts locaux ;
- *les mesures de soutien financier* pour les collectivités territoriales pour atténuer les effets de la crise sanitaire sur les budgets locaux ;
- *la poursuite des réformes* déjà engagées (telles que la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales), et la continuité avec les exercices précédents (stabilité de la DGF à l'échelle nationale, évolution de la péréquation, etc.) ;
- *les autres mesures*, pour certaines nouvelles.

3.1. La relance de l'économie via, notamment, la forte baisse de plusieurs impôts de production perçus par les collectivités locales et le soutien à l'investissement local

Partant du postulat que les impôts de production seraient trop élevés en France par rapport aux pays voisins, le Gouvernement a fait le choix de fortement diminuer plusieurs de ces impôts, au travers :

- de la réduction de 50% de la fiscalité foncière locale (taxe foncière sur les propriétés bâties, et cotisation foncière des entreprises) applicable aux établissements dits « industriels », au sens fiscal du terme.

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié, ce qui générera donc, toutes choses égales par ailleurs, une division par deux de la CFE et de la TFPB, dont elles sont redevables.

- de la division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE par les entreprises pour toutes les entreprises redevables, avec suppression de la part régionale dès 2021.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Pour mémoire, jusqu'en 2020, la CVAE est un impôt :
- assis sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- duquel sont redevables les entreprises au chiffre d'affaires (CA) de plus de 500 K€ hors taxes ;
- dont le taux théorique est fixé au niveau national à 1,50% ;
- dont le taux et les modalités de perception sont définis par l'Etat, mais dont le produit est réparti entre 3 niveaux de collectivités locales : les régions (50% de la CVAE), les Départements (23,5% du produit), et le bloc communal pour les 26,5% restants (essentiellement les EPCI à fiscalité propre, dont l'Agglomération).

Ainsi, la part de CVAE perçue par la CABCS et non remise en cause par la forte réduction des impôts de production (portant uniquement sur la part régionale) devrait reculer de plusieurs millions d'euros cumulés entre 2021 et 2022 par rapport à 2020. A ce stade, les services de l'Etat ne nous ont pas encore communiqué de simulations précises sur ce sujet.

De manière générale, les EPCI, du fait de leurs recettes plus fortement liées à la conjoncture économique, et de compétences très exposées à la crise sanitaire (transports publics urbains, etc.), seront, d'un point de vue budgétaire, **plus fortement et plus durablement impactés** que les Communes.

Compte-tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, le Gouvernement semble s'engager sur un mécanisme de compensation dynamique et territorialisée, qui serait égal, chaque année, à la perte de bases générée par la mesure, multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020).

Bien entendu, ces engagements de l'Etat ne peuvent être considérés qu'avec prudence.

3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorité donnée par l'Etat à l'investissement, alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement

Pour les collectivités locales en général, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 génère des tensions budgétaires importantes sur les sections de fonctionnement, en raison d'un effet-ciseau entre :
- le recul significatif de certaines recettes de fonctionnement, particulièrement des recettes tarifaires et domaniales et les dépenses de fonctionnement supplémentaires induites par la crise sanitaire, à savoir :
  - d'une part, les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien des divers bâtiments municipaux (nettoyages supplémentaires, acquisitions de masques, etc.) ;
  - d'autre part, les dépenses pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise (aides économiques et sociales, lorsque la collectivité est compétente ; éventuelles indemnités à certains délégataires de service public fortement impactés par la crise, etc.).

En d'autres termes, pour les collectivités locales et leurs EPCI, la crise de la Covid-19 génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement et les équilibres de la section de fonctionnement, et non sur l'investissement.

Le seul dispositif significatif majeur de soutien à l'autofinancement, à savoir le mécanisme de « clause de sauvegarde », s'avère, en effet, inopérant pour de nombreuses structures publiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Ce dispositif, créé en vue de compenser les pertes de recettes [illegible] subies en 2020 par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire, avait suscité de grandes attentes de la part des bénéficiaires potentiels. Bien que fortement impactée par la crise sanitaire, l'Agglomération ne devrait percevoir aucune compensation de la part de l'Etat au titre de cette clause de sauvegarde.

Cette situation s'explique par les choix méthodologiques effectués par l'Etat, et notamment par :

- l'exclusion des recettes tarifaires du dispositif (alors même qu'il s'agit des principales recettes « impactées » par la crise sanitaire, notamment pour ce qui concerne les Communes) ;
- la globalisation de l'ensemble des recettes fiscales et domaniales (y compris certaines recettes sans lien direct avec la crise sanitaire) ;
- la prise en compte de la moyenne des années 2017-2019 comme année de référence, et non de la seule année 2019 (la plus représentative du niveau de recettes des collectivités locales juste avant le déclenchement de la crise sanitaire).

Une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale

En 2021, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, sera ainsi quasi-stabilisée par rapport à 2020, tant pour ce qui concerne son montant, que ses critères de répartition.

Au vu du contenu provisoire du Projet de Loi de Finances 2021, soumis en première lecture à l'Assemblée nationale, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par l'Agglomération ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2021.

Pour ce qui concerne le bloc communal, le PLF 2021 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé, puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la cinquième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national, au titre du FPIC, devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

3.4. Les autres mesures introduites par le PLF 2021

La mise en œuvre, enfin effective, de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports successifs, l'automatisation du FCTVA entrera enfin en vigueur, à compter du 1er janvier 2021, et ce de manière progressive, à savoir :

- dès 2021 pour les collectivités récupérant le FCTVA en année N au titre des dépenses éligibles réalisées en N (dont l'Agglomération) ;
- dès 2022 pour les collectivités récupérant la TVA en année N+1 pour les dépenses éligibles réalisées en année N ;
- en 2023 pour toutes les autres collectivités (récupérant le FCTVA en N+2 pour N).

D'un point de vue strictement technique, cette réforme est censée permettre de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

Toutefois, il est évident qu'elle ne sera pas totalement neutre pour les collectivités locales, en fonction des critères d'éligibilité qui seront mis à jour dans le cadre de la mise en œuvre de l'automatisation.

En d'autres termes, la définition des nouveaux critères d'éligibilité (assiettes des dépenses d'investissement donnant droit au bénéfice du fonds), non effectuée au stade du PLF 2021, conduira de facto, à exclure certaines dépenses qui étaient pourtant éligibles au FCTVA « ancienne formule » (et inversement).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Ainsi, à dépenses d'investissement constantes, il est donc peu probable que le montant de TVA récupérable via FCTVA soit plus élevé que dans l'ancien système.

D'ailleurs, le rapport d'évaluation préalable annexé au PLF 2021 précise qu'une « mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'État », ce qui illustre clairement que ce dernier n'entend en aucun cas utiliser cette réforme pour accroître son soutien financier à l'investissement des collectivités locales.

4- Autres éléments de contexte national et local pour la préparation du budget 2021

4.1. Eléments de contexte national en matière de ressources humaines

La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale, du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour l'Agglomération, le coût de cette mesure est estimé à environ 150 K€ en 2021.

L'instauration d'une prime de précarité

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a institué une indemnité/prime de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021, d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat), lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

Pour l'Agglomération, le coût de cette mesure est estimé à environ 100 K€ en 2021.

4.2. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines

Poursuite d'une politique sociale forte avec la mise en œuvre d'un dispositif de chèque –déjeuner.

Pour la CABCS, le coût de cette mesure est estimé à environ 230 k€ (460 K€ en 2021 dont la moitié sera compensée en recettes par la participation des agents) et ce dans l'hypothèse où la totalité des agents adhère au dispositif.

4.3. Une recherche active de cofinancements dans une période charnière

Dans un contexte budgétaire contraint la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat ...) est une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, l'Agglomération est particulièrement attentive :

- au plan de relance de l'économie à savoir le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] ; les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique ;
- à la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

- aux démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) déjà mises en œuvre, ou à mettre en place, par la Région pour contribuer à cette relance au niveau local, en sachant que les relations contractuelles avec la collectivité régionale seront certainement revues ;
- à la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027L'environnement économique : un rebond non confirmé et des risques amplifiés sur la croissance mondiale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

III. SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les éléments présentés ci-dessous sont synthétiques et ont vocation à donner une tendance d'évolution, ainsi que les grandes orientations retenues à ce stade dans le cadre de la préparation des budgets. L'objectif n'est ainsi pas de détailler de manière exhaustive le contenu des budgets, mais seulement d'évoquer les grandes tendances qui guideront à son élaboration, la présentation détaillée intervenant lors de l'examen du Budget Primitif.

Pour aider à la compréhension, les éléments sont présentés avec une partie rétrospective, des estimations prévisionnelles sur l'année en cours et une partie comprenant les orientations du budget à venir et qui doivent faire l'objet des présents débats.

A. L'évolution de l'épargne

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des niveaux d'épargne.

*L'**épargne brute** (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).*

*L'**épargne nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette de l'année.*

*Le **taux d'épargne brut** correspond à la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio à partir de 8% est satisfaisant, celui-ci devant toutefois être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.*

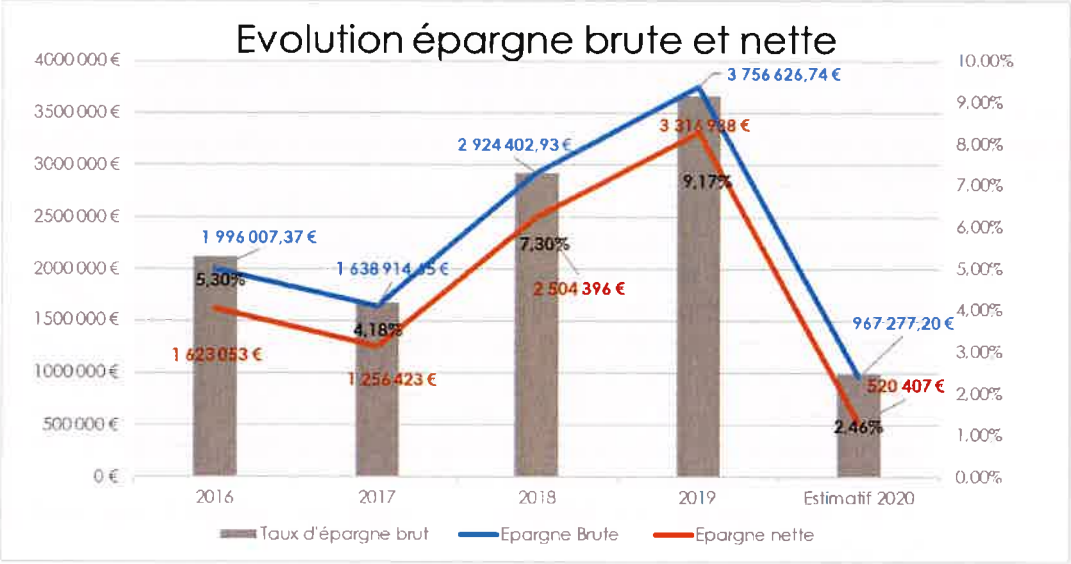

Après une baisse des niveaux d'épargne entre 2016 et 2017, le graphique ci-dessus montre un regain de l'autofinancement de l'EPCI sur 2018 et 2019, le taux d'épargne passe de 5.30% en 2016 à 9.17% en 2019.

En 2019, les niveaux d'épargne s'étaient améliorés ; cela était dû à une hausse des recettes (+900 k euros), les dépenses de fonctionnement demeurant stables.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Le taux d'épargne brut en 2019 était de 9,17%. **L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur 2017 à 2019 a permis la réalisation d'un ratio satisfaisant.**

En 2020, le taux d'épargne de la collectivité **a brutalement chuté à 2.47%** principalement en raison de la crise sanitaire : les recettes de fonctionnement ont diminué de -1.7 M d'euros par rapport à 2019 alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 1M d'euros par rapport à 2019.

Le graphique ci-dessus montre une **diminution importante de l'autofinancement** de l'EPCI en 2020. L'épargne nette s'établit à 524 k euros, contre 3.3 M€ en 2019.

Cette situation est inquiétante et seuls les efforts de gestion antérieurs permettent d'absorber, pour l'année 2021, l'impact de ces mesures. Pour les années à venir, il conviendra de veiller à réduire les dépenses de fonctionnement, afin de rétablir la capacité d'autofinancement de la CABCS.

Cette situation financière pose clairement la question de la fiscalité locale. La CABCS est l'EPCI qui connaît le plus faible taux d'imposition parmi les EPCI de France. Depuis de nombreuses années, le maintien des taux a été décidé par l'Assemblée délibérante.

Aujourd'hui l'effet ciseau (baisse des recettes / hausse des dépenses) est avéré et les perspectives budgétaires ne permettent plus d'envisager sereinement l'avenir en maintenant la qualité de service. **Des marges de manœuvre restent à l'étude,** afin de rétablir une capacité d'autofinancement plus importante (**réduction des dépenses, emprunts, hausse de la fiscalité...**).

B. Les recettes de fonctionnement

a. Fiscalité

Concernant la fiscalité, la Communauté d'Agglomération, compte tenu de la situation actuelle, de la baisse constante des dotations de l'Etat, n'est pas mesure de s'engager sur le maintien des taux actuels d'imposition. Les bases seraient quant à elles amenées à évoluer, selon les prévisions suivantes :

- → Cotisation Foncière des Entreprises : taux de **20,87%**, avec une baisse des bases (-4%) due à l'impact 2020 de la crise sanitaire.
- → Taxe d'habitation : taux de **8,29%**, sans évolution des bases. Cette taxe sera supprimée totalement en 2023 et compensée par des dotations de l'Etat.
- → Taxes foncières : taux de **1,17% pour le FNB et 0% pour le FB**, sans évolution des bases compte-tenu de la très faible inflation attendue pour 2020 (0,2%). L'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par l'agglomération et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait s'avérer quasi-nulle en 2021.
- → TEOM : taux de **6,25%** sur BEAUNE et de **9,90%** hors BEAUNE, sans évolution des bases.

Les autres éléments (IFER, TASCOM...) seraient retenus, sans évolution des bases pour 2021.

Le produit global 2021 des impositions directes atteindrait ainsi **21,06M d'euros,** contre 22.14M en 2020. (-4.8%).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

On notera dans les projections ci-dessous une baisse des re[illegible] principalement due à une baisse des bases de CFE (-4%) et de CVAE (-9%) estimée pour 2021, il s'agit d'une moyenne sur 2017-2019.

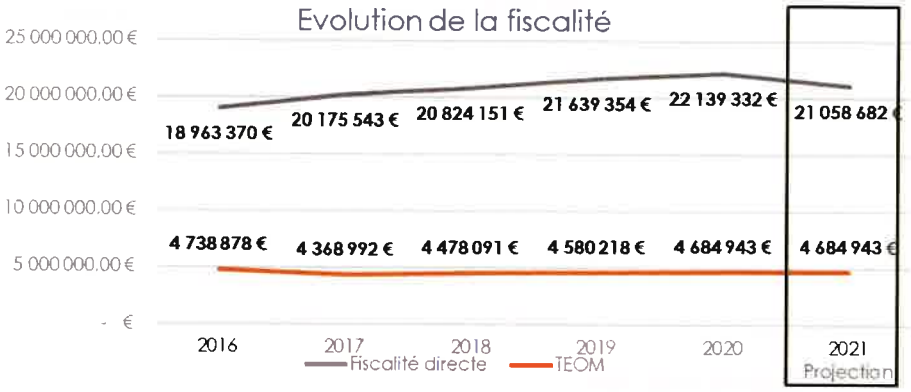

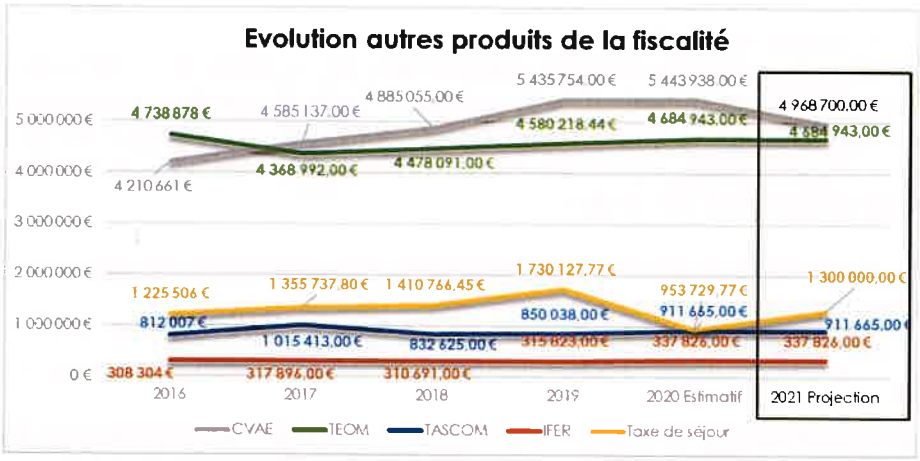

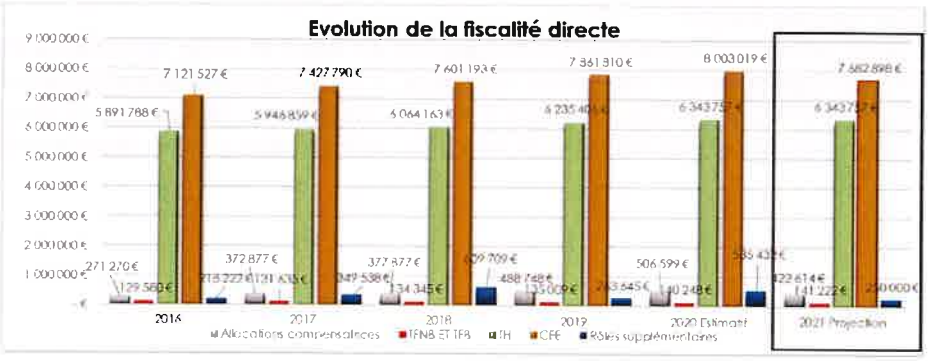

b. Dotations de l'Etat

Le Projet de Loi de Finances 2021 prévoit une stabilisation des dotations de l'Etat envers les collectivités. Dans les faits, l'Agglomération a perçu 3.470M euros en 2020 contre 3.491M euros en 2019 (-1%). La projection 2021 s'établirait ainsi à 3.297 M d'euros (évaluation prudente de -5% basée sur la moyenne 2017-2019).

Il convient de noter que les dotations de l'Etat ont diminuées de 2,36 M€ entre 2013 et 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

c. Autres recettes

→ La taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement reversé, en année N, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sur la base du prévisionnel N. On retrouve donc également le même montant en dépenses. En N+1, la différence entre le montant prévisionnel versé à l'OTI en année N et le montant réellement encaissé par la CA cette même année est ainsi ajouté au versement prévisionnel à l'OTI en N+1.

Pour mémoire, une réforme importante de la taxe de séjour a été opérée au 1er janvier 2019, avec notamment :

- La mise en place par le Conseil Départemental de Côte d'Or de la taxe additionnelle de 10% aux tarifs de taxe de séjour déjà appliqués par la CABCS.

Le produit de la taxe de séjour est estimé approximativement à 1M062 euros pour 2020 (1,350M avaient été prévus au budget 2020). Un montant équivalent de 1,3 M d'euros sera proposé pour l'année à venir.

Le delta entre la recette réellement perçue en 2020 et celle reversée à l'OTI, sera ajouté au montant prévisionnel 2021. Pour mémoire, en 2020, le reversement prévisionnel de taxe de séjour à l'OTI a été minoré à 1M050 d'euros, compte tenu de la crise sanitaire donc il y aura un reversement supplémentaire de 12 k€ à l'OTI en 2021 sur les recettes perçues en 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

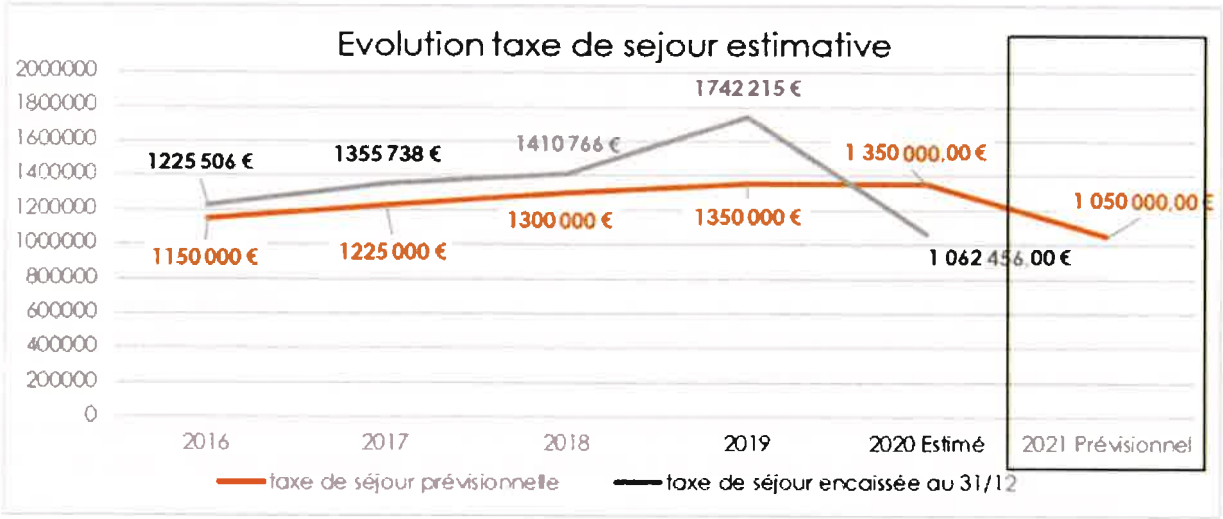

d. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Toutes recettes confondues, l'évolution des recettes attendues pour 2021 pourrait connaître une baisse (-8%).

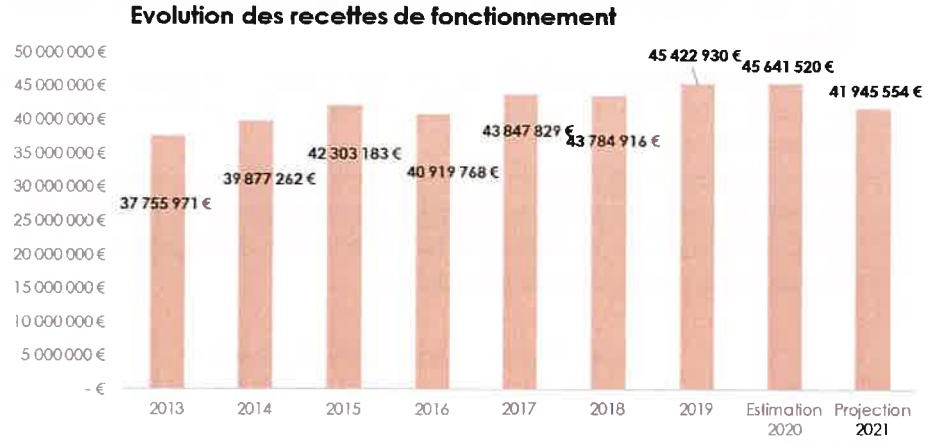

Il convient toutefois de noter qu'en 2020, l'excédent reporté des années antérieures diminue de 38% (- 1.6M euros par rapport à 2019), cette baisse résulte de la crise sanitaire. La perte de recette concerne principalement les redevances et produits des services (-1.6M d'euros par rapport à 2019).

Une légère baisse des dotations de l'Etat en 2020 est à constater. Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération a perdu 874 k euros de dotations d'Etat entre 2016 et 2020. Les recettes de fiscalités sont en baisse (- 218 k euros par rapport à 2019).

Pour 2021, l'excédent reporté serait en baisse, estimé à 2.79M d'euros (-2.9 M euros) par rapport à 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

C. Les dépenses de fonctionnement

a. Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel a connu une hausse en 2017, en raison du schéma de mutualisation des services, certains étant désormais directement pris en charge par la CABCS. Ces derniers font, par ailleurs, l'objet de remboursements en recettes. La mise en place obligatoire du RIFSEEP a également participé à cette hausse.

Les charges étant désormais stabilisées depuis 2018, elles connaissent nécessairement des variations à la marge, positives ou négatives, en raison notamment des mouvements de personnel (des profils de recrutement par exemple), des évolutions réglementaires (revalorisation du SMIC), du GVT (glissement vieillesse et technicité), mais aussi des actions mises en place par l'EPCI.

Une hausse est à constater pour 2020 par rapport à 2019 principalement due à un plan de titularisation dans le secteur de l'enfance et à des régularisations de cotisations des années antérieures.

Pour 2021, une hausse est à prévoir par rapport au budgété 2020 mais elle doit être minorée eu égard aux recettes qui viendront en compensation. Cette hausse résulte de plusieurs mécanismes :

- → La revalorisation du SMIC (+0.99 %)
- → Le GVT (glissement vieillesse technicité)
- → L'obligation réglementaire de mise en place d'une prime de précarité de 10% pour les contrats inférieurs à 1 an (le coût de cette mesure est estimé à environ 100 k€)
- → La revalorisation du RIFSEEP et la mise en œuvre de la part facultative du CIA (complément indemnitaire annuel) (le coût de cette mesure est estimé à environ 100 k€)
- → Le renforcement de l'action sociale avec la mise en place de titres déjeuners. (le coût de cette mesure est estimé à environ 230 k€ : 460 K€ dont la moitié sera compensée en recettes par la participation des agents)
- → La poursuite du plan de stagiairisation

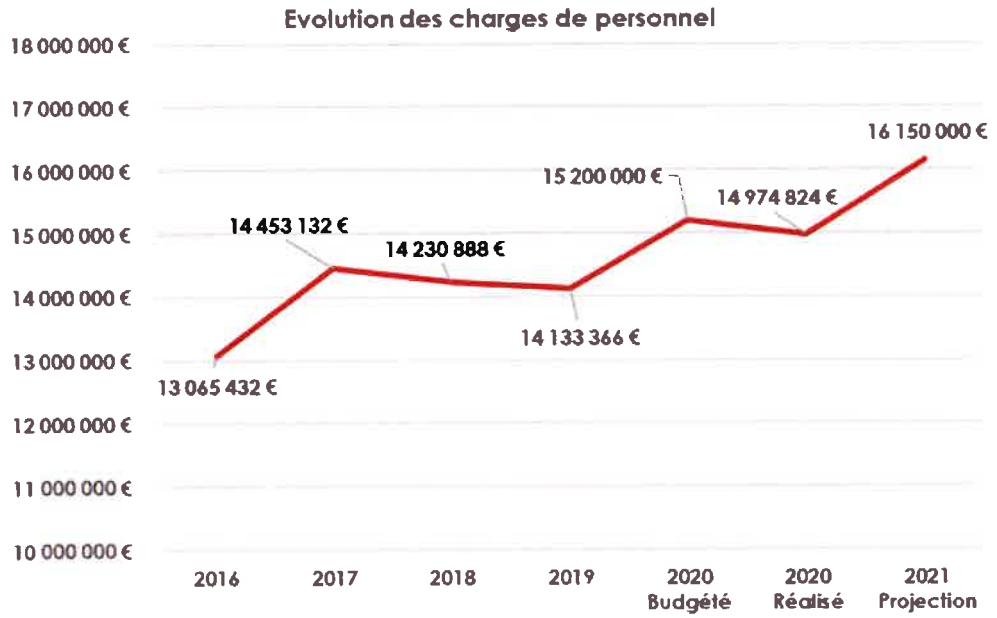

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

b. Charges générales

Dans le cadre des préparations budgétaires, il a été demandé aux élus et services concernés de stabiliser leurs niveaux de charges de fonctionnement courant par rapport au prévisionnel 2020.

Cette évolution devra certainement être poursuivie sur les prochaines années si l'EPCI souhaite retrouver le niveau antérieur de sa capacité d'autofinancement.

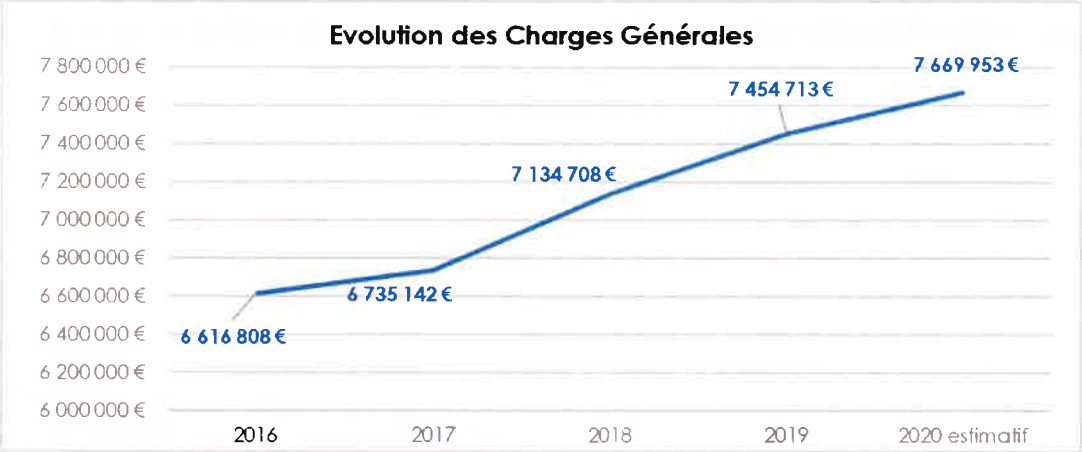

Les charges générales budgétées[1] en 2019 étaient ainsi de 8,13 M d'euros, et de 8,48M d'euros en 2020 à périmètre constant, soit une hausse des dépenses courantes de 4%.

Le volume inscrit en 2020 total étant de 8,48M d'euros pour un montant réellement consommé de 7,6 M euros, le **taux de réalisation** 2020 est de 90%.

c. Les relations avec les Communes

→ Les Attributions de Compensation (AC)

Dans l'attente de la formalisation du transfert de la compétence eaux pluviales, le montant des AC en 2020 était de **9 240 058** euros (identique à celui de 2019).

Ce montant sera réévalué, en ce début d'année 2021.

→ La péréquation (FPIC et FNGIR)

La Loi de Finances 2021 annonce au niveau national une stabilité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le niveau de richesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes étant supérieur à la moyenne nationale, il est possible que les contributions de la CA et d'une partie des Communes membres soient supérieures à celles de 2020.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, il sera préconisé d'inscrire, dans les dépenses de la CA, un montant comprenant une hausse de 7% par rapport à 2020, soit un Fonds estimé pour 2021 à 821 k euros. Il s'agit d'une moyenne sur les 3 dernières années.

[1] *Budget total comprenant le budget primitif et les décisions modificatives*

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Ce montant serait alors ajusté en cours d'année en fonction de la notification définitive.

Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602 euros.

Depuis 2013, la CABCS, sans intégrer les participations des Communes membres, a ainsi contribué à hauteur de **21.7 M d'euros** à la péréquation (FPIC + FNGIR), somme **qu'elle aurait pu utiliser pour construire d'autres équipements communautaires** sur le territoire.

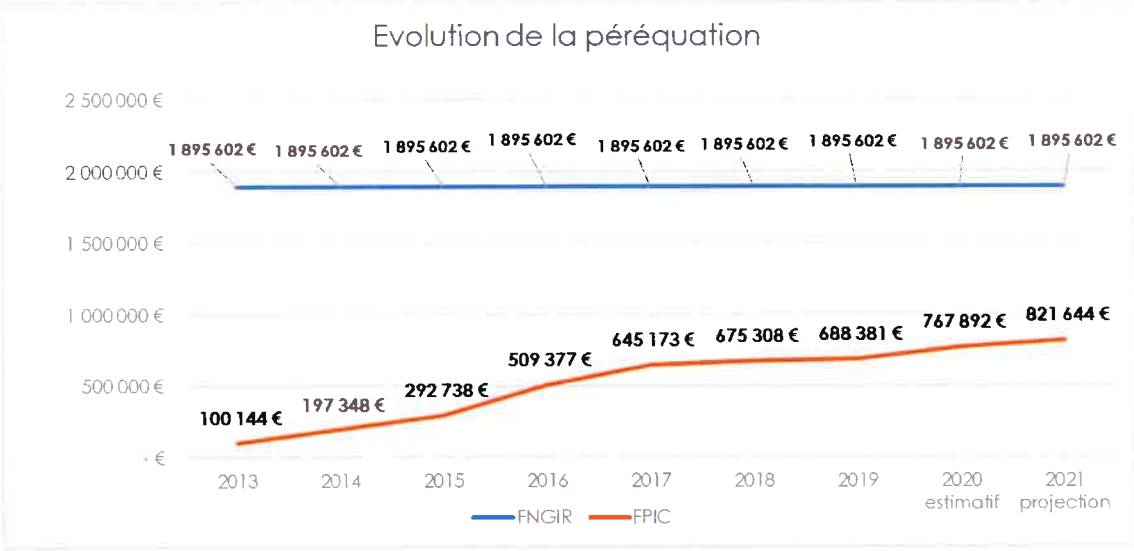

→ Les mises en commun de service et les mises à disposition

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE en particulier, un certain nombre de services sont communs aux deux entités. Les services ainsi pris en charge sur le budget de la Ville de BEAUNE sont remboursés par la CABCS, selon les termes des conventions votées par le Conseil communautaire, et inversement. Pour le budget 2021, la Ville de BEAUNE devrait reverser approximativement à la CABCS 520k euros, frais de personnel et charges générales incluses, tandis que l'Agglomération va rembourser à la Ville de BEAUNE environ 200k euros.

De la même manière et à titre individuel, un certain nombre d'agents de l'Agglomération sont mis à disposition des Communes membres ou d'organismes tiers et inversement. A ce titre, la CABCS devrait rembourser environ 55k euros en 2021, et être remboursée à hauteur de 174k euros.

Suite au renouvellement de mandat, le schéma de mutualisation sera actualisé en 2021.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

→ Les fonds de concours (investissement)

La Communauté d'Agglomération disposait d'enveloppes triennales, 2018-2020, pour le financement :

- Des investissements des Communes dites à faibles ressources, dans la limite de 150 000 euros sur 3 ans, pour les Communes éligibles ;
- Des investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la CABCS par les Communes pour l'exercice de ses compétences : 50 000 euros par an, fonds limité à 10 000 euros par Commune et par année ;
- Des investissements réalisés par les Communes bénéficiant du service de la plateforme ADS ;
- Des projets dits « spécifiques », dont le montant est variable en fonction des projets financés. Une enveloppe prévisionnelle de 150k euros sera proposée au budget 2021.

Suite aux discussions engagées avec les Maires, ces dispositifs doivent faire l'objet d'une refonte, comprenant la réécriture du règlement d'intervention. Dans cette attente, de manière prudentielle, les sommes identiques à celles de 2020 seront inscrites pour 2021.

d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont connu une hausse entre 2016-2017 (+6%) liée au mouvement de personnels dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation (*cf explications plus avant*). Elles se sont stabilisées à compter de 2018.

Les dépenses de fonctionnement en 2020 ont connu une hausse de 3% par rapport à 2019 liée principalement au plan de titularisation en matière de ressources humaines.

Les dépenses issues du reversement de fiscalité sont relativement stables sur 2017-2020.

Les charges générales ont augmenté de 3% depuis 2019.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses réelles depuis 2016.

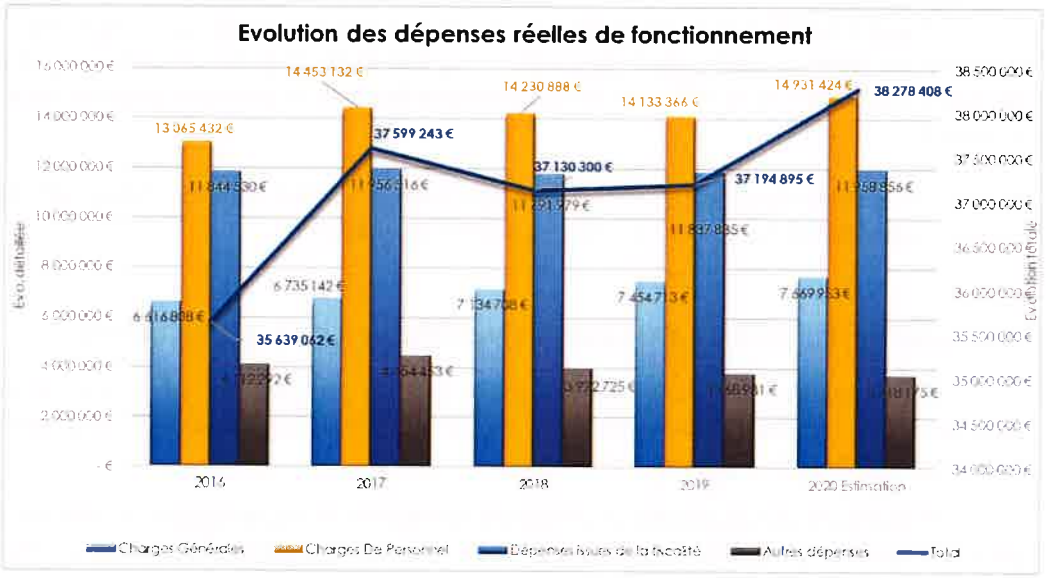

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Sur 2020, les recettes de fonctionnement ont chuté par rapport à 2019 (-1.6M euros) et les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1.6M euros, provoquant un effet ciseaux et impactant de fait l'autofinancement de la collectivité.

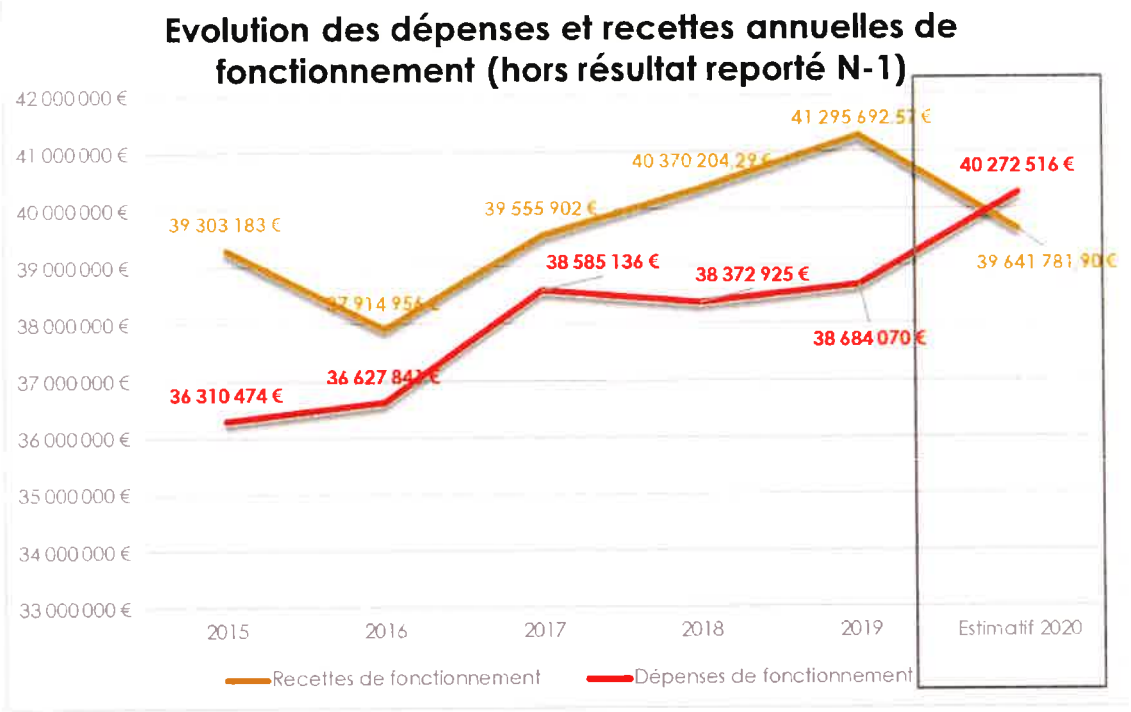

D. Projets d'investissement et PPI

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé sera proposé, comme chaque année, au Conseil Communautaire.

Il est à noter que la rédaction de ce document intervient alors que les arbitrages budgétaires dans le cadre de l'élaboration du BP 2021 viennent à peine de débuter. Ces derniers alimenteront le PPI et donc les données figurant ci-dessous peuvent être amenées à évoluer.

Les orientations de ce PPI, sur les prochaines années sont tournées vers des projets lourds et structurants, et notamment les éléments suivants :

La poursuite des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

L'autorisation de programme votée par le Conseil en 2017 va se poursuivre concernant la rénovation des déchetteries de MEURSAULT et NOLAY pour environ 2,6M d'euros au global, dont 55 k euros sur 2021.

D'autres travaux, études et achats de matériels sont prévus sur la période 2021-2024 pour une enveloppe estimative de 4.6 M euros (hors rénovation déchèterie de Meursault et Nolay).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Le regroupement des structures péri et extra scolaires

2021 devrait être marquée notamment par le lancement d'un projet d'envergure dans le cadre du regroupement de structures Enfance à SAVIGNY LES BEAUNE (estimé à 2,5M d'euros sur 3 ans, hors subventions et participations).

Par ailleurs, une démarche de réflexion a été initiée en étroite collaboration avec les Maires concernés, en fin d'année 2020, afin de réviser la carte des centres périscolaires de l'Agglomération.

L'accompagnement à l'attractivité touristique et culturelle du territoire

La CABCS participera à hauteur de 2M d'euros, dont 1 M d'euros pour 2021, par le biais de fonds de concours, dans le cadre de la future Cité des Vins et des Climats de Bourgogne.

En parallèle, elle poursuivra ses investissements dans le cadre du programme des Climats de Bourgogne, avec notamment en 2021, la pose de signalétique, panneaux, totems et pupitres aux entrées de ville pour 86 k euros.

Un parking de covoiturage au péage sud devrait être réalisé pour 3.38M d'euros, dont 875 k euros en 2021.

La création d'une voie cyclable à Savigny les Beaune pour 790 k euros dont 200 k en 2021.

Dans le cadre de la baignade de MONTAGNY, quelques travaux de remise en état sont prévus sur le site pour 433 k euros, dont 103 k euros pour 2021.

D'importants investissements sur les équipements sportifs

Des travaux seront effectués salle Saint-Nicolas pour 635 k euros, dont 310k euros en 2021. Ce sont des travaux d'accessibilité, des travaux de sol, remise en état du court de tennis, de rénovation d'un terrain d'entrainement foot, un traitement d'étanchéité des dalles de la terrasse côté stade.

La création d'un complexe sportif secteur sud (NOLAY) pour 4.7 M euros sur 3 ans, dont 1.131 euros en 2021. Et la création d'un autre complexe sportif secteur Nord (LADOIX) pour 5.52 M euros sur 3 ans, dont 4.7 euros en 2021.

Des crédits sont prévus pour 2022 et 2023 à hauteur de 800 k euros pour la base nautique de voile à MONTAGNY.

Des travaux de rénovation pour la piste d'athlétisme Jean Desangle sont prévus pour 750 k euros dont 450k euros en 2021.

Des travaux de réhabilitation globale sur la structure de la salle JD seront prévus en 2023 et 2024 pour 4M d'euros.

Au-delà de ces projets, l'Agglomération poursuivra ces investissements en matière d'accessibilité, de gestion des espaces naturels, d'entretien du patrimoine communautaire et plus largement des investissements liés à l'exercice de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Eaux pluviales

Un règlement, un schéma directeur et un zonage sont à mettre en place.

E. Situation de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 5 240 582.10 euros.
Sur l'exercice 2021, la dette du budget général s'établirait approximativement ainsi:

Budgets	CRD au 01/01/21	Annuité	Intérêts	Amortissement	CRD au 31/12/21
Budget Principal - hors déchets	5 168 179.45	711 224.57	165 354.81	545 869.76	4 622 309.69
Budget Principal - Déchets	72 402.65	10 885.05	3 302.91	7 582.14	64 820.51
TOTAL	**5 240 582.10**	**722 109.62**	**3 302.91**	**553 451.90**	**4 687 130.20**

L'ensemble de la dette est à taux fixe, avec un taux moyen sur 2021 de 3,01% avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt a été contracté en 2020 pour 1 M d'euros auprès du crédit agricole avec un taux de 0.15% sur 10 ans.

Extinction de la dette existante

Encours de dette par prêteur au 31-12-2020
Budget général

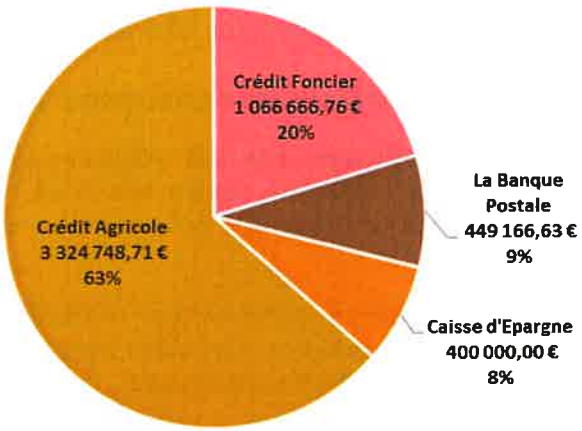

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. Transports

Les orientations générales

Concernant le Transport Urbain, les recettes relatives au versement mobilité, permettent d'équilibrer le service, sans participation financière de la CA (environ 2,2M d'euros attendus en 2021). **Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de nouvelle hausse du Taux de versement mobilité.**

Les charges générales, notamment celles liées de la Délégation de Service Public, devraient se situer aux alentours de 2,1M au titre du contrat de délégation.

En ce qui concerne le Transport Scolaire, le coût global du service devra être couvert en 2021 à hauteur d'environ 287 k euros par le budget général de la collectivité (65 k euros estimé pour 2020). Les charges directes concernant les contrats relatifs à la gestion du transport scolaire devraient être de 2,163M d'euros en 2021 (2,15M euros estimé pour 2020).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 60 339.97 euros, avec une annuité d'environ 23 896.58 euros et un taux moyen de 4.56% sur 2021 L'ensemble de la dette est à taux fixe (3 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante

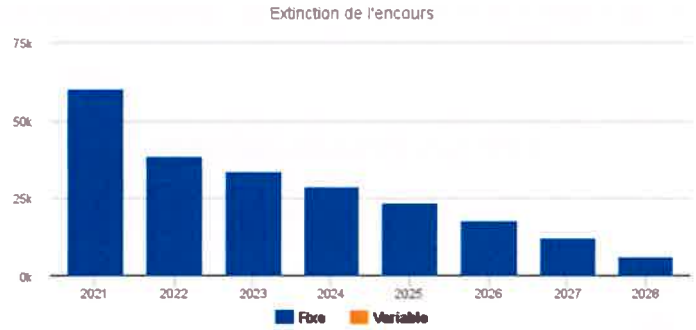

B. Assainissement

Les budgets d'assainissement sont essentiellement des budgets d'investissement, notamment dans le cadre de la création et le renouvellement de stations d'épuration et de réseaux. En tant que budgets annexes, ils sont financés en grande partie par les recettes des usagers et les subventions éventuelles.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires et plus largement de l'élaboration des budgets est donc de corréler la volonté de réaliser des investissements avec la capacité à investir en fonction des recettes attendues, en lien notamment avec la tarification du service et/ou l'emprunt éventuel. Ce point sera d'autant plus vrai compte tenu de la réorientation des programmes de participations de l'Agence de l'Eau.

Des PPI détaillés seront proposés en annexe des budgets. Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2021 ont été délibérés en décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

a. Assainissement affermage

Les orientations générales

2021	2022	2023	2024
4 780 000 euros	6 403 200 euros	6 542 000 euros	2 520 000 euros

Les principales opérations en 2021 devraient concerner :

- Secteur MONGE (Beaune, Combertault, Levernois, Montagny, Pommard, Savigny, Vignoles, Volnay) : 615k de travaux programmés dans le cadre du SDA suite à une étude réalisée sur le secteur ; les études se poursuivent en prévision de réalisation du bassin de de restitution de stockage
- groupement Nord (211k euros), SANTENAY (187 keuros), MEURSAULT (673k euros), NOLAY (535 k euros).: travaux d'amélioration du fonctionnement
- Val de Reuil : 635 k euros de travaux programmés dans le cadre du Schéma Directeur Aassainissement suite à une étude réalisée sur le secteur

- D'autres travaux sont prévus dans d'autres communes pour 203k euros.
- Divers travaux pour la CABCS et CORCELLES EBATY pour 1.196 M d'euros (1ère tranche des travaux prévus sur 3 ans).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 7 608 917 euros, avec une annuité d'environ 1 006 650.44 euros et un taux moyen de 3,78% sur 2021.

92,95% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (31 emprunts dont 1 seul à taux variable basé sur le livre A), avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante

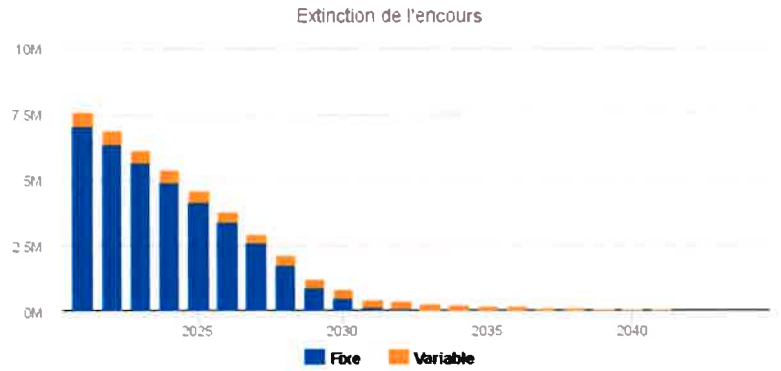

b. Assainissement régie

Les orientations générales

Contrairement à l'assainissement affermage, l'équilibre de la régie est relativement précaire, y compris avec les préconisations ci-après, et ce principalement en raison du lourd programme d'investissement prévu (2,832 M d'euros sur la période 2021-2024).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Depuis le 1er janvier 2019, l'abonnement communautaire est passé de 45 à 47 euros par abonné sur l'ensemble du territoire de la Régie sur la part fixe et la part variable évoluera de 0.15 euros /m3 par an jusqu'en 2022 afin de préserver un équilibre financier.

Pour 2021, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 200 k euros limités strictement au maintien du fonctionnement opérationnel dans l'attente du résultat de l'étude visant à redonner des mages de manœuvre tout en préservant une tarification équilibrée entre affermage et régie. A Meloisey, 90k sont prévus pour accompagner les travaux de voirie engagés.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 1 574 210.81 euros, avec une annuité d'environ 196 940 euros et un taux moyen de 2.06% sur 2021.

87.58% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (15 emprunts dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt de 192 000 euros a été contracté en 2020, auprès du crédit agricole pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,42 %.

Extinction de la dette existante

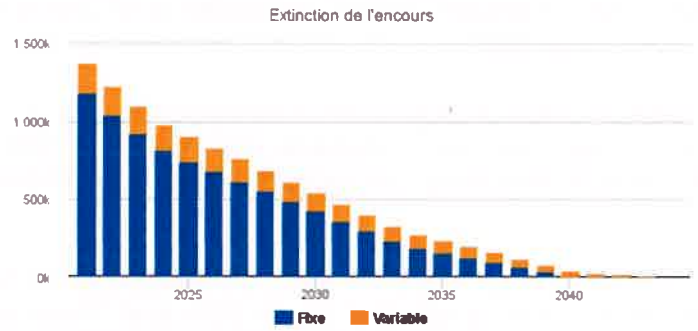

c. Assainissement non collectif

Le budget de l'assainissement non collectif est relativement stable dans son contenu depuis un certain nombre d'années, et aucune hausse de tarif n'est envisagée pour 2021. Les contrôles de bon fonctionnement sur les installations avec diverses réparations en 2021 sont prévues pour environ 50 000 euros couverts par des recettes de facturation aux usagers.

C. Eau

Tout comme l'assainissement, les budgets de l'eau sont essentiellement des budgets d'investissement, qui, de la même manière, s'équilibrent principalement par les recettes des usagers.

L'enjeu est donc de faire un parallèle entre les investissements à réaliser et la capacité à investir en fonction des tarifs appliqués par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

a. Eau affermage

Les orientations générales

Les charges de fonctionnement devraient augmenter sur 2021 du fait de la location d'une unité mobile de traitement pour garantir l'alimentation en eau potable en période d'étiage (cours d'eau au plus bas et vendange)

Le PPI qui devrait être proposé se situera quant à lui sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2021	2022	2023	2024
3 285 000 euros	3 459 900 euros	4 272 000 euros	3 345 000 euros

Les principales opérations en 2021 devraient concerner :

- sur l'ensemble des communes du secteur géographique « Pays Beaunois » 1,569M euros en 2021 ;
- Des renouvellements de réseaux à NOLAY pour 286 000 euros en 2021 ;
- Des travaux sur BEAUNE pour 256 500 euros en 2021 ;
- Des travaux d'interconnexion avec Beaune sur POMMARD pour 250 000 euros en 2021.
- Des travaux sur MEURSAULT pour 371 000 euros en 2021.
- Différents travaux sur SANTENAY – DEZIZE - PARIS L'HOPITAL –MONTHELIE – BOUILLAND – SAVIGNY- BOUZE- BAUBIGNY et ST AUBIN pour environ 602 000 euros prévus en 2021.

Les investissements visent à garantir un rendement optimal du réseau permettant de limiter les prélèvements sur une ressource précieuse. Un SDA est en cours. Les interconnexions entre réseaux doivent se poursuivre pour garantir des approvisionnements de secours.

Afin de financer la programmation des investissements, de nouvelles dispositions tarifaires avaient été prises en compte le 1er janvier 2019, avec l'harmonisation d'un tarif part variable à 0,40 euros HT pour l'ensemble des ménages du territoire, dont la consommation est inférieure à 120 m3 par an et un tarif à 0,57 euros/m3 pour la tranche de consommation supérieure à 120 m3/ an dans une logique de sensibilisation du consommateur sur l'usage de l'eau qui doit être modéré.

Avec cette perspective d'évolution des tarifs, un recours important à l'emprunt serait toutefois nécessaire).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 7 120 063 euros, avec une annuité d'environ 585 610 euros et un taux moyen de 1.61% sur 2021. L'ensemble de la dette est à taux fixe (18 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Un nouvel emprunt de 1 500 000 euros a été contracté en 2020, auprès du crédit agricole pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,42 %.

Extinction de la dette existante

b. Eau régie

Les orientations générales

Au même titre que la régie assainissement, l'équilibre du budget de la régie des eaux est relativement précaire, et ce malgré les importantes modifications qui seront proposées.

Pour 2021, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 310 k euros limités strictement au maintien du fonctionnement opérationnel dans l'attente du résultat de l'étude visant à redonner des mages de manœuvre tout en préservant une tarification équilibrée entre affermage et régie. Le principal projet concerne la fin des travaux d'une usine de traitement des pesticides à CHAGNY pour 150 k euros sur 2021.

La capacité d'autofinancement étant limitée, une hausse des tarifs a été votée pour 2021 afin de financer les travaux, avec en particulier une augmentation de la part variable sur les consommations allant de 60 m3 à 120 m3 en 2019. Il est prévu de poursuivre les hausses de tarif sur la période pour financer ces investissements.

Malgré ces préconisations, l'équilibre du budget ne sera possible a priori qu'avec un emprunt sur le PPI et la recherche active de subventions.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 4 392 272 euros, avec une annuité d'environ 375 900 euros et un taux moyen de 1.61% sur 2021. L'ensemble de la dette est à taux fixe (18 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un nouvel emprunt de 1 680 000 euros a été contracté en 2020, auprès du crédit agricole pour 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0,42 %.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Extinction de la dette existante

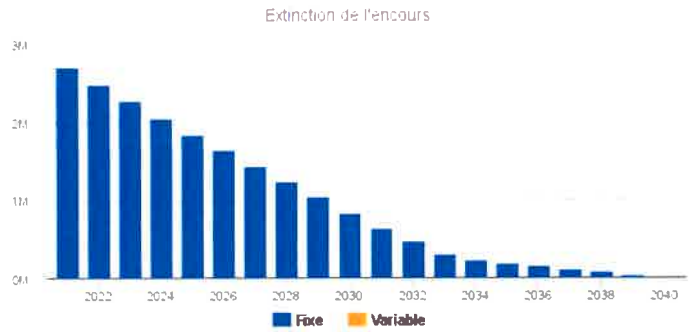

D. Zones d'activités économiques

Depuis 2018, quatre nouvelles zones d'activités ont été intégrées au sein du budget de la Communauté d'Agglomération et ont fait l'objet de budgets annexes, à savoir :

- ZAC Porte de BEAUNE à BEAUNE
- ZAE En Mareau à SAINTE- MARIE- La -BLANCHE
- ZAE Les Noirots à CHAGNY
- ZAE Les Gouteaux à LADOIX -SERRIGNY (reprise SYMAB)

Ces nouvelles zones viennent s'ajouter aux budgets déjà existants, à savoir :

- ZAC des Cerisières
- ZAC du Pré Fleury
- ZA MONTAGNY
- ZAC des Templiers

Il est précisé que chaque zone fait l'objet d'un budget distinct afin de veiller au respect de l'équilibre financier de chacune d'elle une fois la zone terminée (équilibre entre le montant des dépenses réalisées et la somme des cessions effectuées).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 01 janvier 2021 sur les différentes zones est d'environ 6.9 M d'euros.

L'ensemble de la dette est à taux fixe en prêt relais (5 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

L'encours de la dette de la ZAE les Gouteaux au 1er janvier 2021 est de 76 289 euros, avec une annuité d'environ 78 061 euros et un taux moyen de 3,70% sur 2021. L'emprunt sera entièrement remboursé en 2021.

L'encours de la dette de la ZAC les Cerisière au 1er janvier 2021 est de 3 000 000 euros, avec une annuité d'environ 2 015 200 euros et un taux moyen de 0,55% sur 2021. Le remboursement d'un 1e prêt relais contracté en décembre 2016 s'effectuera en décembre 2021 pour 2M d'euros, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021. Pour mémoire, le remboursement du 2e prêt relais interviendra en janvier 2022 pour 1M d'euros.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

L'encours de la dette de la ZAC du Pré-Fleury au 1er janvier 2021 est de 3 900 000 euros, avec une annuité d'environ 2 018 080 euros et un taux moyen de 0,46% sur 2021. Le remboursement du 1er prêt relais contracté en 2016 s'effectuera en décembre 2021 pour 2M d'euros, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021. Pour mémoire, le remboursement du 2e prêt relais interviendra en janvier 2022 pour 1.9 M d'euros.

La dette globale

Encours de dette par budget au 31-12-2020

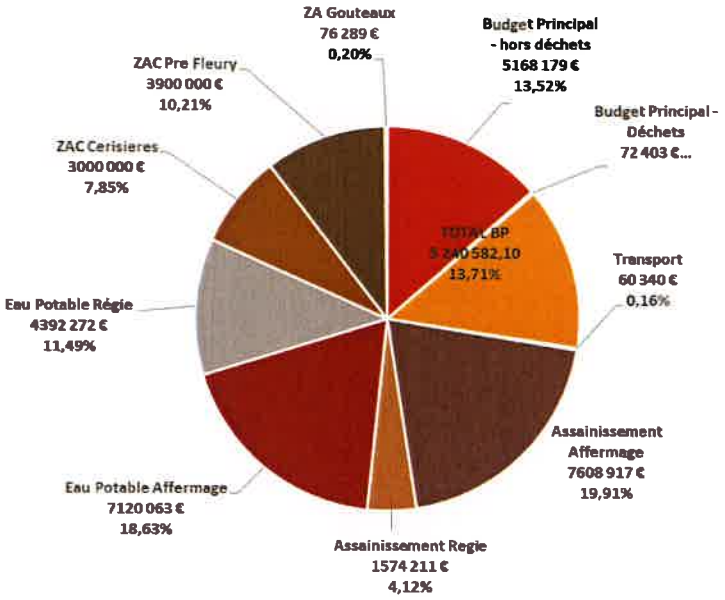

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes de la Communauté d'agglomération Beaune côte et sud

2020

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a toujours été perçue comme allant de soi dans le secteur public, car prévue par la loi. La conviction que le statut des fonctionnaires protège des inégalités femmes-hommes est encore largement répandue. Pourtant, en dépit d'une prise de conscience et d'un engagement des pouvoirs publics depuis plusieurs années, des progrès importants restent encore à accomplir dans la fonction publique, qu'elle soit d'État, hospitalière ou territoriale. La législation récente est venue imposer de nouvelles directives en matière d'égalité professionnelle et confronte ainsi les employeurs territoriaux à de nouveaux défis en matière de gestion des ressources humaines, à la fois pour répondre à des obligations s'imposant à eux mais également pour initier une politique des genres exemplaire.

Les lois *n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique* ainsi que le *protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013* ont posé le cadre juridique de la lutte pour l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique. Par ailleurs, la loi *n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* et le décret *n°2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales* ont délimité plus clairement les prescriptions des collectivités territoriales en instaurant, à compter du 1er janvier 2016, l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, et ce préalablement à la préparation de leur budget pour toutes les collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport simplifié présente donc une analyse en matière d'égalité professionnelle pour la Communauté d'agglomération Beaune côte et sud et porte sur les points suivants :

L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

- **Les effectifs** *p.2*
- **Les filières** *p.4*
- **Formation** *p.6*
- **Titularisation, promotion et avancement** *p.7*
- **Le temps de travail** *p. 8*
- **Les rémunérations** *p. 10*

L'égalité professionnelle dans les politiques publiques

- **Les préconisations** *p. 11*

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

I. L'égalité professionnelle dans la gestion des re

1. Les effectifs

Les données suivantes sont au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

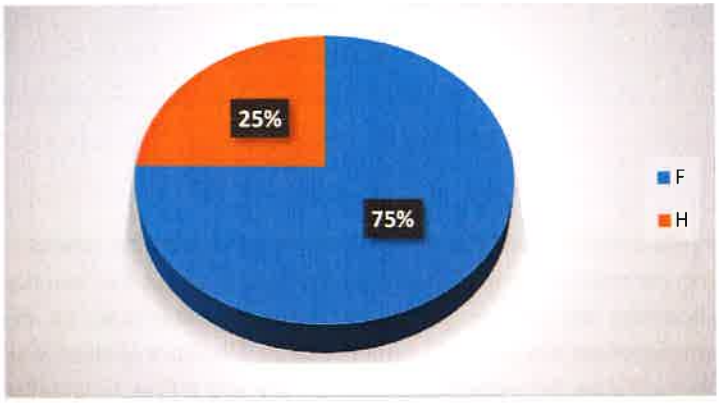

Genre	Agents
F	306
H	101
Total général	**407**

Genre	Agents
F	75%
H	25%
Total général	**100%**

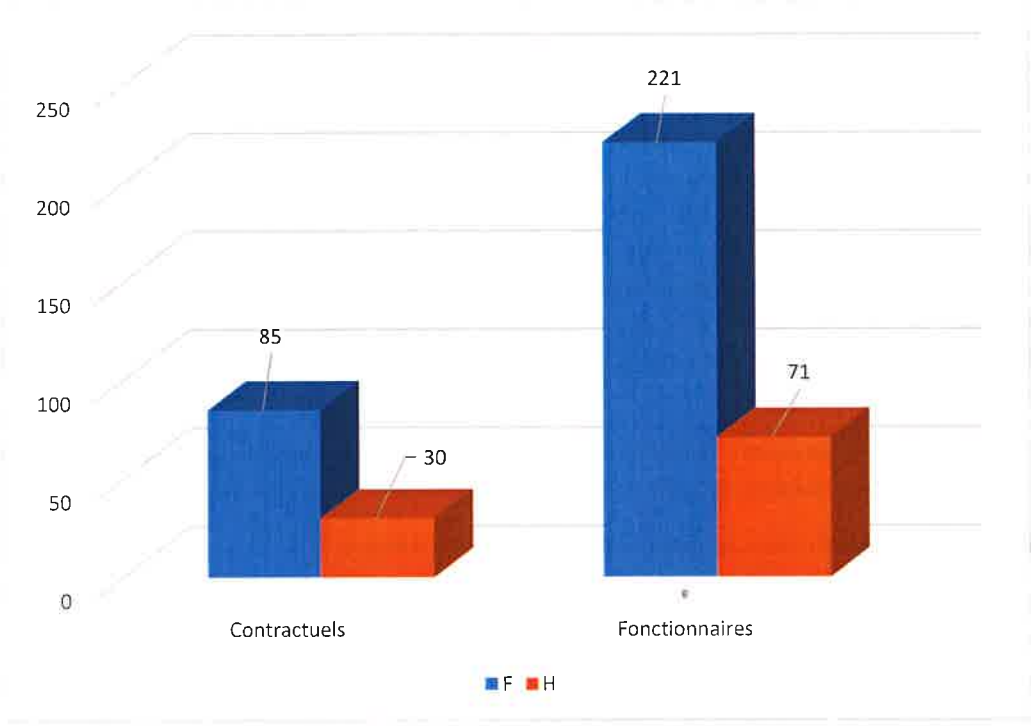

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Agents	F	H	Total Général
Contractuels	85	30	115
Fonctionnaires	221	71	292
Total Général	**306**	**101**	**407**

Agents	F	H	Total Général
Contractuels	28%	30%	28%
Fonctionnaires	72%	70%	72%
Total Général	**100%**	**100%**	**100%**

Titulaires et contractuels par catégorie d'emploi

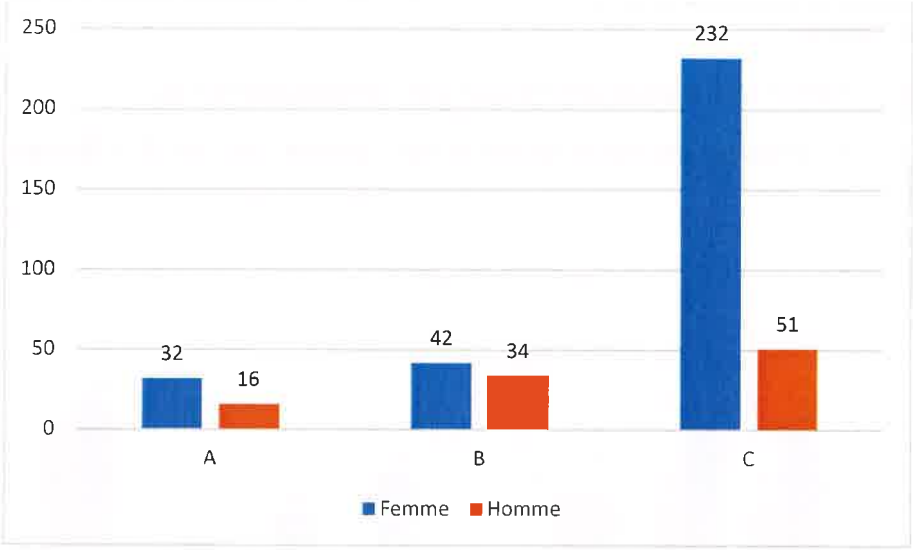

Emplois d'encadrement

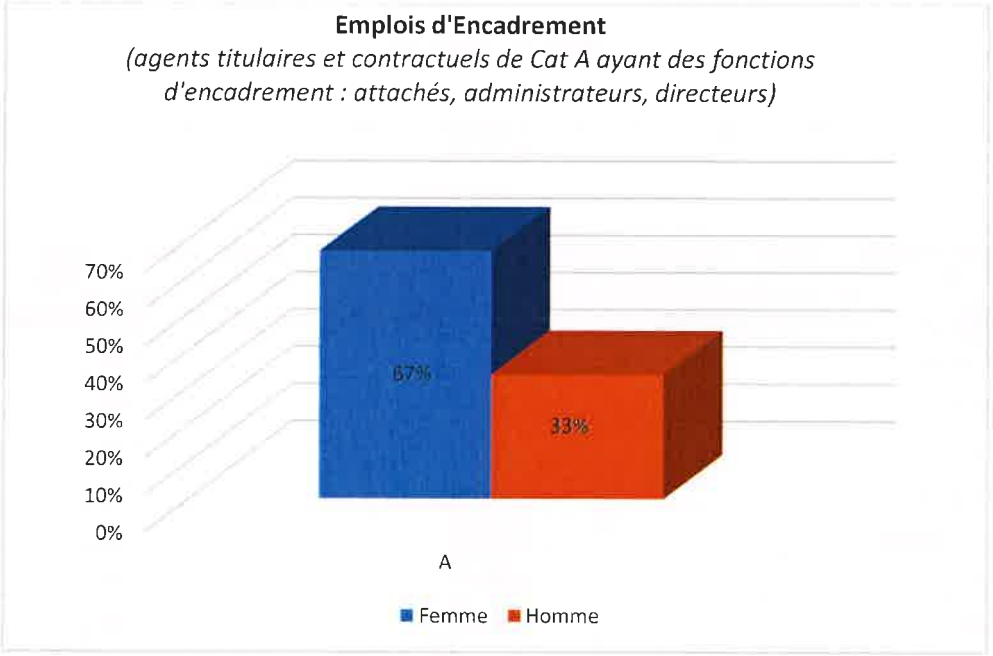

Prend en compte les agents titulaires et contractuels

En 2018 : *F : 54 %* *H : 46 %*

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Au sein de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud les femmes sont largement majoritaires avec 75% des effectifs, titulaires et contractuels confondus. Les femmes sont bien réparties au sein des différentes catégories, car elles sont majoritaires en catégorie A et B devant les hommes mais elles sont aussi les plus nombreuses dans la catégorie C. On remarque tout de même que la majorité des agents sont dans la catégorie C.

Les postes dit d'encadrement profitent un peu plus aux femmes qu'aux hommes car celles-ci sont 67 % contre 33 % d'hommes parmi les encadrants.

2. Les filières

Les données suivantes sont au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

a) Répartition des femmes et des hommes au sein des filières

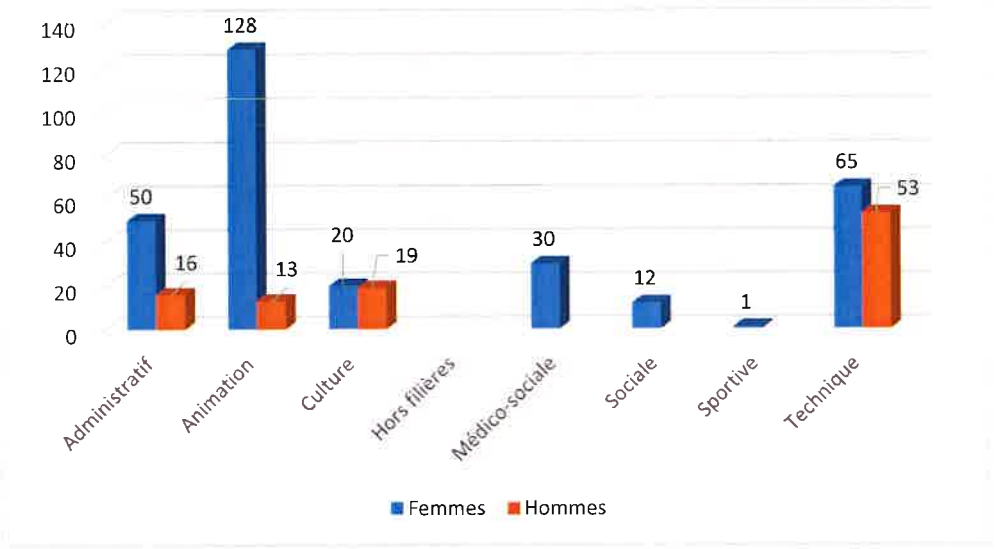

Prend en compte les titulaires, stagiaires et contractuels. Les agents hors filières sont les chargés de missions et Assistantes Maternelles

Filières	Femmes	Hommes	Total Général
Administratif	76%	24%	100%
Animation	91%	9%	100%
Culture	51%	49%	100%
Hors filières	0%	0%	0%
Médico-sociale	100%	0%	100%
Sociale	100%	0%	100%
Sportive	100%	0%	100%
Technique	55%	45%	100%

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

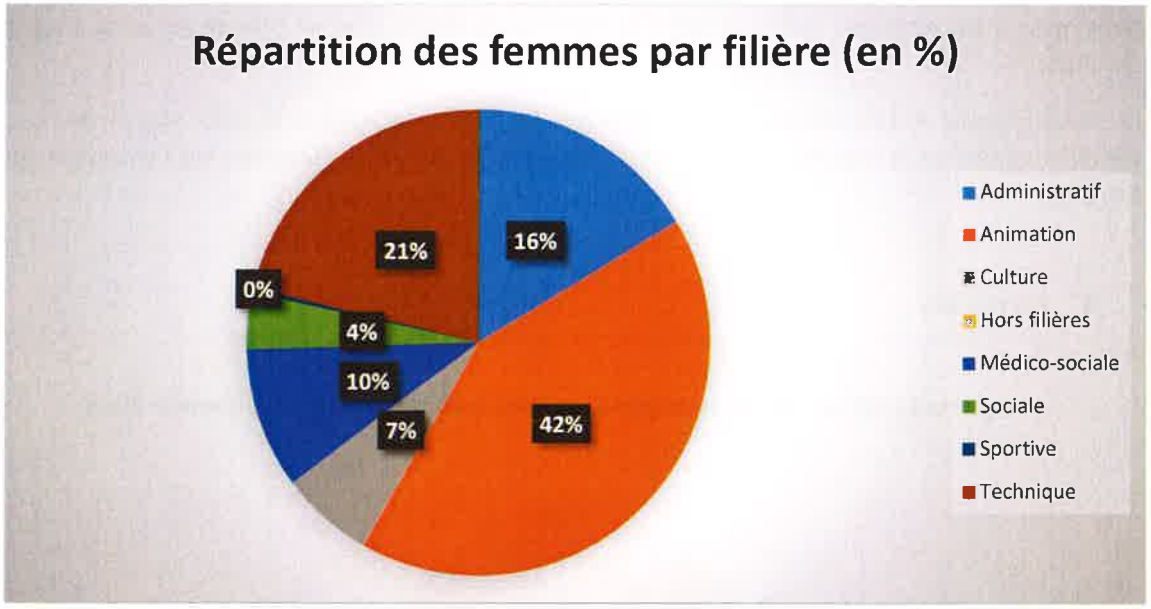

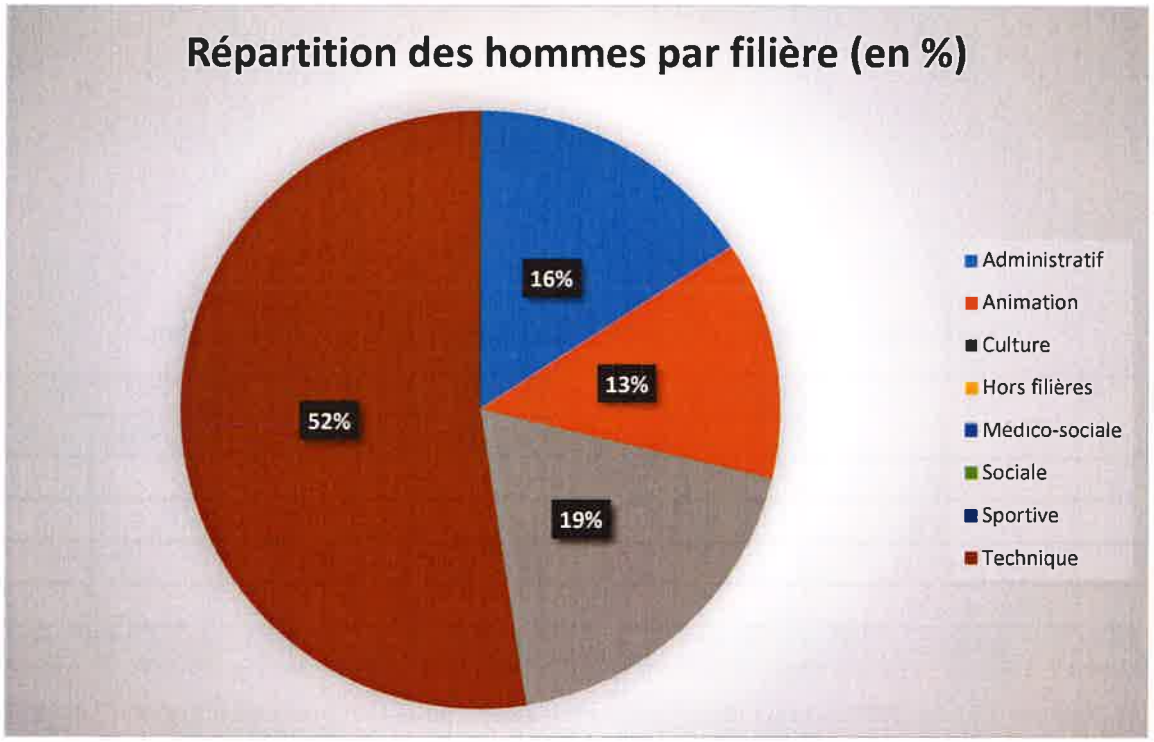

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Au sein de la Communauté d'agglomération, comme dans la majorité des établissements publics à coopération intercommunale, les filières sont très peu mixtes. Trois filières sont exclusivement féminines : médico-sociale, sociale et sport (à noter que la filière sport ne compte qu'un seul agent féminin).

On remarque que les hommes sont majoritaires dans les filières techniques et culturelles et sont peu présents au sein des autres filières. Quant aux femmes elles sont mieux réparties sur l'ensemble des filières.

3. Formation

Agents ayant participé au moins à une formation au cours de l'année 2019

Agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant participé à au moins une formation en 2019

	Fonctionnaires		Contractuels		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	3	12	2	6	23
Catégorie B	20	14	4	8	46
Catégorie C	16	87	2	9	114
Hors catégorie	0	0	0	0	0
TOTAL	39	113	8	23	183

Au total sur l'année 2019, au sein des effectifs permanents de la Communauté d'Agglomération de Beaune, 136 femmes et 47 hommes ont participé à au moins une formation en 2019. Ce sont les femmes qui ont majoritairement suivi une formation au cours de l'année 2019 par rapport aux hommes. Toutefois, on constate que peu de femmes de catégorie C participent à des actions de formation, bien qu'elles soient très nombreuses. Par ailleurs, les agents titulaires sont plus nombreux à suivre une formation que les contractuels.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

4. Titularisations, promotions et avancements

Les données suivantes sont au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

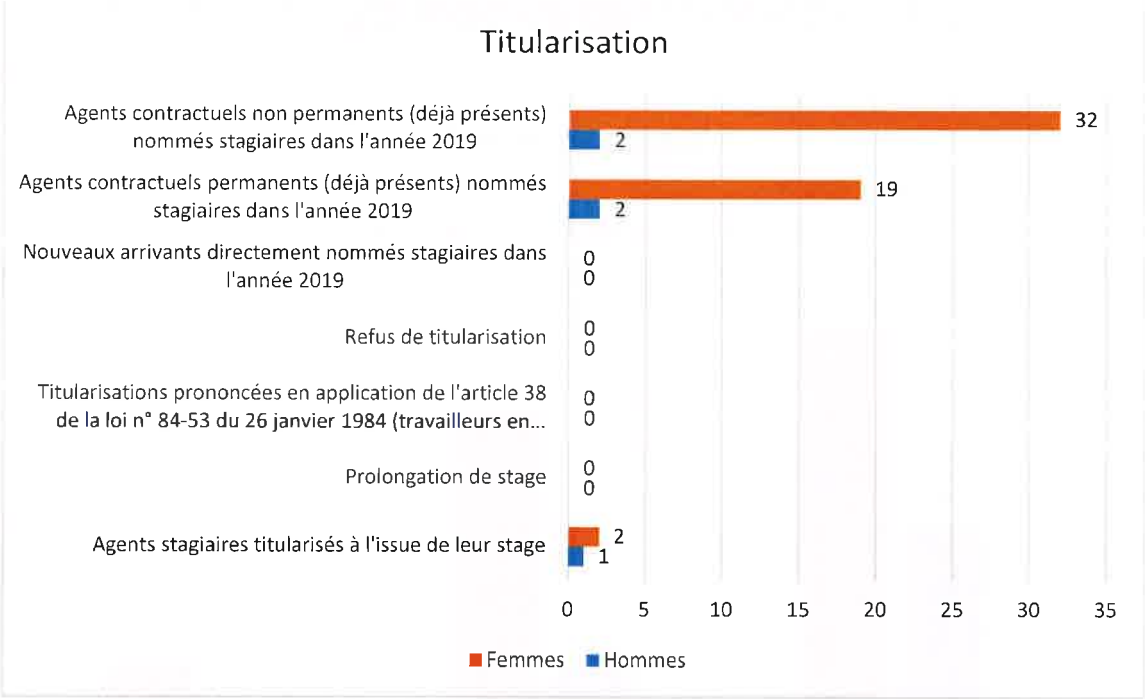

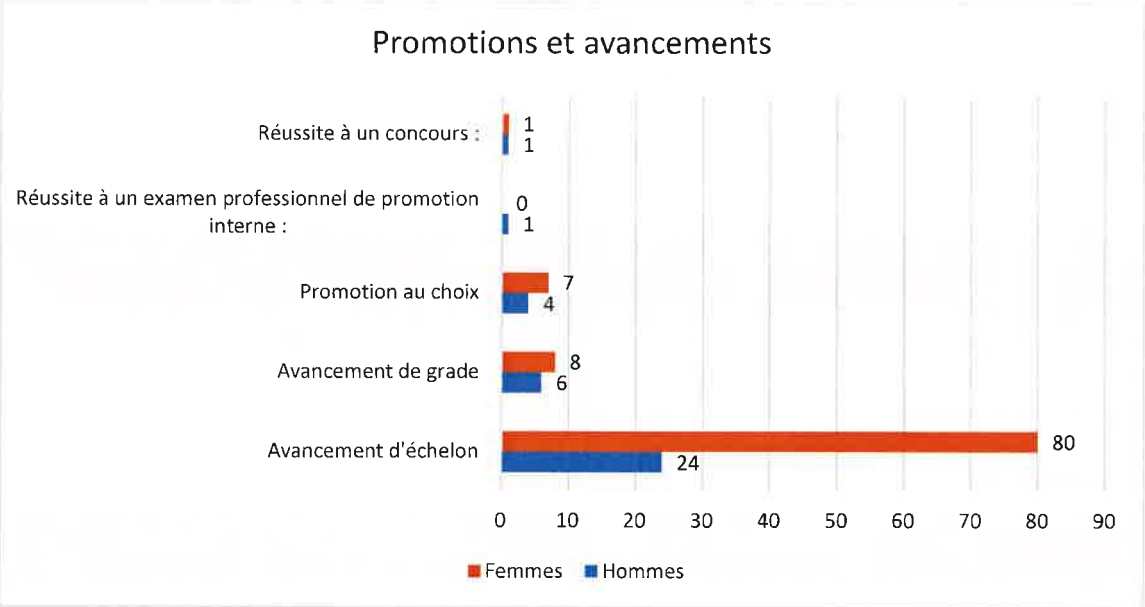

En ce qui concerne la titularisation en 2019, l'écart entre les hommes et les femmes est important à la Communauté d'agglomération, ce qui s'explique notamment par les nombreuses stagiairisations à la Direction Enfance-Petite Enfance en 2019 (l'effectif étant majoritairement féminin). Les femmes bénéficient davantage de l'avancement d'échelon, mais cela s'explique également par leur majorité numérique au sein de l'effectif total. Toutefois les personnes bénéficiant de la titularisation, promotion ou avancement de grade sont sélectionnées selon des critères objectifs (concours, ancienneté, manière de servir) prévus par le statut de la fonction publique territoriale et ne peuvent faire l'objet de discrimination sur le genre.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

5. Le temps de travail

Les données suivantes sont au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

Temps de travail

Répartition par temps de travail

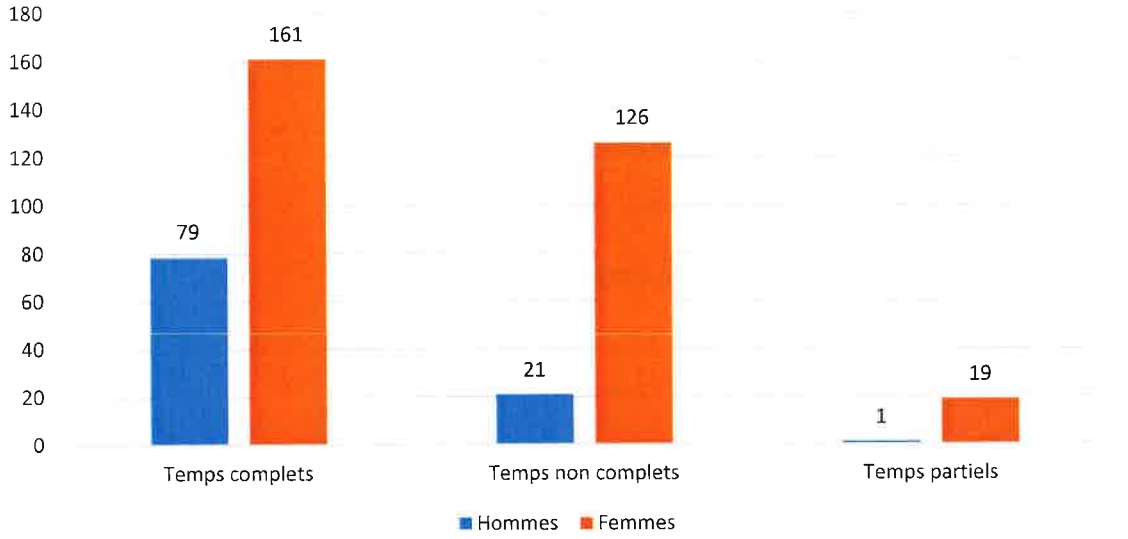

Prend en compte les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Temps de travail	Hommes	Femmes
Temps complets	79	161
Temps non complets	21	126
Temps partiels	1	19
Total général	**97**	**325**

La majorité des agents de la CABCS sont à temps complet soit 240 agents contre 147 à temps non complets. On peut remarquer que les temps partiels sont très peu nombreux chez les agents de la CABCS avec seulement 20 agents concernés. Cependant les femmes sont davantage à temps partiel que les hommes avec 19 femmes pour 1 homme. Mais cela s'explique également par le fait que les femmes soient en supériorité numérique par rapport aux hommes au sein l'établissement public.

Les temps partiels (caractéristique de poste correspondant à un aménagement du temps de travail) sont très peu employés à la CABCS, si on regarde sur l'effectif global. Les temps non-complets (<35h) sont un peu plus présents mais restent minoritaires sur l'effectif total. Dans tous les cas les femmes sont beaucoup plus positionnées sur des postes à temps partiel ou temps non complets que les

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

hommes. Pour rappel, les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes au sein de l'établissement public (du fait des services de l'enfance et la petite enfance composés essentiellement d'agents féminins).

La Communauté d'Agglomération Beaune côte et Sud n'a pas mis en place le télétravail au 1er septembre 2020 pour ses agents. L'établissement public possède néanmoins un Protocole d'accord sur le temps de travail, qui vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité en prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement. Une expérimentation du télétravail pour 6 mois a été approuvée au conseil communautaire de décembre 2020.

Le compte épargne temps

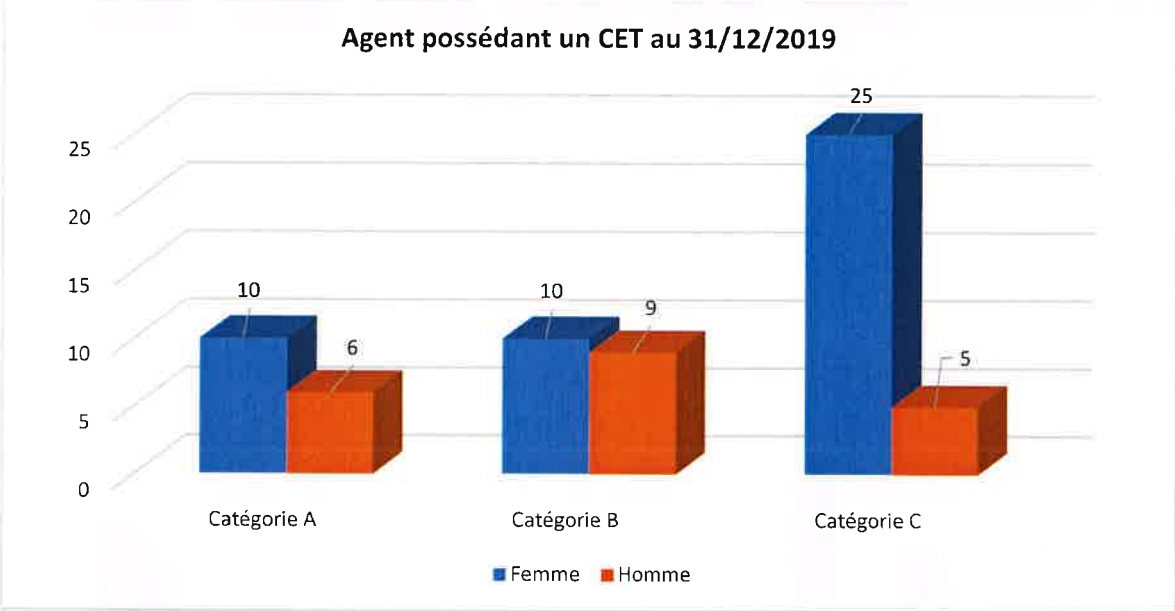

Concernant les CET, sur l'effectif permanent de 407 agents, peu de personnes ouvrent un CET, en effet seulement 65 agents possèdent un CET au 31/12/2019. On remarque qu'une majorité de femme en possède un, avec 45 femmes pour 20 hommes. En 2019, ce sont les femmes de catégories C qui possèdent majoritairement un CET.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

6. Les rémunérations

Les données suivantes sont au 31 décembre 2019 pour l'effectif permanent.

Rémunération brute totale par statut, catégorie et genre

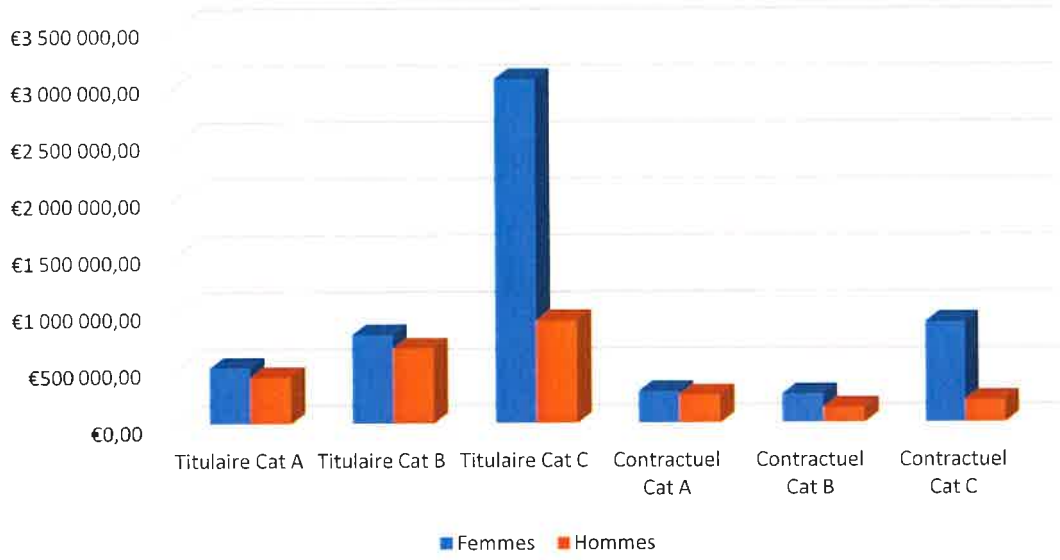

Rénumérations brutes totales par filière et par genre

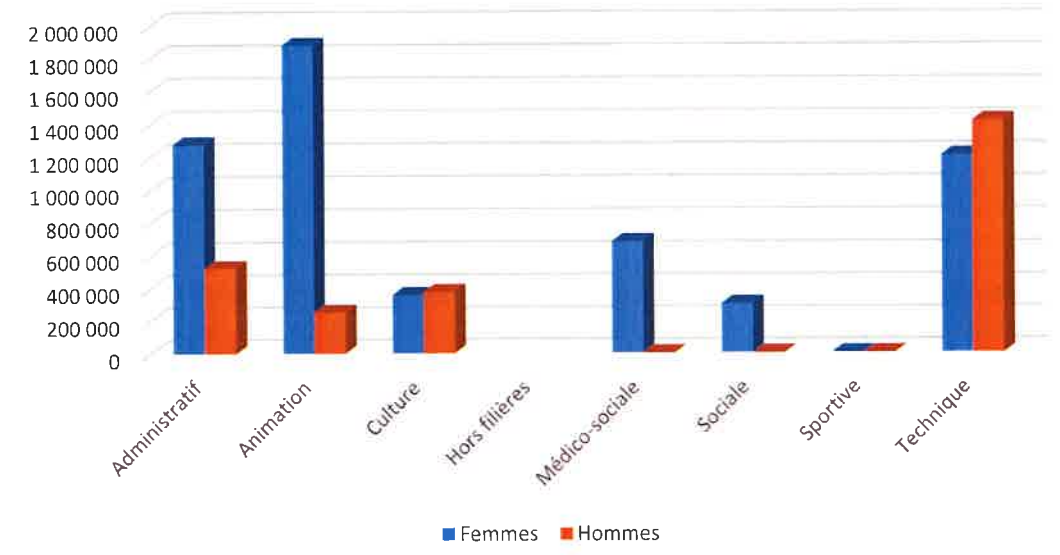

Notons que les filières sport, sociale et médicosociale sont composées exclusivement de femmes. La filière technique est quant à elle majoritairement occupée par des hommes, ce qui explique l'écart salarial très important entre les femmes et les hommes au sein de cette filière.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

II. L'égalité professionnelle dans les politiques publiques

Les analyses présentées dans ce rapport simplifié sur l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes au sein de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, soulignent la nécessité de poursuivre le travail engagé dans la lutte contre les inégalités.

En effet, en France, les inégalités persistent malgré la mise en place de nombreuses actions en faveur des droits des femmes depuis la fin des années soixante.

Bien que l'égalité professionnelle soit reconnue comme principe constitutionnel depuis 1946, la situation des femmes sur le marché de l'emploi reste plus fragile que celle des hommes : salaires inférieurs, contrats précaires, accès aux fonctions de dirigeants, etc.

Or, selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019, la féminisation de l'emploi public s'est poursuivie en 2017. Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 61 % des effectifs. En outre, il a été constaté que 67 % des agents contractuels sont des femmes, contre 59 % des fonctionnaires. Concernant la rémunération des agents publics, le salaire net en équivalent temps plein des femmes est inférieur en moyenne de 12,6 % à celui des hommes en 2017.

Par ailleurs, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle avant le 31 décembre 2020. Le document devra s'appuyer sur le rapport de situation comparée mais également sur tous les autres documents répertoriant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle. Ce plan d'action doit comporter les mesures visant à :

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
- Évaluer et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Il doit également définir les engagements pris par l'établissement public, les moyens, les objectifs à atteindre, le calendrier de mise en œuvre des mesures prises ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de ces mesures.

Au plan local, la Communauté d'Agglomération a engagé ce travail en 2018, à l'issue de la présentation du rapport de situation comparée au Comité technique, en définissant notamment les axes de travail du plan d'action. A ce jour, la Communauté d'Agglomération poursuit les différentes actions menées afin de résorber ces inégalités dans le domaine des ressources humaines en favorisant la mixité au sein des filières et en réduisant les écarts salariaux entre les hommes et les femmes à travers une politique de rémunération effective.

En outre, la loi *n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique* a également prévu de nouvelles dispositions à la charge des collectivités et établissements publics afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié le 16 décembre 2019 une charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Cette charte a pour objectif d'accompagner les employeurs publics dans la mise en place du dispositif de la loi de transformation de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_007-DE

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud poursuit donc les actions déjà initiées et mettra en place les nouveaux dispositifs susvisés, qui seront présentés dans les différentes instances représentatives du personnel et le Conseil communautaire.

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 008

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_008-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTION DU POSTE DIRECTEUR DE CABINET
Rapporteur : M. THOMAS

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé un emploi de Directeur de cabinet à temps non complet à hauteur de 10%.

Compte tenu de la redéfinition des missions inhérentes à ce poste, il convient d'accroitre la quotité de travail à 20%.

La rémunération de ce collaborateur sera fondée sur les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et ne pourra excéder 90% du montant du traitement (traitement indiciaire et régime indemnitaire) de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de l'EPCI.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation du taux d'emploi, telle que présentée ci-dessus, en raison de la redéfinition des missions,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ou réaliser toute formalité afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_008-DE

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 009

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_009-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_009-DE

OUVERTURE DU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT SUR DES EMPLOIS PERMANENTS AUX CADRES D'EMPLOI DE CATEGORIE B

Rapporteur : M. Denis THOMAS

La loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction publique, adoptée le 6 août 2019, rénove le cadre applicable à la gestion des ressources humaines du secteur public.

Parmi les principales innovations, l'on peut citer :

- La simplification des modalités de recrutement, en particulier en facilitant le recours aux contractuels et en leur offrant davantage de garanties,
- La mobilité des agents avec, en autres, l'élargissement du dispositif de rupture conventionnelle,
- Les évolutions, transformations de postes.

Ces dispositions législatives étaient, pour la plupart, en attente des décrets devant permettre leur application. Ces textes réglementaires ayant été approuvés au cours de l'année 2020, il convient d'en tirer concrètement les conséquences et d'assurer leur mise en œuvre au sein de notre EPCI, notamment en offrant la possibilité pour les cadres d'emplois de catégorie B d'être recrutés sur des emplois permanents.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 impose aux employeurs territoriaux de délibérer afin de créer tout emploi permanent et de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité ou de l'EPCI. En dehors des cas de recours aux contractuels prévus par la loi, ces emplois doivent, par principe, être pourvus par des agents titulaires, lauréats de concours de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a étendu les possibilités de recours à des agents non titulaires et élargi le dispositif de l'article 3-3 de loi de 1983, jusque-là réservé aux agents de catégories A, aux catégories B et C. Elle permet ainsi d'allonger la durée des contrats à durée déterminée de ces agents jusqu'à 3 ans (avec possibilité de renouvellement une fois).

L'accroissement de la durée des contrats permettrait ainsi de pallier les difficultés relatives aux recrutements d'agents titulaires, lesquelles résultent d'une baisse de fréquence d'organisation des concours (tous les deux ans) et de la difficulté des épreuves qui en rend l'obtention rare. Cela permettrait en outre d'offrir davantage de stabilité aux agents concernés et déjà en poste. Enfin, et surtout, cette mesure améliorerait la qualité du service rendu aux usagers en stabilisant les équipes qui pourraient ainsi suivre et mener à bien des projets et des missions à plus long terme. En outre cette politique contractuelle permettra d'éviter de devoir verser l'indemnité de fin contrat aux agents contractuels recrutés pour :

- Faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire,
- Ou faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

  Cette indemnité est due dès lors que les contrats (et leur renouvellements) sont d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale est inférieure à 2 fois le montant brut du SMIC. Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à **10 %** de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements.

Ces dispositions sont, selon les textes, applicables aux contrats conclus à partir **du 1er janvier 2021**. Elles seront appliquées au contrat conclus dès l'approbation du dispositif par l'organe délibérant.

Cette faculté reste néanmoins encadrée par les textes, le principe de recrutement restant celui du concours. Ainsi, un agent contractuel ne pourra alors bénéficier d'une telle durée que si la nature des fonctions ou les besoins ou du service le justifie et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. En outre, à l'issue du contrat, l'agent n'a pas de droit automatique au renouvellement. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limité d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de la durée maximale des 6 ans, si ces agents sont reconduits ; ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il conviendrait alors, dans un premier temps, de mettre en œuvre cette possibilité pour les emplois pour lesquels le recrutement d'agent est difficile faute de candidats titulaires ; en particulier les grades d'Animateur, techniciens ou encore rédacteur.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture du dispositif de recrutement sur des emplois permanents aux catégories B, dans les conditions énoncées dans la présente délibération
- AUTORISE le Président ou son représentant à réaliser toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_009-DE

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
***

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 010

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_010-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTION DE POSTES A l'ECOLE DES BEAUX-ARTS

Rapporteur : M. THOMAS

Afin de pallier l'absence d'un enseignant de l'école des Beaux-Arts et d'assurer la continuité de l'enseignement, les cours dispensés par ce professeur ont été en partie repris par l'une de ses collègues.

Actuellement employée à temps non complet, à hauteur de 53,32%, il conviendrait d'accroitre la quotité de travail à 74,32 %, à compter du 1er janvier 2021, afin de régulariser la situation.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation du taux d'emploi, telle que présentée ci-dessus, d'un enseignant à l'Ecole des Beaux-Arts, en raison de l'absence d'un collègue,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ou réaliser toute formalité afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_010-DE

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 011

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_011-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MOBILITE DES AGENTS : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : M. Denis THOMAS

La loi Mobilité et parcours professionnels du 3 août 2009 avait révisé les modalités de mobilité (détachement, mutation) des agents publics afin de faciliter le passage d'une fonction publique à l'autre (de la fonction publique territoriale à la fonction publique d'Etat par exemple) et de favoriser les évolutions de carrière.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 s'inscrit dans le prolongement du texte de 2009 en prévoyant la portabilité du CDI entre les 3 versants de la fonction publique ou encore, en encourageant les allers-retours entre le public et le privé. C'est notamment à ce titre, que le dispositif de rupture conventionnel, jusque-là réservé aux agents contractuels en CDI, est désormais ouvert aux agents titulaires. Celui-ci remplace l'ancien dispositif dit de départ volontaire.

La rupture conventionnelle est engagée à l'initiative de la partie la plus diligente (l'agent ou l'Autorité territoriale). Un entretien, au cours duquel l'agent peut être assisté par un conseiller désigné par une organisation syndicale est organisé afin de définir les modalités de la rupture (montant de l'indemnité, date d'effet de la rupture) nécessaires à l'établissement de la convention (dont le modèle est défini par arrêté), étant précisé que les parties doivent être d'accord sur l'ensemble des stipulations de la convention.

Le Président de l'EPCI, en tant qu'autorité territoriale, est apte à négocier et à signer les conventions. Néanmoins, il doit recevoir l'approbation de l'organe délibérant afin d'engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une telle procédure.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dispositif de rupture conventionnelle tel que décrit ci-dessus
- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager les crédits, dès lors que ceux-ci sont inscrits au Budget
- PREND ACTE que le Président rendra compte des conventions qu'il aura signées à la plus prochaine assemblée

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_011-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 012

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_012-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTION DES DIFFERENTS POSTES

Rapporteur : M. THOMAS

La mobilité, l'évolution de la situation de plusieurs collaborateurs répartis au sein de différentes directions rendent nécessaires l'évolution de plusieurs postes.

Les postes concernés sont détaillés ci-dessous :

Service / Direction	Grades actuels	Grades de transformation	Motif
Enfance	Auxiliaire de Puériculture Pal 1ère Cl	Auxiliaire de Puériculture Pal 2ème Cl	Départ mutation
Enfance	Animateur	Adjoint d'Animation	Départ retraite
Enfance	Adjoint administratif Pal 2è cl	Adjoint administratif	Départ mutation
DRRH	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur	Départ retraite
Transport Déchets	Adjoint Technique Pal 2 cl	Adjoint Technique	Départ retraite
Conservatoire	Assistant Enseignement Artistique 1ère CL	Assistant Enseignement Artistique	Départ mutation

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'évolution des différents postes cités ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ou réaliser toute formalité afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_012-DE

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 013

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_013-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_013-DE

VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Monsieur Xavier COSTE, Rapporteur, indique que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il précise que le Conseil Communautaire, le 10 décembre 2018 a validé l'élaboration d'un PLPDMA sur le territoire communautaire.

Pour cela et conformément au décret 2015-662 du Code de l'Environnement une ***Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)*** a été mise en place suite à la validation du Conseil Communautaire du 25 mars 2019.

Le PLPDMA est en cohérence avec les objectifs de la politique nationale, régionale et départementale de prévention des déchets et d'économie circulaire.

Les étapes clés de l'élaboration du PLPDMA sont les suivantes :

Juin 2019 : 1ère réunion de la CCES : Validation des objectifs de réduction à atteindre, des axes de prévention et des groupes de travail à mettre en place.
Août – septembre 2019 : 6 réunions des groupes de travail
Janvier 2020 : 2ème réunion de la CCES
Mars 2020 : 2 réunions des groupes de travail
Juin – Juillet 2020 : Elections des nouveaux membres communautaires élus à la CCES suite aux élections municipales.
Septembre 2020 : 2 réunions des groupes de travail + 3ème réunion CCES : rencontre nouveaux élus + Validation du projet de PLPDMA avant mise en consultation publique.
20 Octobre – 9 novembre 2020 inclus : Consultation Publique du document PLPDMA. Aucune remarque n'a été réalisée durant cette période.

Les objectifs globaux du PLPDMA sont de diminuer de 15% la production de déchets en 2025 et 20% en 2031, par rapport à 2010. Ces chiffres, appliqués aux tonnages produits par la CABCS sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Déchets Ménagers et Assimilés	**2010**	***2019***	***Projection 2025***	***Projection 2031***
Tonnages	31 500	29099	26 865	25 290
Kg/hab	**694**	***648***	***590***	***555***
%			***-15%***	***-20%***

Les sous-objectifs de réduction, approuvés par la CCES, sur les déchets déposés en déchèterie, en cohérence avec les objectifs de réduction de la région Bourgogne Franche-Comté sont les suivants :

Déchets Non Recyclables (DNR)	**2010**	***Projection 2025***	***Projection 2031***
Tonnages	3 097	2 044	2 020
Kg/hab	**71**	***47***	***44***
Objectif de réduction en %		***- 34 %***	***- 38 %***

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_013-DE

VEGETAUX	2010	*Projection 2025*	*Projection 2031*
Tonnages	4 729	3 925	2 601
Kg/hab	**103**	***86***	***57***
Objectif de réduction en %		***- 17%***	***- 45 %***

GRAVATS (Inertes)	2010	*Projection 2025*	*Projection 2031*
Tonnages	4 510	3 924	3 924
Kg/hab	**99**	***86***	***86***
Objectif de réduction en %		***-13 %***	***-13%***

Il souligne l'intérêt d'une gestion efficiente de la compétence déchets, dont le budget va se voir impacté sensiblement par les évolutions de charges prévues par les textes réglementaires.

A titre d'exemple, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur les déchets enfouis passera progressivement de 25 €/T en 2020 à 65 €/T en 2025. La TGAP devrait ainsi faire évoluer les charges communautaires de 140 000 € à 380 000 € en 2025, soit une évolution de 3 à 8 €/hab.

Pour l'année 2021, ce sont déjà 70 000 € supplémentaires qui ont dû être inscrits au budget.

Le site de traitement des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) du SMET 71 est également soumis à l'obligation de réduction de l'enfouissement des déchets de 50 % entre 2020 et 2025. Les tonnages traités devront passer de 65 000 à 30 000 tonnes.

Chaque tonne supplémentaire traitée par le SMET 71, au-delà du seuil de l'autorisation, sera taxée à 150 €/tonnes de TGAP.

La contrainte de l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles sur le site de traitement du SMET 71, les textes réglementaires comme la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de février 2020 et les différents décrets prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs courant 2023, obligent les collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets à mettre en place et renforcer leur actions de prévention dans les années à venir.

Ainsi, la part à détourner, des biodéchets encore présents dans les bacs rouges, représente 1 720 Tonnes sur les 10 000 T collectées chaque année. Ce gisement compostable, représente une économie potentielle de 266 000 € par an.

La mise en place d'actions, définies dans le cadre du PLPDMA, en concertation avec les acteurs du territoire, vise à limiter la production de déchets et ainsi à limiter les charges du service et compenser les hausses des coûts de traitement des nouvelles filières à mettre en place, comme le tri de tous les emballages plastiques prévu fin 2022.

Le Rapporteur indique que sept grands axes de prévention des déchets ont été priorisés par les membres de la CCES :

0 Communiquer autour du PLPDMA
1 Sensibilisation des publics
2 Lutte contre le gaspillage alimentaire
3 Actions emblématiques favorisant la consommation responsable
4 Gérer les apports en déchèteries
5 Le don et le réemploi
6 Réduire les déchets des entreprises
7 Exemplarité de la collectivité

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_013-DE

Ces axes seront ensuite déclinés en actions et mis en place progressivement au cours des prochaines années. Pour l'année 2021, il est prévu de :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire (presse, ateliers grands publics, interventions en établissements scolaires, extrascolaires et en entreprises, logements collectifs et logements touristiques ...).
- Organiser des opérations « anti-gaspi » grand public.
- Accompagner et proposer des ateliers autour de la consommation responsable.
- Développer le compostage individuel, partagé et autonome en établissement (achat de composteurs, recrutement d'un maitre composteur, formation de référents de site de compostage...).
- Renouveler les sessions de broyage des végétaux en déchèterie
- Organiser une manifestation sur la thématique du don et du réemploi.
- Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets.
- Réduire la consommation de papiers des services de l'Agglomération.
- Aménager des zones de tri des déchets dans les ateliers techniques municipaux pour trier les déchets avant de les traiter.

Afin de mettre en place ces actions, le budget prévisionnel 2021 propose une enveloppe renforcée pour la prévention des déchets en intégrant des dépenses dont les principales lignes sont énoncées ci-dessous :

ACTIONS	Budget 2021 proposé
Achat composteurs individuels et collectifs (Investissement)	30 000 €
Outils de communication	10 850 €
Broyage de végétaux en déchèteries	10 000 €
Achats de matériel	1 500 €
Formation de référents de site de compostage	1 500 €
Total	**53 850 €**

L'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du Plan de Relance, pourront apporter des aides financières pour une partie des actions et projets inscrits dans le cadre du PLPDMA.

Le document complet du PLPDMA ainsi que sa synthèse sont présentés en annexe à la présente délibération.

Le PLPDMA devra être transmis, dans un délai de 2 mois après délibération du Conseil Communautaire, au Préfet et à l'ADEME.

La CCES se réunira ensuite tous les ans pour réaliser un bilan des actions menées et les modifier si besoin, puis, tous les 6 ans l'ensemble du PLPDMA devra être révisé.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), présenté en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à établir tous les dossiers et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_013-DE

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
★★★

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_013-DE

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Table des matières

PARTIE 1 : CONTEXTE DU PLPDMA 3
I) Le cadre réglementaire de la prévention des déchets 3
a. Niveau national : 3
b. Niveau régional 3
c. Niveau départemental : 4
d. Niveau local 4
II) FOCUS SUR LE ROLE DE LA CABCS 4
a. Mise en place du PLPDMA et Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) 4
b. Elaboration du diagnostic du territoire 6
PARTIE 2 : ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE LA CABCS 7
PARTIE 3 : ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS SUR LA CABCS 9
I) BILAN du PLPOMA de la CABCS en quelques chiffres (2011-2018) 9
II) Comparaison des performances des DMA entre la région BFC et la CABCS 10

PARTIE 1 : CONTEXTE DU PLPDMA

I) Le cadre réglementaire de la prévention des déchets

A l'échelle européenne, le Directive n°2008/98/CE dite « directive cadre déchets » de 2008, oblige les états membres à se doter d'un PNPD.
Le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

Cadre réglementaire de la prévention (source ADEME)

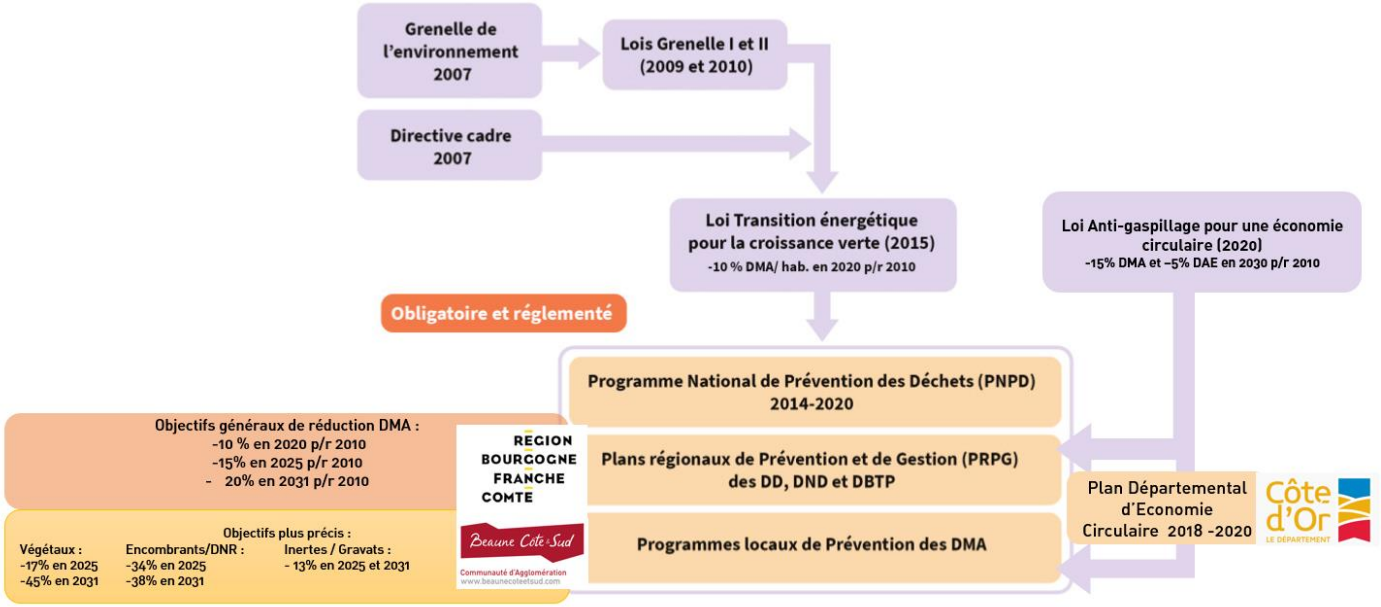

Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)

a. Niveau national :

L'objectif national de réduction fixé est une diminution des Déchets Ménagers et Assimilés de – 10% des DMA d'ici 2020. Le tableau ci-dessous représente les objectifs pour le territoire de la CABCS à l'horizon 2020.

Objectifs	Bilan 2010	Bilan 2019	Objectifs 2020
-10% DMA en 2020 par rapport à 2010	694 Kg/hab.	648 Kg/hab.	**624,6 kg/hab.**

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), du 10 février 2020, affirme la volonté de réduction des déchets produits et traités et impose des objectifs de réduction entre 2010 et 2031.

Flux	Objectifs 2025	Objectif 2030
DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)		-15 %
DAE (Déchets d'Activités Economiques)		-5 %
Gaspillage alimentaire	-15 %	-20 % (2031)

b. Niveau régional

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe des objectifs de réduction de -15% des DMA en 2025 et -20 % en 2031. Ces objectifs appliqués à la CABCS sont les suivants.

Objectifs	Bilan 2010	Bilan 2019	Objectifs
-15% DMA en 2025 par rapport à 2010	694 Kg/hab.	648 Kg/hab.	**590 kg/hab.**
-20% DMA en 2031 par rapport à 2010	694 Kg/hab.	663 Kg/hab.	**555 kg/hab.**

Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets intègre notamment des actions auprès des déchets des ménages, des déchets des activités économiques, des déchets du BTP ainsi que la formation, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs.

Il est également intégré des objectifs de diminution de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% d'ici 2025.

Liens avec le PLPDMA de la CABCS :

- ⇨ Intégrer la thématique annuelle dans les actions planifiées
- ⇨ Intégrer les axes de travail liés aux déchets des ménages dans les actions
- ⇨ Participer aux réunions de travail
- ⇨ Suivre les actions autour des déchets des entreprises
- ⇨ Intégrer des critères environnementaux dans les DCE et former les agents en charge des achats.

c. Niveau départemental :

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a quant à lui engagé un Programme Départemental d'Economie Circulaire (PDEC) pour deux ans qui prendra fin en 2020 afin d'œuvrer en faveur de la prévention des déchets.

Liens avec le PLPDMA de la CABCS :

- ⇨ Relayer et soutenir les actions du CD21
- ⇨ Maintenir le partenariat avec le CD21
- ⇨ Participer aux réunions du réseau départemental

d. Niveau local

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

II) FOCUS SUR LE ROLE DE LA CABCS

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

a. Mise en place du PLPDMA et Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Le décret détaille le contenu et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Le périmètre : le PLPDMA concerne les DMA, qui regroupe les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives : emballages, papiers, verre, les déchets des activités économiques collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie.

- La durée : le PLPDMA est déterminé pour 6 ans. Il présente les orientations à prendre sur le territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production et/ou de la nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans par la CCES. Elle a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une CCES[1] par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

L'élaboration du PLPDMA de la CABCS a été validé au Conseil Communautaire de décembre 2018. La composition de la CCES ainsi que son règlement ont été validé au Conseil Communautaire de mars 2019. Puis mis à jour, pour les élus, suite aux élections municipales de 2020.

Typologie	Membres
Equipe Projet	Vice-Président en charge de l' Environnement et des Rivières, Directeur service Environnement, Responsable service Déchets
Acteurs prévention et gestion des déchets	Emmaüs, CITEO, Bourgogne Recyclage, SMET 71, le Pays beaunois
Société Civile	Bailleurs sociaux et agences immobilières
Autres élus	Xavier COSTE Jean-Luc BECQUET Jean – Christophe VALLET Jacques FROTEY Denis THOMAS Jean MAREY Pierre BROUANT Jean-Paul ROY Sylvain JACOB Jean-Claude BROUSSE Gérard GREFFE
Acteurs institutionnels	Conseil Régionale Bourgogne Franche Comté, Conseil Départemental 21, ADEME, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),

Etape d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA (source ADEME)

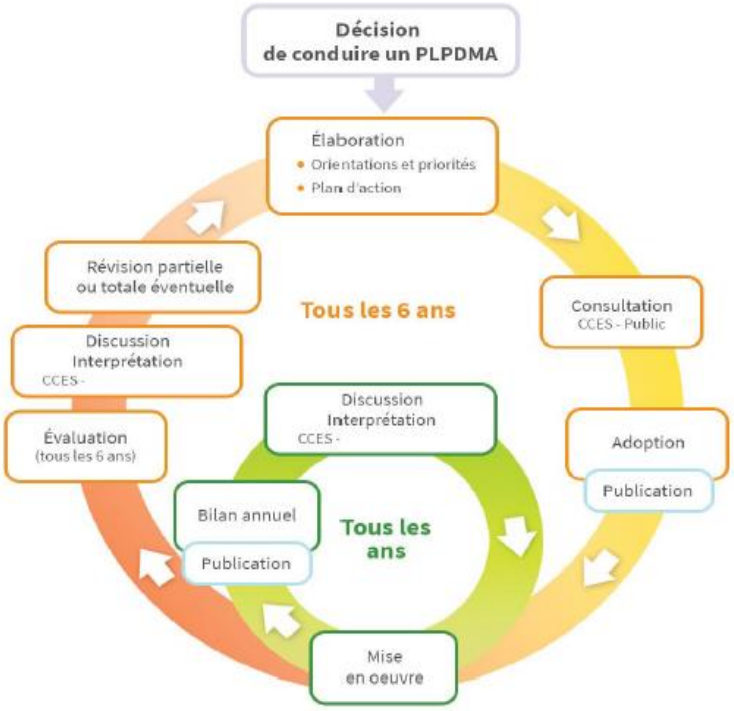

[1] Commission Consu

b. Elaboration du diagnostic du territoire

L'élaboration du diagnostic a été réalisée en interne et reprend les objectifs ci-dessous.

Objectifs	Documents de travail	Contacts
Recenser l'ensemble des acteurs concernés	Liste des associations du territoire	Service Vie Associative de la Ville de BEAUNE + Autres mairies
	Liste des entreprises du territoire	Service Déchets Service Développement Economique - CABCS CCI CMA
Identifier les types et quantités de déchets ménagers et assimilées produits	Caractérisations OMR et DNR	Service Déchets
	Caractérisations Emballages	Service Déchets
	Suivi des tonnages et coûts	Service Déchets
	Matrice des coûts	Service Déchets
Décrire les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits	Enquête Conseil Départemental (CD 21) Enquête CABCS	Conseil Départemental 21 Service Déchets
Rappeler les mesures en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés	Bilan du PLPOMA	Service Déchets
Cohérence avec mes politiques menées	PNPD - National	ADEME
	PRPGD – Région BFC	Région BFC
	PDEC – CD 21	CD 21

La population INSEE est prise en compte pour établir les objectifs de réduction des déchets dans l'ensemble des politiques publiques (PNPD : plan national, PRPGD : plan régional, PLPDMA : programme local CABCS).

PARTIE 2 : ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE LA CABCS

A) Données sociales

Population décroissante et vieillissante depuis 2012, représentée majoritairement par les 30 – 60 ans selon le schéma familial suivant : couple sans enfant, ménage d'une personne et couples avec enfants.

L'habitat sur le territoire communautaire est dynamique. L'étalement urbain se développe sur la partie Est du territoire essentiellement tourné vers un marché de la construction neuve orienté sur le logement pavillonnaire.

En 2015 près de 3 200 logements sont vacants. En 2017, plus de 3 300 logements sont des locatifs sociaux.

On recense sur le territoire de nombreux établissements publics et privés allant des écoles élémentaires jusqu'au BTS, des structures de formation professionnelle pour les adultes plus spécifiquement dans le domaine viti-vinicole.

Le taux de chômage est faible sur le territoire de la CABCS. Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers.

La CABCS est attractive en terme d'économie et de création d'entreprises et pour les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration.

Les structures d'aides à l'orientation et à l'intégration dans la vie professionnelle sont présentes sur le territoire.

Le territoire est pourvu d'un hôpital sur la commune de BEAUNE. D'une maison médicale, d'une maison de santé, de 10 établissements d'hébergements collectifs pour les personnes âgées.

Les associations à but sanitaire ou sociale sont également présentes sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération est située au carrefour des autoroutes du Sud et du Nord de la France.

4 Communes : Beaune, Chagny, Meursault et Santenay, sont desservies par la SNCF.

Les transports publics en autocar sont aussi proposés sur le territoire.

La CABCS est un territoire touristique dynamique connu dans le monde entier et symbole de la Côte d'Or grâce aux Hospices de Beaune qui attire chaque année + de 400 000 visiteurs et + de 1 millions de nuitées.

B) Gestion des déchets au 1er janvier 2019

Le service public de gestion des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et le cas échéant par la redevance spéciale.

Evolution de la production des DMA sur le territoire de la CABCS entre 2010 et 2019 (en tonnes)

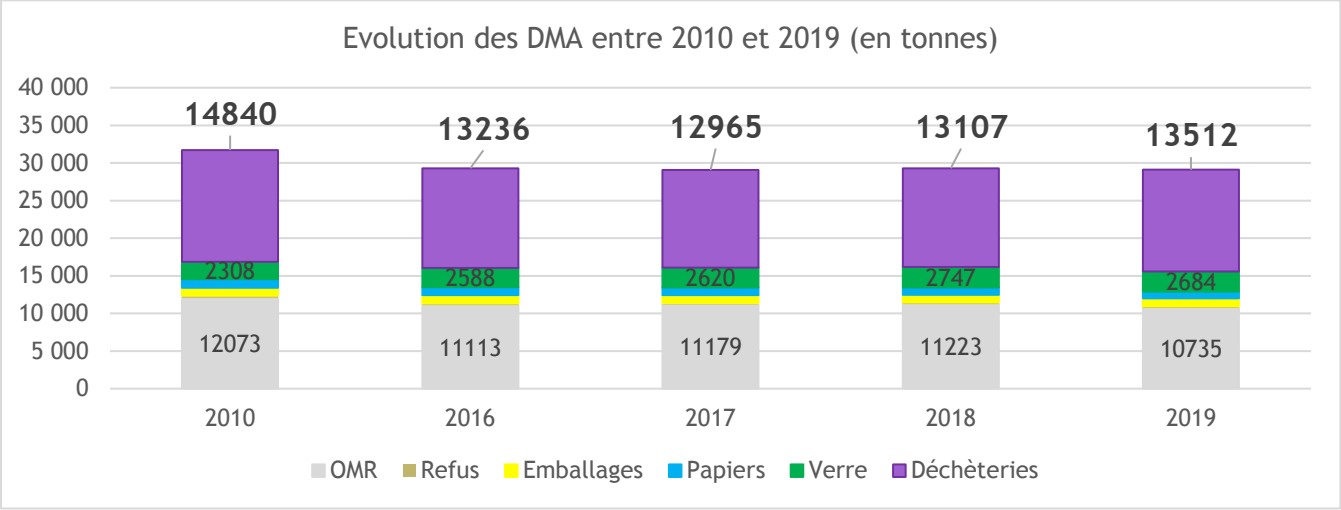

OBJECTIFS DE REDUCTION DES PRINCIPAUX FLUX DE DECHETS EN DECHETERIES SUR LA CABCS

Flux	2010	2019		2025			2031		
	Tonnages	Tonnages	Evolution/ 2010	Tonnages	Kg/hab.	Objectifs	Tonnages	Kg/hab.	Objectifs
Végétaux	4 729	3462	-1268	3 925,1	86	-17%	2601,9	57	-45%
DNR	3 238	1978	-1260	2137,1	47	-34%	2007,6	44	-38%
Gravats	4 511	4063	-448	3924,6	87	-13%	3924,6	87	-13%
TOTAL	**12 478**	**9502**	**-2976**	**9987**	**220**	**-21%**	**8534**	**188**	**-32%**

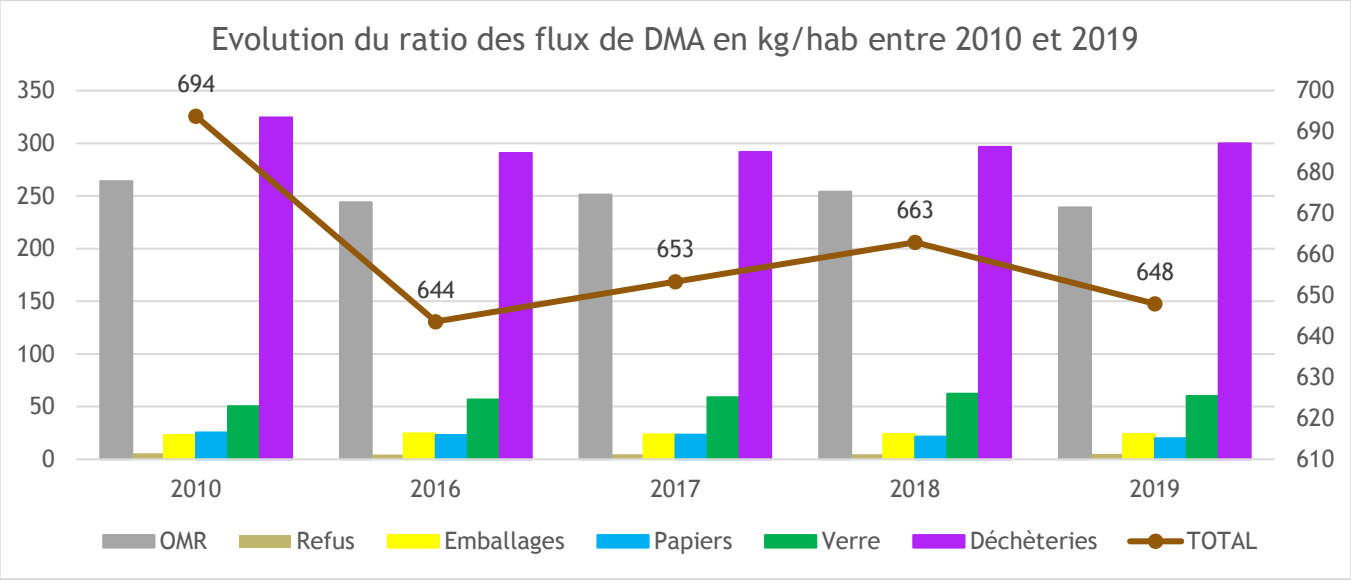

Objectif – 50 % d'ici 2026, des déchets enfouis par le SMET 71 soit une baisse de 60 000 (2020) à 30 000 tonnes de déchets enfouis (2026).

Cet objectif appliqué au ratio de la CABCS représente une baisse de 8 255 Tonnes entre 2010 et 2026.

2010	2019	2026
16 510 Tonnes	10 735 Tonnes	8 255 Tonnes

PARTIE 3 : ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS SUR LA CABCS

I) BILAN du PLPOMA de la CABCS en quelques chiffres (2011-2018)

Actions	Objectif Année 1 pour sur 5 ans	Résultats Année 5	Remarques
Sensibilisation du grand public	2 000 personnes	+ 5 600 personnes	Manifestations (Fête de l'Environnement, stand en magasin) réalisée en prestation ou par les agents de la CABCS.
Sensibilisation des scolaires et extrascolaires	3 500 élèves	+ 5 200 élèves	Classes de maternelle au BTS, en passant par l'Ecole des Beaux-Arts, les accueils périscolaires
Eco-exemplarité des communes	88 structures ayant emprunté du matériel de tri et/ou gobelets réutilisables	102 structures qui ont emprunté du matériel	Services communautaires, communes, associations emprunteurs
Promotion du compostage individuel	Equiper 2 300 foyers individuels	1 870 composteurs individuels	Réunions et distribution des composteurs. Permanence de distribution des composteurs individuels le dernier mercredi après-midi de chaque mois. Marché de fourniture de composteurs individuels.
Promotion du compostage collectif et professionnel	3 à 6 nouveaux sites/an soit entre 15 et 30 nouveaux sites / 5 ans 3 à 6 sites relancés/an soit entre 15 et 30 sites relancés / 5 ans	7 nouveaux sites installés 4 sites relancés entre mi-2016 et fin 2017	Marché de service : Accompagnement à la mise en place et au suivi de sites de compostage partagé en pied d'immeuble, de quartier. Marché de fourniture de composteurs collectifs de 800 litres.

Lutte contre le gaspillage alimentaire	Intervention en Espaces Familles et en milieu scolaire	Ateliers cuisines, anti-gaspillages. Interventions en milieux scolaire et périscolaire.	Campagne d'affichages en abris-bus. Utilisation des outils de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires développés par le Conseil Départemental de la Côte d'Or. Etude relative aux producteurs de biodéchets sur le territoire de la CABCS, actions de prévention à mettre en œuvre, identification des entreprises de collecte et de traitement des déchets alimentaires. Enquête téléphonique.
Promotion du prolongement de la durée de vie des produits	Mise en place de 4 espaces de récupération Emmaüs. 40 animations pour promouvoir l'augmentation de la durée de vie des objets.	4 espaces dons Emmaüs installés sur chaque déchèterie. 41 animations.	Tournées des DEEEglingués en déchèteries. Animations par Emmaüs en déchèterie. Village de la réparation en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat entre 2016 et 2017.
Promotion de l'eau du robinet	Objectif de -0,19kg/hab.	-	Thématique intégrée dans la sensibilisation des publics
Promotion de l'utilisation de couches lavables	10% des enfants langés en couches lavables	Information aux habitants. Thématique en suspens.	Test en crèches
Eco-distribution	25 professionnels sensibilisés et engagés	50 professionnels se sont engagés entre 2015 et 2017	Création d'une charte de l'éco-distribution auprès d'un échantillon de commerçants

II) Comparaison des performances des DMA entre la région BFC et la CABCS

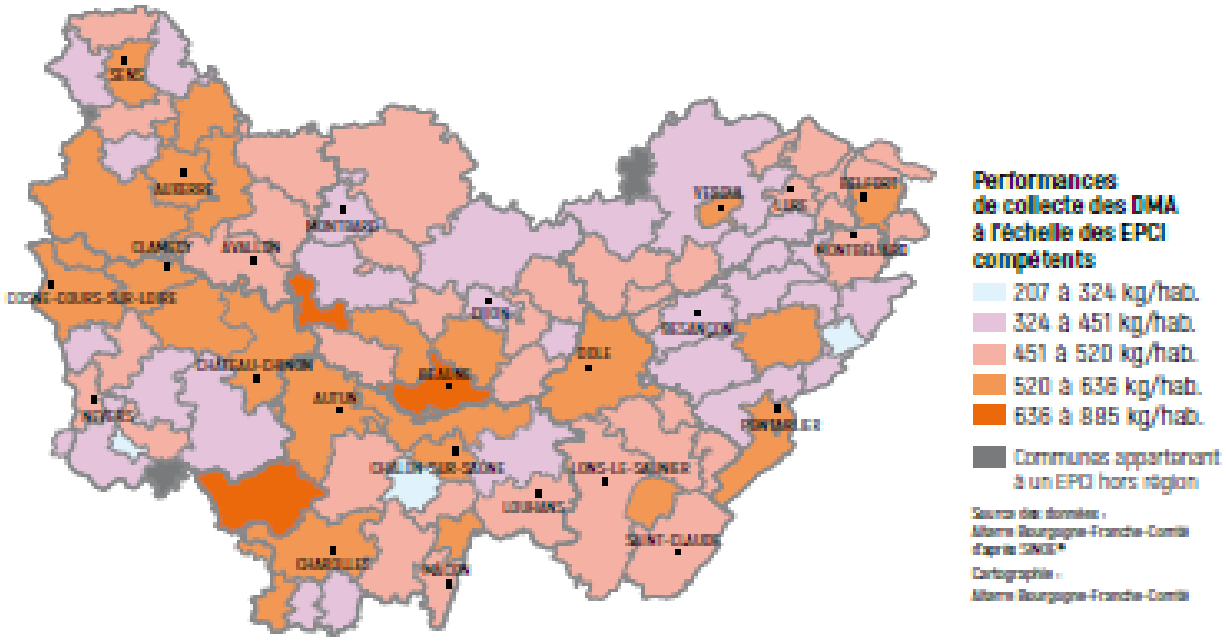

Source : observatoire déchets Bourgogne Franche Comté, Alterre Bourgogne Franche Comté, édition 2019

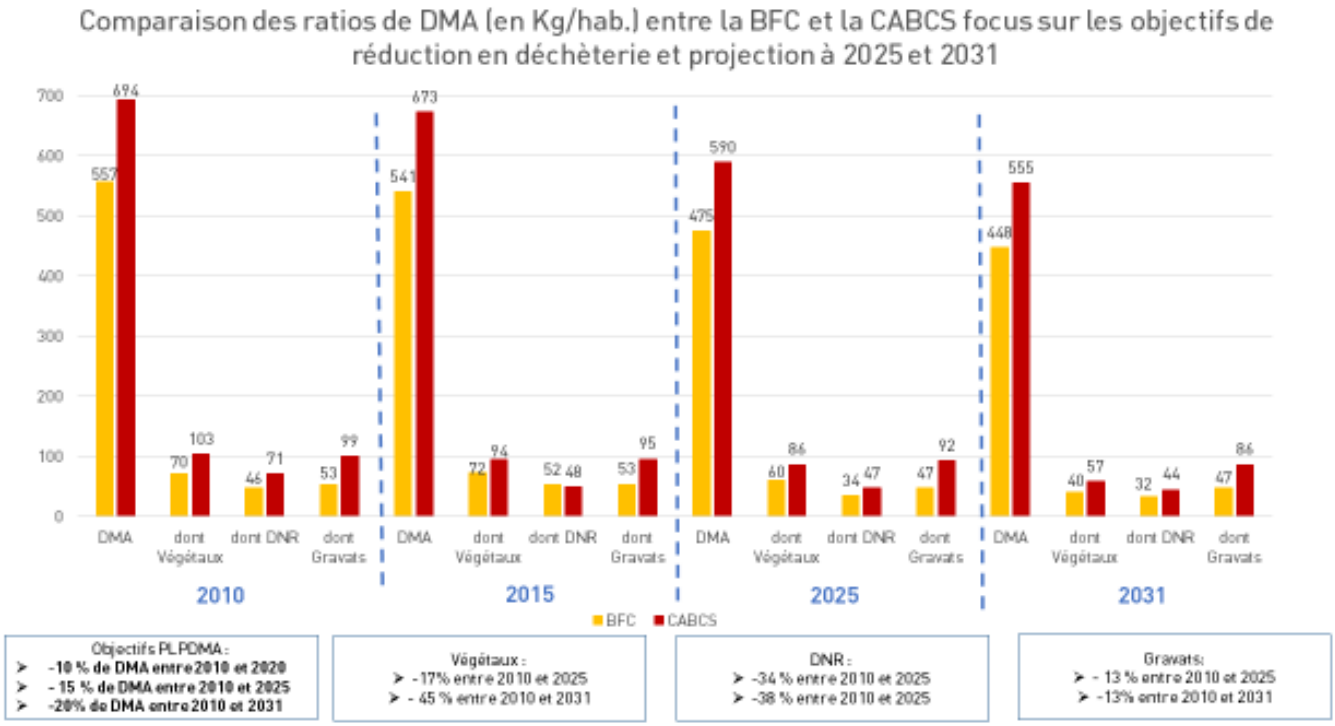

Objectifs	Bilan 2010	Bilan 2019	Objectifs 2025
-15% DMA en 2025 par rapport à 2010	694 Kg/hab	648 Kg/hab	**590 kg/hab.**
-20% DMA en 2031 par rapport à 2010			**555 kg/hab.**

La figure ci-dessous permet de mettre en avant les gestes connus par les habitants du territoire de la CABCS pour réduire la quantité de déchets. 8 habitants sur 10 citent au moins un geste emblématique permettant de réduire les déchets.

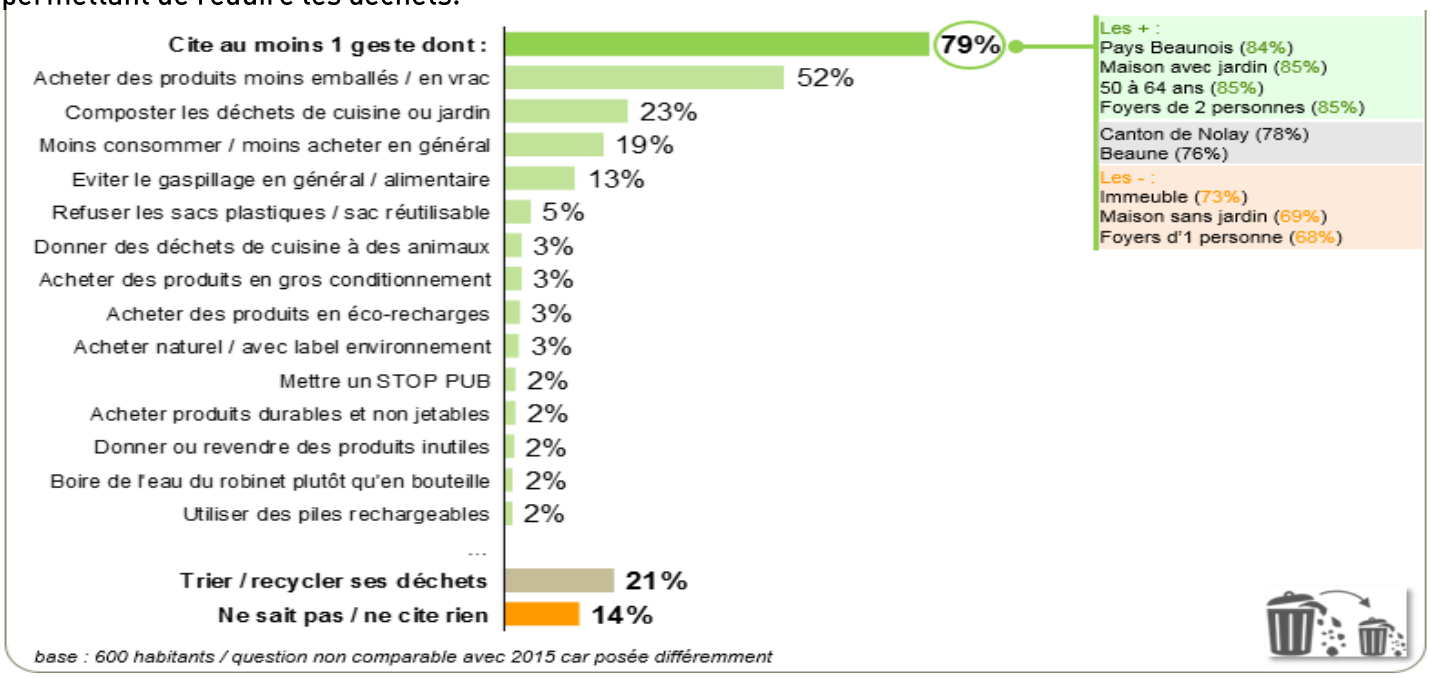

Source : Enquête satisfaction et prévention des déchets ménagers auprès de la population de la CABCS – Mai 2017

PRATIQUES ACQUISES PAR TOUS OU PRESQUE

	% Le fait déjà	Les +
Utiliser des chiffons/torchons/serpillières plutôt que des essuie-tout/lingettes	86%	Canton de Nolay (91%) / Femmes (91%)
Faire une liste avant d'aller faire ses courses alimentaires	83%	Femmes (87%) / 65 ans et + (89%) / Retraités (88%) / Foyers de 2 personnes (88%)

PRATIQUES ACQUISES PAR LA MAJORITE MAIS ENCORE A DEVELOPPER

	% Le fait déjà	Les +
Acheter du fromage ou de la charcuterie à la coupe plutôt que pré-emballé	76%	Canton de Nolay (84%) / Retraités (82%) / Foyers de 2 personnes (83%)
Utiliser de la vaisselle classique plutôt que jetable lors de fêtes/réceptions	76%	-
Privilégier les piles rechargeables ou appareils à batterie aux piles jetables	64%	18 à 24 ans (81%)

PRATIQUES SUSCITANT UNE FORTE RETICENCE

	% Pas prêt à faire	Les +
Confectionner des produits alimentaires type confiture/pain/yaourt/conserves	30%	Hommes (38%) / 35 à 49 ans (37%)
Acheter des produits d'occasion tels que livres, vêtements, meubles	34%	Hors Beaune (38%) / En maison individuelle avec jardin (38%) / Hommes (38%) / 65 ans et + (49%) / Retraités (45%)
Privilégier la location à l'achat d'outils de bricolage ou de jardinage	55%	Canton de Nolay (71%) / En maison individuelle avec jardin (61%) / Hommes (60%) / Retraités (62%)
Utiliser des changes lavables modernes	39%	Moins de 35 ans (54%) / Foyers de 3 personnes et + (45%)

PRATIQUES ENVISAGEES A L'AVENIR PAR CERTAINS

	% Prêt à faire	Les +
Privilégier la location à l'achat d'outils de bricolage ou de jardinage	23%	Beaune (27%) / Femmes (26%) / 18 à 24 ans (35%) / Actifs (27%)
Privilégier les piles rechargeables ou appareils à batterie aux piles jetables	19%	25 à 34 ans (28%) / Actifs (23%) / Foyers de 3 personnes et + (27%)
Utiliser des changes lavables modernes	15%	35 à 49 ans (21%) / Foyers d'1 personne (22%)
Acheter des produits d'occasion tels que livres, vêtements, meubles	14%	En immeuble (19%) / Hommes (18%) / Foyers d'1 personne (22%)
Acheter du fromage ou de la charcuterie à la coupe plutôt que pré-emballé	13%	Foyers de 3 personnes et + (17%)
Confectionner des produits alimentaires type confiture/pain/yaourt/conserves	13%	Beaune (16%) / Moins de 35 ans (29%) / Actifs (18%) / Foyers de 3 personnes et + (17%)

Source : Enquête satisfaction et prévention CABCS -2017

Grâce à l'enquête de satisfaction, des leviers d'actions ont été mis en exergue :
- Poursuivre les actions en faveur du compostage
- Favoriser la réduction des emballages et des achats éco-citoyens
- Proposer des solutions « anti-gaspillage alimentaire »
- Favoriser davantage les pratiques de réparations des objets et appareils
- Promouvoir l'achat de produits d'occasion plutôt que neufs
- Développer la location plutôt que l'achat
- Encourager l'usage du Stop Pub

III) Le Programme d'actions du PLPDMA

Le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLPDMA a été priorisé par la CCES. Les axes de la prévention des déchets sont proposés au niveau national. La CCES a hiérarchisé les axes prioritaires à développer sur les six prochaines années.

Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie des axes de prévention établie par la CCES.

Classement	Axes de la prévention
0	Communication générale autour du PLPDMA
1	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention.
2	Lutter contre le gaspillage alimentaire.
3	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable.
4	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité.
5	Augmenter le durée de vie des produits
6	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets.
7	Réduire les déchets des entreprises.
8	Etre exemplaire en matière de prévention des déchets.
9	Réduire les déchets du BTP.

Afin de proposer des actions sur l'ensemble de la durée du programme, des axes ont été définis comme prioritaires et les groupes de travail suivants ont été organisés.

Communication autour du PLPDMA
27/08/19

Sensibilisation au tri et à la prévention en hébergements touristiques
29/08/19

Sensibilisation au tri et à la prévention en habitat collectif
29/08/19

Accompagner les organisateurs de manifestation dans le zéro déchet
03/09/19

Gérer les apports en déchèterie
05/09/19

Avoir une consommation responsable
05/09/19

Incitons, réduisons
05/03/20

Tri et valorisation des biodéchets
09/03/20

Artisans et commerçants + Réparation et réemploi
03/09/20

Exemplarité de la CABCS
03/09/20

Les campagnes de sensibilisation à la prévention des déchets seront réalisées chaque année dans le but de ne pas avoir de fracture et de perte d'information. Pour cela, des actions de communication, des ateliers en faveur de la prévention des déchets seront réalisés dès que possible par la Communauté d'Agglomération.

Les semaines emblématiques présentées ci-dessous permettent de visualiser les campagnes de communication annuelles.

Items	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Semaine du jardinage dans les écoles												
Semaines du compostage de proximité : Tous au compost !												
Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)												
Fête de l'Environnement												
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)												

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a recensé différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de son PLPDMA. Elle devra poursuivre les partenariats déjà engagés et en créer de nouveaux.

Partenaires	Rôle
Communes du territoire	- Référents prévention des déchets : diffuser les informations sur la prévention auprès des habitants. - Relais terrain pour la gestion des déchets et les projets dans la commune.
Services communautaires	- Exemplarité des services de la CABCS - Mise en place d'actions de réduction des déchets.
Institutions (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental)	- Mettre en cohérence les actions proposées sur le territoire au regard des actions proposées aux niveaux national, régional et départemental.
Structures d'accueil du jeunes public scolaires et hors scolaires	- Sensibilisation, implication dans les projets de réduction des déchets dans les lieux de vie ou dans les lieux de restauration collectives (loi sur la valorisation et le tri des biodéchets à la source, interventions scolaires...). - Interventions en milieux scolaires
Structures d'accueil des publics âgé et dépendant	- Sensibilisation des publics âgés et dépendants habitants sur le territoire de la CABCS. Etat des lieux et diagnostic de gestion et de prévention des déchets des établissements accueillant ce public. En complément des actions du CD21.
Logeurs (syndic de copropriétés et bailleurs)	Sensibilisation et mise en place de site de compostage. Relais envers les habitants. Lien entre la CABCS et le lieu de vie
Structures privées	Sensibilisation des publics ayant une vie professionnelle sur le territoire de la CABCS. La production des déchets des travailleurs peut avoir un impact sur la gestion des déchets. Développement du compostage en entreprise.
Associations	-Promouvoir le réutilisable -Développer le geste de tri.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des actions qui seront menées dans le cadre du PLPDMA durant les 6 prochaines années :

N° de l'axe et action	Action	Flux concernés
0 - Communiquer autour du PLPDMA		
0.1	Création d'un logo ou d'un slogan	Tous
0.2	Création de kakémonos sur le PLPDMA	Tous
0.3	Publication, presse, reportage photos	Tous
1 - Sensibilisation des publics		
1.1	Sensibilisation au tri et à la prévention en hébergement touristique	Tous
1.2	Sensibilisation au tri et à la prévention en habitat collectif	Tous
1.3	Interventions scolaires et périsco - extrascolaires	Tous
1.4	Programme annuel des actions de sensibilisation	Tous
2 - Lutte contre le gaspillage alimentaire		
2.1	Organiser des opérations anti-gaspillage en restauration collective	OMR
2.2	Organiser des opérations anti-gaspillage grand public	OMR
2.3	Inciter les restaurateurs à proposer le Gourmet Bag	OMR
3 - Actions emblématiques favorisant la consommation responsable		
3.1	Accompagner les organisateurs de manifestation dans le zéro déchet	Tous
3.2	Promouvoir la consommation responsable	Tous
3.3	Accompagner les Familles vers le zéro déchet	Tous
4 - Gérer les apports en déchèterie		
4.1	Compostage	Végétaux
4.2	Paillage et mulching	Végétaux
4.3	Broyage	Végétaux
4.4	Matériautèque / Ressourcerie	Gravats, DNR
5 - Don et réemploi		
5.1	Organiser une bourse d'occasion ou gratiféria	DNR, textiles
5.2	Organiser le Village de la réparation	DNR
6 - Réduire les déchets des entreprises		
6.1	Action artisans, commerçants engagés relance et suivi	OMR
6.2	Apports déchets professionnels en déchèterie	Gravats, DNR , Végétaux
6.3	Tri et valorisation des biodéchets	OMR, Végétaux
6.4	Modification des conditions de facturation des professionnels (redevance spéciale, déchèterie)	OMR, Gravats, Végétaux, DNR
7 - Exemplarité de la CABCS		
7.1	Service Achats	Tous
7.2	Service urbanisme	Végétaux
7.3	Réceptions et réunions	OMR + CS
7.4	Consommation de papier	OMR
7.5	Réceptions et réunions	OMR
7.6	Installation d'un point de tri et de stockage des déchets	OMA + Déchets spécifiques

Le planning d'élaboration du PLPDMA est maintenu pour 2020, avec le déploiement des actions dès 2021. Il pourra être ajusté en cours par les membres de la CCES.

Années / Axes	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	X	X	X	X	X	X
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3		X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X
5			X	X	X	X
6			X	X	X	X
7				X	X	X

Les contraintes réglementaires fortes et les échéances en terme de réduction des déchets, imposent à la CABCS de se fixer des objectifs ambitieux qu'il faudra concrétiser par des actions concrètes.

Pour cela, il sera nécessaire d'impliquer tous les acteurs, élus, structures, services communautaires pour mettre en place l'ensemble des actions.

La co-construction du PLPDMA doit ainsi permettre d'impliquer chaque acteur du territoire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.

La CABCS devra également se doter des moyens nécessaires, financiers et humains pour mettre en place et suivre les différents projets.

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 014

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_014-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_014-DE

REDEVANCE SPECIALE : ADAPTATION DES MODALITES DE FACTURATION DU 4ème TRIMESTRE 2020 DES PROFESSIONNELS FERMES DURANT LE CONFINEMENT

M. Jean François CHAMPION, Rapporteur, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2020 a adapté les modalités de facturation des professionnels assujettis à la redevance spéciale suite à la crise sanitaire, et plus particulièrement suite à la période du premier confinement. Les professionnels qui ont été contraints de fermer leur établissement n'ont pas été facturés pour ces périodes de fermeture. Pour les autres, la facturation a été établie normalement.

Du fait du second confinement institué par le Gouvernement à compter du 30 octobre 2020, certaines entreprises ont été contraintes de stopper à nouveau leur activité. Les restaurateurs et hôteliers n'ont pas été autorisés à rouvrir, même après la fin du confinement.

Il indique qu'il s'agit désormais de définir les modalités de principe de paiement de la redevance spéciale au titre du quatrième trimestre 2020, pour chacune des catégories de redevables, en tenant compte des effets de la crise sanitaire :

1/ Les entreprises assujetties à la TEOM qui produisent plus de 1200 litres de déchets par semaine :

Il s'agit pour la plupart des métiers de bouche, *restaurateurs*, hôteliers, supérettes, boulangeries, maisons de retraite. Pour cette catégorie de redevables, il est proposé :

- De facturer uniquement le mois d'octobre la redevance spéciale au titre du quatrième trimestre, pour ceux qui ont été contraints de fermer leur établissement. Pour les autres, la facturation s'effectuerait normalement (maison de retraite, boulangeries, ...)

2/ Les entreprises et/ou administrations qui produisent des déchets mais qui ne sont pas assujetties à la TEOM :

Les administrations sont restées ouvertes durant la période de second confinement (collèges, lycées, impôts, SDIS, Hôpital...)

Pour cette catégorie de redevables, il est proposé :

- De facturer normalement la redevance spéciale au titre du quatrième trimestre 2020

3/ Collectes supplémentaires payantes :

Comme pour les gros producteurs de déchets, la plupart des collectes supplémentaires n'ont pas été assurées durant la période de second confinement. Elles l'ont été pour les maisons de retraite, l'hôpital et les supérettes. Il est proposé :

- De facturer uniquement les professionnels qui ont réellement bénéficié de cette prestation.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de principe de facturation de la redevance spéciale au titre du 4ème trimestre 2020, telles que présentées ci-dessus,

- AUTORISE le Président ou son Représentant à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_014-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 015

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_015-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_015-DE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 2EME PHASE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AD'AP

Rapporteur : M. Jean-Luc BECQUET

Lors du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2015, l'EPCI a décidé d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), afin que les bâtiments dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire soient mis en conformité suivant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour mémoire, par arrêté préfectoral en date du 22 Juin 2020, une subvention a été attribuée à la Communauté d'Agglomération pour la 1ère tranche de travaux, concernant les bâtiments suivants :

- Le siège de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
- Le bâtiment annexe situé Rue du Faubourg Saint Jean à BEAUNE
- Les structures périscolaires situées à LADOIX SERRIGNY, BLIGNY LES BEAUNE et MONTAGNY LES BEAUNE
- La restauration scolaire de Jeanne d'Arc à BEAUNE

La demande de subvention au titre de la DETR pour la 2ème tranche du programme de mise en conformité (travaux engagés sur 2021) concerne les immeubles désignés ci-dessous :

- La structure périscolaire situé à VAL- MONT
- La structure petite enfance Saint Jacques à BEAUNE (travaux différés de la 1ère tranche)
- Le complexe sportif Michel BON situé à BEAUNE
- Le Forum des Sports situé à BEAUNE

Ces travaux concernent essentiellement des modifications liées à la mise aux normes des sanitaires et vestiaires, la mise en place de signalétiques, l'installation d'un élévateur à M.BON, des élargissements de portes, ainsi que des modifications électriques inhérentes.

Le coût estimatif de la 2ème tranche de travaux s'élève à 284 550 € H.T.

La dépense sera inscrite au budget 2021 de la collectivité dans le cadre de l'AP/CP : Ad'AP.

La Communauté d'Agglomération étant éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - catégorie « Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public » pour 2021, ce projet pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - Dépense subventionnable..... ..... 284 550 € H.T.
  - Subvention : DETR 2021 .... 113 820 €

  - Autofinancement..... ..... 170 730 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210208-CC_21_015-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télèrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «